



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2018-102

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

- 73-2018-09-19-005 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 60 places géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de la Savoie (FOL 73) (2 pages) Page 5
- 73-2018-07-02-011 - Arrêté préfectoral fixant la liste des refuges de montagne autorisés à accueillir des mineurs en nuitées collectives. (6 pages) Page 8
- 73-2018-09-19-002 - Arrêté préfectoral relatif au fonds départemental de compensation du handicap au sein de la maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (2 pages) Page 15

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

- 73-2018-09-17-008 - DELEGATION CDIF Moutiers en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 18
- 73-2018-09-21-001 - DELEGATION de la responsable de la TRESORERIE amendes en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 20
- 73-2018-09-20-001 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie Amendes à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 23

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

- 73-2018-03-08-008 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018 - 0175 modifiant l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, dont l'objet est la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et la destruction et la transplantation d'espèces végétales protégées par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin pour les sites de surfaces nécessaires aux travaux de creusement du tunnel de base de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire entre Lyon et Turin (16 pages) Page 25
- 73-2018-09-10-010 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1177 du 10 septembre 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune de Le Bois (4 pages) Page 42
- 73-2018-09-10-009 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1178 du 10 septembre 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune d'Aiguebelette Le Lac (8 pages) Page 47
- 73-2018-09-10-008 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1179 du 10 septembre 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune de Beaufort (37 pages) Page 56
- 73-2018-09-20-002 - PREFECTURE DE LA SAVOIE
- Rpublique Française - (5 pages) Page 94

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie

- 73-2018-09-06-003 - DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC
ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE (1 page) Page 100
- 73-2018-09-10-006 - Délégation DR 10 sept 18.pdf (76 pages) Page 102

73_DSDEN_Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Savoie

- 73-2018-09-17-010 - arrete JURY acadmique DNB remplacement 2018 (1 page) Page 179
- 73-2018-09-17-009 - ARRETE N°2018-17 DU 17.09.18 RELATIF A LA
DESIGNATION DES MEMBRES ET REPRESENTANTS DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE DU DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE (3 pages) Page 181

73_PREF_Präfecture de la Savoie

- 73-2018-09-05-012 - Arrêté portant versement d'une subvention aux communes ou à leurs
groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du
procès-verbal électronique - Commune de St Jean de Maurienne (1 page) Page 185
- 73-2018-09-14-007 - Avenant 1 à la convention communale de coordination de la police
municipale et des forces de sécurité de l'État - Pralognan la Vanoise (2 pages) Page 187
- 73-2018-09-11-003 - Commune de Flumet - projet de régularisation des routes - Arrêté
prescrivant l'ouverture d'une enquête DUP et Parcellaire (4 pages) Page 190
- 73-2018-09-24-001 - Convention de coordination de la police municipale et des forces de
sécurité de l'État - JACOB BELLECOMBETTE (7 pages) Page 195
- 73-2018-09-10-005 - Convention de coordination entre la police municipale de Saint Jean
de Maurienne et la gendarmerie nationale (11 pages) Page 203
- 73-2018-09-13-004 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (2 pages) Page 215

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

- 73-2018-09-04-006 - Sap484504840_decl_20180902TACOACH2020.rtf TA COACH
20/20 Mme Marie - Pierre GRILLET (1 page) Page 218
- 73-2018-09-14-005 - Sap834368946_decl_20180912SD NETTOYAGE SD
NETTOYAGE Mme Deborah SMAILI (1 page) Page 220
- 73-2018-08-31-017 - Sap840287254_decl_20180813MARINEHENNEVIN.rtf Marine
HENNEVIN (1 page) Page 222
- 73-2018-08-17-003 - Sap841571938_decl_20180816AAPP.rtf AAPP Mme Aurore
BARTHE (1 page) Page 224
- 73-2018-09-12-001 - Sap841875792_decl_20180912COMMERSON.rtf FLORENT
COMMERSON (1 page) Page 226
- 73-2018-09-10-007 - Sap841969561_decl_20180905AUCLAIR AUCLAIR
SERVICES Mme Elise AUCLAIR (2 pages) Page 228
- 73-2018-09-14-006 - Sap842084899_decl_20180911HOTE.rtf MARINE
SERVICES Mme Marine HOTE (2 pages) Page 231

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie	
73-2018-09-21-003 - Avis d'appel à projet relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie. (9 pages)	Page 234
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
73-2018-09-17-004 - Arrêté n°2018-5164 du 17 septembre 2018 Portant modification du tableau de garde ambulancière départementale sur le secteur de Chambéry pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018. (6 pages)	Page 244
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
73-2018-09-05-011 - AP fixant prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique de la chute de St-Martin-sur-la-Chambre (3 pages)	Page 251
73-2018-08-27-007 - Barrage du Freney AP portant décision d'approbation travaux confortement partie enrochements (6 pages)	Page 255
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
73-2018-09-19-001 - Arrêté n°70-2018 du 19 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (1 page)	Page 262

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-09-19-005

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018
portant autorisation de création d'un centre provisoire

*Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant autorisation de création d'un
centre provisoire d'hébergement (CPH) de 60 places géré par la Fédération des Oeuvres Laïques*
d'hébergement (CPH) de 60 places géré par la Fédération
des Oeuvres Laïques de la Savoie (FOL 73)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction
départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des
populations**

Service solidarités, égalité
et insertion sociale

Pôle hébergement et accès
aux droits

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018
portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 60 places géré par la
Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie (FOL 73)**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 60 places par la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie (FOL 73) ;

Considérant que l'établissement dispose d'un numéro SIRET propre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération des œuvres Laïques de Savoie

N° FINESS entité juridique : 73 001 273 9

N° SIRET entité juridique : 776 467 102 00062

Etablissement : Centre Provisoire d'Hébergement FOL 73

N° FINESS établissement : 73 001 274 7

N° SIRET établissement : 776 467 102 00096

Code catégorie d'établissement : 442 – Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

Code discipline : 922 – Accueil Temporaire d'Urgence Pr Adultes & Familles

Code fonctionnement : 18 – Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : 827 – Personnes et Familles Réfugiées

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 19 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-07-02-011

Arrêté préfectoral fixant la liste des refuges de montagne
autorisés à accueillir des mineurs en nuitées collectives.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service jeunesse, sports et vie associative

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **fixant la liste des refuges de montagne autorisés** **à accueillir des mineurs en nuitées collectives**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales de sécurité contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifié par la décision n°387529 du 31 mars 2017;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 fixant la liste des refuges de montagne sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir des mineurs en collectif ;

Considérant les informations transmises par les maires du département quant à l'adéquation des refuges de montagne du territoire de leur commune avec les préconisations réglementaires nécessaires à l'autorisation d'accueil collectif de mineurs ;

Considérant qu'il convient de faciliter la pratique des activités physiques liées à la montagne à des jeunes et d'autoriser la fréquentation de refuges de montagnes par des groupes de mineurs ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les refuges de montagne situés sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir l'été (hors enneigement), et pour certains l'hiver (avec enneigement), des mineurs en collectif en-dehors de la présence parentale, figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste modifie et remplace la liste précédente, annexée à l'arrêté susvisé du 6 juillet 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 4 : ~~Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et les maires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.~~

Chambéry, le 2 juillet 2018.

Signé : le Préfet,

Louis LAUGIER

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018
fixant la liste des refuges de montagne de Savoie
autorisés à accueillir des mineurs en nuitées collectives**

1. Les refuges de montagne situés sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir durant l'été (hors enneigement) :

Commune de LES ALLUES

Refuge de la Traye en démolition
Refuge du Saut

Commune d'AUSOIS

Refuge de la Fournache
Nouveau refuge du fond d'Aussois
Refuge de la Dent Parrachée
Refuge de Plan Sec

Commune de BEAUFORT

Refuge de la Gittaz
Refuge les Arolles

Commune de les BELLEVILLE

Refuge du lac du Lou

Commune de BESSANS

Refuge d'Averole

Commune de BONNEVAL-SUR-ARC

Chalet des Évettes

Commune de BOURG SAINT-MAURICE

Refuge de la Croix du Bonhomme
Refuge des Mottets
Refuge Robert Blanc
Refuge de la Remise

Commune de BRAMANS

Refuge du Petit Mont Cenis
Refuge d'Ambin
Refuge du Suffet
Refuge de Lo Tsamou

Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Refuge Plaisance
Refuge de Plan des Gouilles
Refuge du Bois
Refuge la Glière

Commune de FLUMET

Refuge de la Barne

Commune de GRANIER

Refuge de la Coire

Commune de JARZY

Refuge d'Orgeval

Commune de LA CÔTE D'AIME

Refuge du Pisset
Refuge de la Balme
Refuge les Plans du Bas

Commune de LE CHÂTELARD

Refuge les Garins

Commune de HAUTELUCE

Refuge de la Croix de Pierre

Commune de LANSLEBOURG

Refuge de Fémaz-Montcenis
Refuge de Cuchet-Edelweiss

Commune de LANSLEVILLARD

Refuge de Vallombrun

Commune de LA LÉCHÈRE

Refuge de Nant du Beurre

Commune de MODANE

Refuge du Mont Thabor

Commune de MONTGELLAFREY

Refuge du Lac de la Grande Léchère

Commune de PEISEY-NANCROIX

Refuge du Palet
Refuge du Mont Pourri
Refuge de Rosuel

Commune de PLANAY

Refuge du Grand Bec

Commune de PRALOGNAN- LA-VANOISE

Refuge Peclet-Poiset
Refuge de la Valette
Refuge du Col de la Vanoise

Commune de SAINT-BON-TARENTEISE

Refuge des Lacs Merlet

Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE

Refuge de L'Archeboc

Commune de SAINT-SORLIN D'ARVES

Refuge de l'Etendard

Commune de TERMIGNON

Refuge de la Leisse
Refuge de l'Arpont
Refuge de la Femma
Refuge le Plan du Lac
Refuge du Lac Blanc

Commune de VALMEINIER

Refuge des Terres Rouges

Commune de VAL D'ISÈRE

Refuge de Prariond
Refuge du Fond des Fours

Commune de VALLOIRE

Refuge de l'Aiguille d'Arve

Commune de VILLARODIN-BOURGET

Refuge de l'Orgère

Commune de VILLAROGER

Refuge de Turia
Refuge de la Martin

2. Les refuges de montagne situés sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir durant l'hiver (avec enneigement) :

Commune de LES ALLUES

Refuge de la Traye

Commune de MONTGELLAFREY

Refuge du Lac de la Grande Léchère

Commune de FLUMET

Refuge de la Barne

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2018-09-19-002

Arrêté préfectoral relatif au fonds départemental de
compensation du handicap au sein de la maison

~~Arrêté préfectoral relatif au fonds départemental de compensation du handicap au sein de la~~
~~maison départementale des personnes handicapées de la Savoie~~
départementale des personnes handicapées de la Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Service solidarités, égalité et insertion sociale
Pôle hébergement et accès aux droits

ARRÊTÉ PREFECTORAL
**relatif au fonds départemental de compensation du handicap au sein de la maison
départementale des personnes handicapées de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention constitutive du GIP de la MDPH de la Savoie signée le 22 décembre 2005 ;

Vu la circulaire sur l'aide aux personnes très lourdement handicapées et sur le fonds de compensation du 19 mai 2006 ;

Vu la délégation de crédits pour les interventions des fonds départementaux de compensation du handicap au titre de 2018 sur le programme 157 « handicap et dépendance » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Etat apporte son concours financier à la maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (n° Siret : 130 000 375 00019 - n° Tiers : 2100 0000 24 - adresse : 110 Rue Sainte Rose - 73000 CHAMBERY) au titre de l'abondement du fonds départemental de compensation du handicap pour l'année **2018**.

Article 2 : Cette participation s'élève à **29 903 €** (vingt neuf mille neuf cent trois euros).

Article 3 : Les crédits sont imputés sur le budget opérationnel de programme BOP 157 « handicap et dépendance » selon l'intégration CHORUS suivante :

- référentiel d'activité 015701130101
- domaine fonctionnel 0157-13-01
- groupe de marchandises 07.02.05

Article 4 : Cette subvention destinée à abonder le fonds départemental de compensation du handicap sera versée sur le compte bancaire de la paierie départementale n° 30001 00279 C7330000000 67 - BDF CHAMBERY.

Article 5 : Le GIP s'engage à faciliter le contrôle par les services de l'Etat de la mise en œuvre du présent arrêté et à produire à cet effet les documents administratifs et comptables nécessaires.

A la clôture de l'exercice, et au plus tard au 30 juin 2019 le GIP de la MDPH de Savoie adressera au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, un état mettant en évidence l'affectation de cette participation (compte administratif 2017).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIP de la MDPH et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 19 septembre 2018

le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Signé : **Thierry POTHET**

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2018-09-17-008

DELEGATION CDIF Moutiers en matière de contentieux
et gracieux fiscal

DELEGATION CDIF Moutiers en matière de contentieux et gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MOUTIERS
71 RUE DE GASCOGNE
73604 MOUTIERS cedex

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du centre des impôts fonciers de MOUTIERS par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAUDRY Yvette, contrôleur des finances publiques

CHATELLET Solange, contrôleur principale des finances publiques

CHIAPPELLI Sandra, contrôleur des finances publiques

PAILLAGOT Philippe, géomètre principal des finances publiques

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BAUDRY Yvette, contrôleur des finances publiques

CHATELLET Solange, contrôleur principale des finances publiques

CHIAPPELLI Sandra, contrôleur des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chambéry, le 17 SEPTEMBRE 2018

La responsable du centre des impôts foncier par intérim,

Signé : REVEL Anne-Marie

Inspectrice des finances publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2018-09-21-001

**DELEGATION de la responsable de la TRESORERIE
amendes en matière de contentieux et gracieux fiscal**

*DELEGATION de la responsable de la TRESORERIE amendes en matière de contentieux et
gracieux fiscal*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chambéry Amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Carméline BALLIARD, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Chambéry Amendes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PENNEMAN Christelle	Contrôleur	500	12 mois	5 000 euros
DAIM Nathalie	Agent	500	12 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Chambéry, le 21/09/2018
 Le comptable,
 Signé Sophie MATHIEUX

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2018-09-20-001

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la
comptable publique de la trésorerie Amendes à ses

*PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie
Amendes à ses mandataires temporaires ou permanents.*

mandataires temporaires ou permanents.

Délégation de signature en date du 18 /09/2018.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, MATHIEUX Sophie comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry amendes

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Carméline BALLIARD, contrôleur des finances publiques demeurant à Grésy sur Aix

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chambéry amendes

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chambéry amendes

Entendant ainsi transmettre à Mme Carméline BALLIARD, contrôleur des finances publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
• à titre permanent
•

La présente délégation annule et remplace celle accordée à..... le.....

Fait à Chambéry, le 18 septembre 2018 ⁽¹⁾

Signature du Mandataire,
Signé Carméline BALLIARD

Signature du Mandant⁽²⁾
Signé Sophie MATHIEUX

⁽¹⁾ la date en toutes lettres

⁽²⁾ Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt et un septembre deux mille dix huit ⁽¹⁾

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2018-03-08-008

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018 - 0175
modifiant l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du
16 août 2016
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du
code de l'environnement,
dont l'objet est la capture ou l'enlèvement, la destruction et
la perturbation intentionnelle
de spécimens d'espèces animales protégées,
la destruction, l'altération et la dégradation de sites de
reproduction ou d'aires de repos
d'espèces animales protégées
et la destruction et la transplantation d'espèces végétales
protégées
par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin pour les sites de
surfaces nécessaires aux travaux de creusement
du tunnel de base de la section transfrontalière de la
nouvelle liaison ferroviaire entre Lyon et Turin



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau, hydroélectricité et nature

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018 - 0175

modifiant l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
dont l'objet est la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle
de spécimens d'espèces animales protégées,
la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
d'espèces animales protégées
et la destruction et la transplantation d'espèces végétales protégées
par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin pour les sites de surfaces nécessaires aux travaux de creusement
du tunnel de base de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire entre Lyon et Turin

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 12 janvier 2016, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, dont l'objet est la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et la destruction et la transplantation d'espèces végétales protégées par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin pour les sites de surfaces nécessaires aux travaux de creusement du tunnel de base de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire entre Lyon et Turin, et notamment son article 6 ;

VU la demande de modification en date du 11 janvier 2018, présentée par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin – TELT, accompagnée du porter à connaissance correspondant ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster à la marge certaines prescriptions d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre sur les sites de Sous Villard-Clément et Villard-Clément (commune de Saint-Julien-Montdenis), de la plateforme du Moulin et du Puits d'Avrieux (communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux) correspondant respectivement aux travaux des chantiers opérationnels 9A et 5A de la partie française de la section transfrontalière du projet de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, compte tenu des précisions apportées par les études techniques préalables au début de ces travaux ;

CONSIDERANT que, selon le dossier dont dispose l'administration, les adaptations du projet font suite à des contraintes fortes liées à des problématiques d'infaisabilité technique ou de conditions insuffisantes de sécurité des personnes et des ouvrages, et qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces telle qu'envisagée pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDERANT que ces ajustements garantissent un gain écologique équivalent à celui attendu des mesures initialement définies, et qu'en conséquence la demande n'entraîne aucune modification substantielle au projet initial, et ne remet pas en cause l'état de conservation favorable, y compris au niveau local, des espèces visées dans l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{ier} – Objet et nature de la dérogation

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016 est ainsi modifié, uniquement pour ce qui concerne le tableau « enlèvement, arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées » :

ENLÈVEMENT, ARRACHAGE DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES	
Ail rocambole (<i>Allium scorodoprasum</i>) environ 2000 spécimens	Bruyère des neiges (<i>Erica herbacea/Erica carnea</i>) environ 5000 spécimens
Centaurée du Valais (<i>Centaurea valesiaca</i>) environ 25 spécimens	Fétuque du Valais (<i>Festuca valesiaca</i>) environ 1600 spécimens
Gagée des champs (<i>Gagea arvensis / Gagea villosa</i>) environ 10 spécimens	Ornithogale penché (<i>Ornithogalum nutans</i>) environ 250 spécimens
Pyrole verdâtre (<i>Pyrola chlorantha</i>) environ 20 spécimens	Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) environ 20 spécimens
Thésium à feuilles de lin (<i>Thesium linophyllum</i>) environ 5 spécimens	Tulipe de Maurienne (<i>Tulipa mauriana – Tulipa praecox var Mauriana</i>) environ 15 spécimens
Tulipe précoce (<i>Tulipa raddii - Tulipa praecox subsp raddii</i>) environ 1220 spécimens	Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>) environ 50 spécimens
Orthotric de Roger (<i>Orthotricum rogeri</i>)	Pyramidule tétragone (<i>Pyramidula tetragona</i>)

Article 2 – Mesures en faveur des espèces protégées

L'article 3 de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016 est ainsi modifié, uniquement pour ce qui concerne :

- **le chapitre 3.3 - Mesures de réduction spécifiques à certains sites**

Sont ajoutées les prescriptions nouvelles suivantes :

- **Rs01 : Creusement du puits de ventilation par la technique du forage montant (« raise boring »)**

La technique du forage montant est mise en œuvre pour l'évacuation des déblais par le site d'attaque intermédiaire de Modane et non par la RD215. Elle induit une diminution des passages des engins au niveau de la zone Natura 2000 et de la perturbation induite.

- **Rs02 : Mise en place d'une toiture végétalisée sur l'usine de ventilation sur la plateforme du puits d'Avrieux**

- **Rs03 : suppression de l'ancienne piste d'accès à la plateforme d'Avrieux et restauration de pelouses sèches par transfert de banquettes de sol**

- avant travaux, un terrassement de l'ancienne piste est réalisé pour préparer l'accueil des plaques de substrat. Ainsi les éventuels revêtements (gravillons) présents sur la piste sont retirés. Ils peuvent être réutilisés au niveau de la plateforme ou de la nouvelle piste d'accès,

- les plaques de pelouses sont prélevées grâce à un chargeur ou une pelle mécanique munie d'un godet sans dent et à fond plat permettant le prélèvement de plaques de végétation. Ces plaques sont profondes de 10 à 30 cm selon le sol en présence,

- les plaques sont transportées et déposées précautionneusement au niveau de l'ancienne piste d'accès. Un léger roulage est réalisé afin d'assurer un bon contact entre les différentes plaques de végétation déposées mais aussi entre ces plaques et la végétation naturelles présente de part et d'autre de la piste,

- la station d'accueil est finalisée par ajouts de mottes végétalisées (issues des plaques prélevées sur la station d'accueil) au niveau des bordures des plaques déposées afin de combler les manques et rendre un sol parfaitement homogène et ainsi limiter l'apparition d'espèces rudérales ou exotiques envahissantes,

- enfin, un arrosage abondant est réalisé après la transplantation, pour chasser l'air du sol et favoriser la reprise.

Aucun intrant ni aucun apport de terre extérieur n'est apporté au risque de modifier la nature particulière du substrat favorable aux espèces végétales indigènes.

Les travaux s'effectuent à l'automne.

Des suivis de la qualité de la reprise de la végétation sont réalisés sur une durée de 5 ans.

- **Rs04 : Modelage du terrain pour permettre le franchissement de la digue par la petite faune après travaux sur la plateforme du Moulin**

- talutage de l'extrémité nord-est de la digue de manière à aménager de part et d'autre une sorte de rampe afin de permettre le franchissement par les amphibiens et plus globalement la petite faune,

- cet aménagement est réalisé à l'issue des travaux de construction de la digue afin de reconnecter au plus tôt les différents habitats favorables aux amphibiens,

- les rampes sont végétalisées très rapidement après leur création afin d'être le plus rapidement possible favorables aux déplacements de la petite faune mais aussi afin d'éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes.

- **le chapitre 3.6 - Mesures compensatoires**

Le besoin compensatoire prescrit est ainsi modifié :

- mise en place des mesures de conservation et restauration d'habitats forestiers abritant des populations des espèces végétales et animales protégées impactées : superficie globale au moins égale à 61 ha,

- mise en place de mesures de préservation, de gestion conservatoire et de restauration d'habitats ouverts et semi-ouverts abritant des populations des espèces végétales et animales protégées impactées : superficie minimale de 51 ha.

Article 3 – Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement par site (cf annexe 2 modifiée)

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016 est modifié comme suit, uniquement pour ce qui concerne les sites :

- de Sous Villard-Clément et Villard-Clément, réunis en un seul et même site,
- de la plateforme du Moulin,
- du Puits d'Avrieux.

Article 4 – Enveloppes de compensation identifiées pour les mesures en milieux ouverts et arbustifs au moment du dépôt du dossier (cf annexe 4 modifiée)

L'annexe 4 de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 - 1166 du 16 août 2016 est modifié comme suit, uniquement pour ce qui concerne les mesures OA03 et OA04. La mesure OA12 est ajoutée aux enveloppes de compensation prioritaires.

Article 5 – dispositions générales

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016 – 1166 du 16 août 2016 restent inchangées.

Article 6 – Droit et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à la société Tunnel Euralpin Lyon Turin.

Article 7 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de la Savoie, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Savoie, le Chef du Service départemental de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie, notifié à Tunnel Euralpin Lyon Turin, et dont copie sera adressée :

- au Ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM)
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes
- au service départemental de l'ONCFS de la SAVOIE
- au service départemental de l'AFB de la SAVOIE
- au Conservatoire Botanique National Alpin
- aux Maires des communes concernées

Chambéry, le 08 mars 2018

Le Préfet,

signé Louis LAUGIER

ANNEXE 2 MODIFIÉE :
LOCALISATION DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR SITE

Villard-Clément

E02 :

- évitement de neuf stations de Tulipe précoce (plus de 2100 pieds) sur les accotements de la RD1006 au nord de l'emprise de chantier,
- évitement de cinq stations de Tulipe précoce (84 pieds) au nord de la plateforme,
- évitement de trois stations de Tulipe précoce (38 pieds) et d'une pelouse sèche abritant huit stations d'Ail rocambale (26 pieds) entre la plateforme de Villard-Clément et l'autoroute,
- évitement d'une station d'Ail rocambale (4 pieds), d'une station d'Ornithogale penché (4 pieds), de trois stations de Tulipe précoce et de trois stations de Tulipe de Maurienne au sud de la plateforme de Villard-Clément,
- évitement de plusieurs bosquets et arbres à cavités favorables aux chauves-souris,
- évitement de toute dégradation des pelouses sèches situées aux alentours.

R08 :

- préservation des continuités écologiques le long de l'Arc (cf. également R16),

R09 :

- balisage des stations de flore protégées en limite d'emprise et aux abords des emprises
- balisage d'un arbre à cavité favorable à l'accueil de chiroptères
- matérialisation stricte de la piste d'accès pour éviter tout impact sur les milieux remarquables alentours.

R12A :

- mise en place de clôtures spécifiques en faveur du Crapaud calamite sur l'emprise en phase chantier,
- le périmètre extérieur de l'emprise comprise entre la RD1006 et l'Arc sera équipé de clôtures anti-retours.

R13 :

- vérification de 2 arbres à cavité situés au sud de l'emprise des travaux et du bosquet central avant abattage

R16 (réhabilitation du site après chantier) :

Sur la plateforme de Villard-Clément, située à l'est de l'A43 :

- réhabilitation de pelouses sèches au moyen d'enherbement avec un mélange de graines (collecte manuelle ou mécanisée) au sein même des pelouses sèches situées à proximité
- plantation d'arbustes cohérents avec les communautés végétales présentes à l'échelle locale (*Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*, *Cornus sanguinea*, *Sambucus nigra*, *Viburnum lantana*, *Prunus mahaleb*, *Corylus avellana*, *Colutea arborescens*, *Hippophae rhamnoides*, *Cornus mas*...)
- plantation d'arbres fruitiers à disposition clairsemée (vergers traditionnels : environ 80-100 arbres/ha) : *Juglans regia*, *Malus sp.*, *Dyospiros kaki* ...
- disposition d'amas de pierres, d'amas de branchages et de tas de bois pour créer des refuges pour la petite faune (reptiles et micro mammifères) et de la nécromasse biologiquement utile (organismes saproxyliques)-
- végétalisation du pavage en enrochements situé entre la plateforme de sous-Villard-Clément et l'Arc afin de favoriser le passage de la faune terrestre, plantation d'arbustes afin de maintenir le corridor de passage des chiroptères, recréation d'une mare.

Acc03 :

déplacement d'espèces végétales protégées :

- 7 stations d'Ail rocambale (environ 155 pieds)
- 18 stations de Tulipe précoce (environ 1110 pieds)
- 2 stations de Tulipe de Maurienne (15 pieds)
- 2 stations d'Ornithogale penché (9 pieds)

Acc04 :

- déplacement des amphibiens présents dans l'emprise avant le lancement des travaux.

Modification de l'emprise des travaux - Sites de Villard-Clément et Sous Villard-Clément

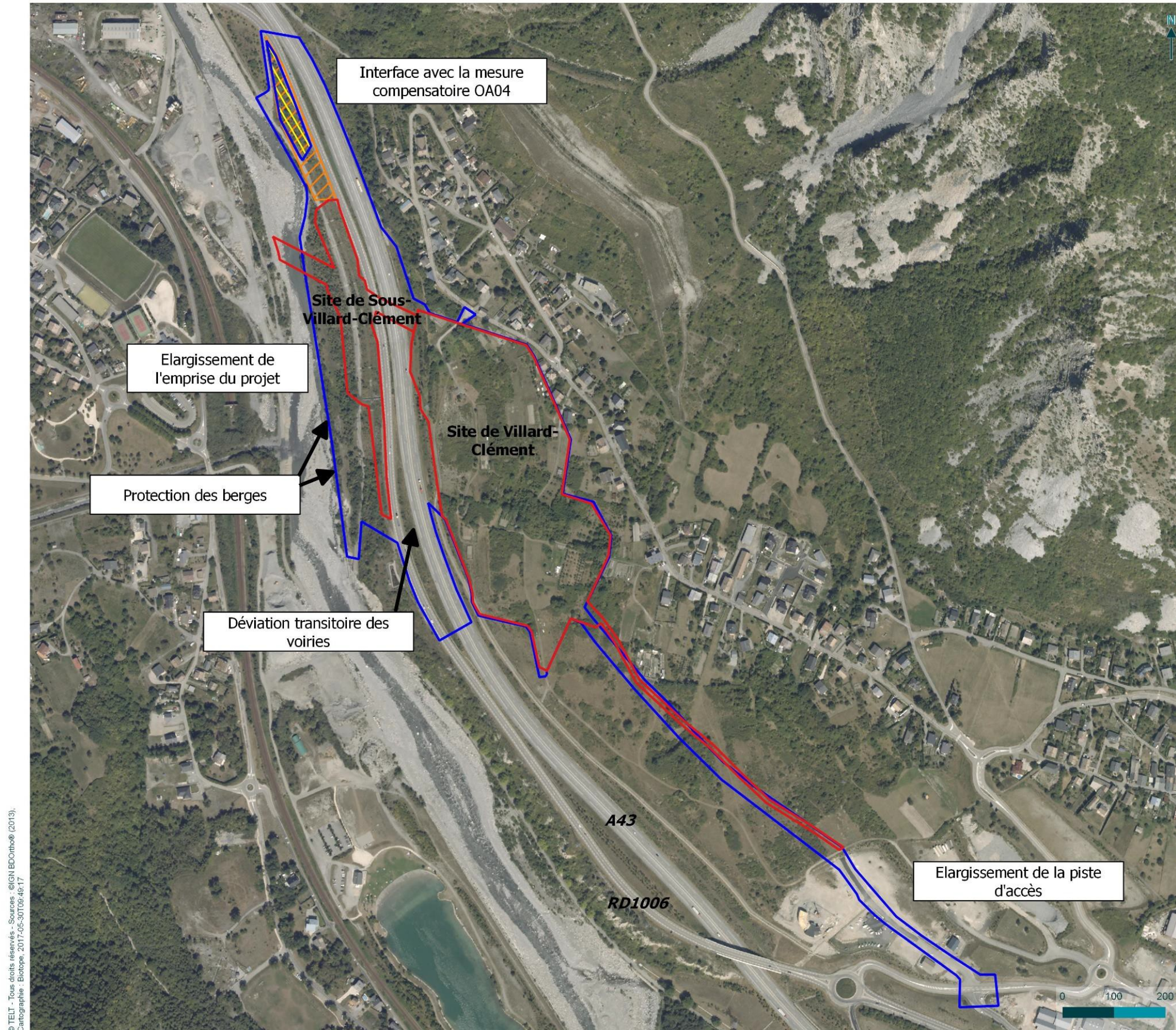
TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU TUNNEL DE BASE
Porter à connaissance de modifications au projet - Lot 9a

Aménagements

- Emprises travaux CNPN (2015)
- Emprises travaux modifiées (2017)

Mesures

- Mesure compensatoire initiale OA04
- Mesure compensatoire actualisée OA04




© TELT - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDOrtho® (2013),
 Cartographie : Biotope, 2017-05-30T08:48:17

Mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur la faune et la flore en phase chantier-






Sites de Villard-Clément

TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU TUNNEL DE BASE
Porter à connaissance de modifications au projet - Lot 9a



Mesures d'évitement des impacts

 E02 - Réduction des emprises (sites de chantier et de dépôts) et adaptation vis-à-vis des contraintes écologiques

Mesures de réduction des impacts

-  R08 - Maintien des continuités écologiques
-  R09 - Balisage des gîtes favorables aux chiroptères
-  R09 - Balisage des zones à enjeux au sein et aux abords des emprises
-  R12 - Mise en place de barrières empêchant l'accès de la petite faune aux zones travaux (amphibiens notamment)
-  R13 - Vérification de l'absence de chiroptères avant la destruction des bâtiments favorables et des arbres à cavité

Mesures d'accompagnement

-  Acc03 - Déplacement d'espèces végétales protégées
-  Acc04 - Déplacement des populations d'amphibiens présentes sur des sites de reproduction pérennes

Enjeux flore - stations ponctuelles

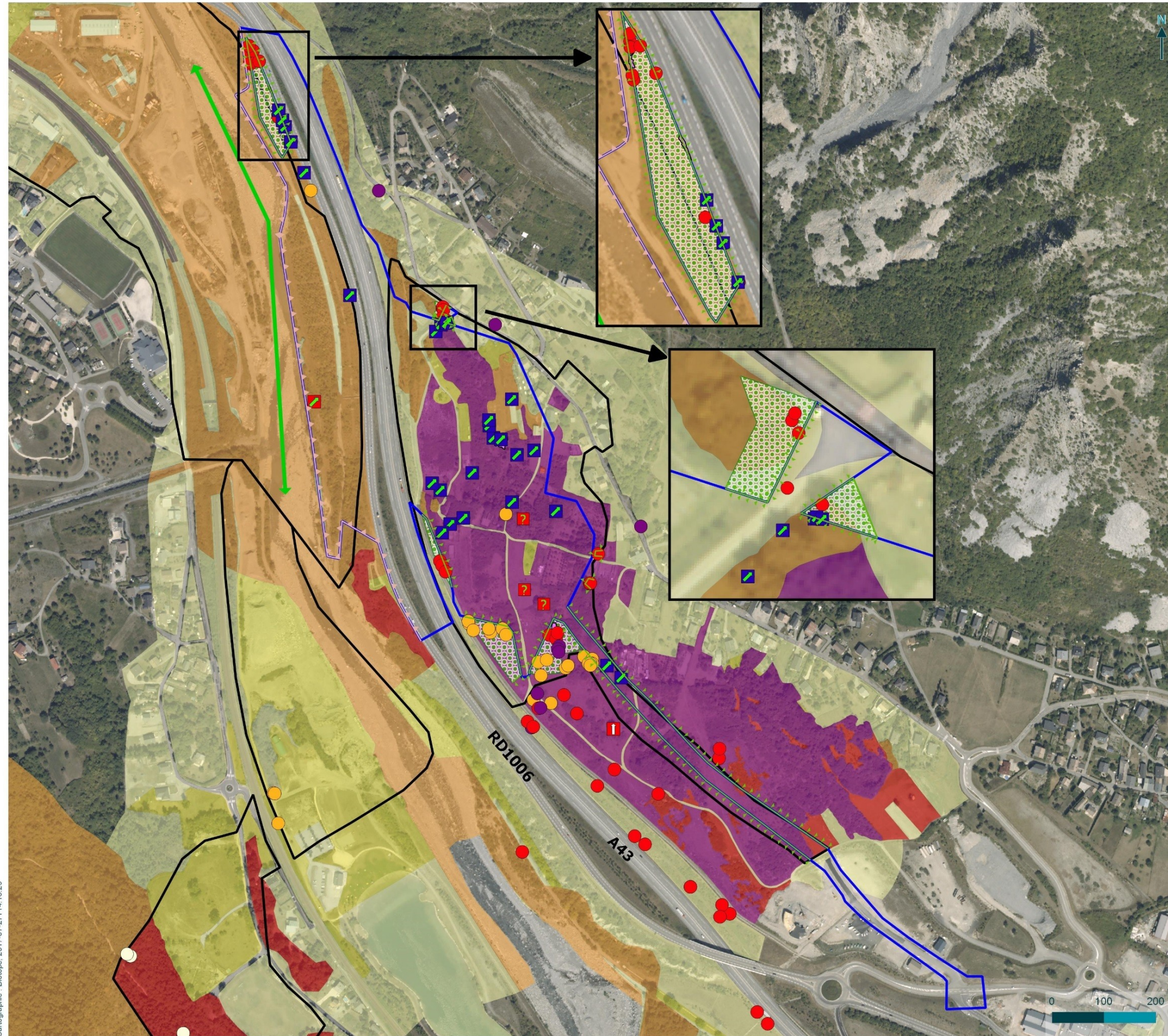
-  Faible
-  Modéré
-  Assez fort
-  Fort
-  Très fort

Enjeux faune/flore

-  Faible
-  Modéré
-  Assez fort
-  Fort
-  Très fort

Aménagements

-  Emprises DUP
-  Emprises travaux modifiées (2017)



Plateforme du Moulin

E02 :

- évitement de la roselière et de la majeure partie des boisements le long de l'Arc
- évitement de 2 stations ponctuelles (3 pieds) et d'une station surfacique d'Ail rocambole (130 à 150 pieds), 14 stations Centaurée du Valais (une centaine de pieds), 10 stations de Fétuque du Valais (plus de 2000 pieds) situées principalement au Nord de l'emprise,
- évitement de la mare et des prairies attenantes,
- évitement d'un arbre considéré comme gîte potentiel pour les chiroptères.

R08 :

- mise en œuvre d'un transport aérien par câbles des matériaux excavés

R09 :

- balisage des stations de flore protégées en limite d'emprise et aux abords des emprises

R11 :

- création de 2 mares (1 mare spécifique Crapaud calamite, 1 mare en faveur des autres espèces), avant le démarrage du chantier, à l'est du site

R12 :

- mise en place, avant le démarrage de la phase chantier, de clôtures spécifiques anti-retour adaptées aux amphibiens présents sur le site. L'ensemble de l'emprise devra être équipée de la sorte.

R13 :

- vérification de l'ensemble des arbres et boisements favorables aux chiroptères avant abattage

R16 (réhabilitation du site après chantier) :

- restauration des pelouses sèches d'intérêt au moyen d'enherbement avec un mélange de graines (collecte manuelle ou mécanisée) au sein même des pelouses sèches situées à proximité
- création sur le talus de haie irrégulière composée d'arbustes cohérents avec les communautés végétales présentes à l'échelle locale : *Crataegus monogyna*, *Cornus sanguinea*, *Sambucus nigra*, *Corylus avellana*
- remise en état des terrasses avec plantation de *Pinus sylvestris* dans le prolongement des boisements du Rival
- plantation de Pruniers communs sur les talus
- disposition d'hibernaculum
- création de milieux à caractère humide : ripisylve, roselière et petit plan d'eau en partie ouest

R13 :

- vérification de l'ensemble des arbres et boisements favorables aux chiroptères avant abattage

Rs04 :

- talutage à l'extrémité nord-est de la digue de manière à aménager de part et d'autre une rampe permettant le franchissement par les amphibiens et plus globalement la petite faune.

Acc03 :

- déplacement de plusieurs stations d'Ail rocambole (environ 200 pieds)




Acc04 :

- déplacement des amphibiens, notamment Grenouille agile, présents dans l'emprise avant le lancement des travaux.

Modification de l'emprise des travaux - Plateforme du Moulin

TRAVAUX PREPARATOIRES DU TUNNEL DE BASE
Porter à connaissance de modifications au projet - Lot 5a

Aménagements

-  Emprises travaux CNPN (2015)
-  Mesure d'évitement E02 (2017)
-  Emplacement réservé à la reconstruction de l'ancien moulin





© TELT - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDOrtho® (2013), Cartographie : Biotope, 2017-11-06T13:48:18






Mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur la faune et la flore en phase chantier- Plateforme du Moulin

TRAVAUX PREPARATOIRES DU TUNNEL DE BASE
Porter à connaissance de modifications au projet - Lot 5a



Mesure d'évitement des impacts

-  E02 - Evitement de la mare du Moulin
-  E02 - Réduction des emprises (sites de chantier et de dépôts) et adaptation vis-à-vis des contraintes écologiques

Mesures de réduction des impacts

-  R09 - Balisage des zones à enjeux au sein et aux abords des emprises
-  R11 - Maintien ou création de zones refuges pour les reptiles et amphibiens
-  R12 - Barrières anti-intrusion définitive
-  R13 - Vérification de l'absence de chiroptères avant la destruction des bâtiments favorables et des arbres à cavité
-  Rs04 - Modelage du terrain pour permettre le franchissement de la digue après travaux

Mesures d'accompagnement

-  Acc03 - Déplacement d'espèces végétales protégées
-  Acc04 - Déplacement des populations d'amphibiens présentes sur des sites de reproduction pérennes

Enjeux flore - stations ponctuelles

-  Faible
-  Modéré
-  Assez fort
-  Fort
-  Très fort

Enjeux faune/flore

-  Faible
-  Modéré
-  Assez fort
-  Fort
-  Très fort

Aménagements

-  Emprises DUP
-  Emprises travaux modifiées (2017)
-  Emplacement réservé à la reconstruction de l'ancien moulin

Puits d'Avrieux

E02 :

- maintien d'un bâtiment de tirs constituant un gîte favorable à l'hivernage des chiroptères,
- évitement de cinq stations ponctuelles (8 pieds) et de la majorité d'une station surfacique (12 pieds) de Centaurée du Valais dans le nord-ouest du site,
- évitement de stations étendues de Fétuque du Valais (4 stations pour environ de 580 pieds) situées à l'est et à l'ouest de la partie initiale de la piste ainsi que de stations plus ponctuelles près de la plateforme,
- évitement de 4 stations d'Ail rocamboule (6 pieds),
- évitement des habitats naturels de types pelouses sèches (habitats "Pelouses steppiques intercontinentales" (Code 34.31) et "Fruticées à Genévriers communs" (Code 31.88) et les habitats de l'Apollon,
- réduction des emprises en phases travaux dans les secteurs de pose des filets pare-blocs : la piste d'accès est limitée au strict minimum grâce à l'utilisation d'une pelle araignée (limitation des défrichements et terrassements à la stricte emprise de la piste) et les pare-blocs sont implantés au milieu de la végétation existante (limitation des défrichements aux stricts besoins des dépollutions pyrotechniques, emplacements des écrans et systèmes de haubannage).

R09 :

- balisage du périmètre de l'emprise travaux au niveau des zones à enjeux pour éviter la destruction de milieu et d'espèces situés à proximité immédiate des emprises.

R14 :

- mise en place de clapets anti-retour au niveau des entrées/sorties d'air des sites de ventilation en phase d'exploitation

R15 :

- conduite progressive des opérations de défrichage et de revégétalisation

R16 (réhabilitation du site après chantier) :

- réhabilitation des zones limitrophes à la piste de chantier : récolte des graines dans les pelouses sèches adjacentes pendant la période appropriée et réensemencement du site avec les graines récoltées
- zone située en amont de la centrale, à proximité de terres renforcées : enherbement avec un mélange d'espèces appropriées au site
- insertion paysagère du puits de ventilation et conception d'une toiture végétalisée à base de récolte de semences de pelouses steppiques locales et implantation de sedum en faveur de l'Apollon

Rs01 :

- creusement du puits de ventilation par la technique du forage montant.

Rs02 :

- mise en place d'une toiture végétalisée sur l'usine de ventilation.

Rs03 :

- transfert de banquettes de sol depuis les emprises de la nouvelle piste d'accès vers les emprises de l'ancienne piste.

R16 (réhabilitation du site après chantier) :

- réhabilitation des zones limitrophes à la piste de chantier : récolte des graines dans les pelouses sèches adjacentes pendant la période appropriée et réensemencement du site avec les graines récoltées
- zone située en amont de la centrale, à proximité de terres renforcées : enherbement avec un mélange d'espèces appropriées au site
- insertion paysagère du puits de ventilation et conception d'une toiture végétalisée à base de récolte de semences de pelouses steppiques locales et implantation de sedum en faveur de l'Apollon

Acc05 :

- amélioration de la capacité d'accueil de l'ancien pas de tir en faveur des chauves-souris. L'accès aménagé doit avoir une hauteur minimum de 15 cm pour une largeur d'au moins 40 cm. L'accès devra être conçu afin d'éviter l'entrée des pigeons. Les aménagements prévus visent à optimiser les ouvertures de ces bâtiments (en termes de dimensionnement, orientation, etc.) permettant à la fois un accès des chiroptères et le maintien de condition de température et d'hygrométrie favorables. Il est également prévu, si nécessaire, l'installation de gîtes artificiels. Ces éléments seront affinés par un diagnostic approfondi du bâtiment.

Modification de l'emprise des travaux - Plateforme d'Avrieux

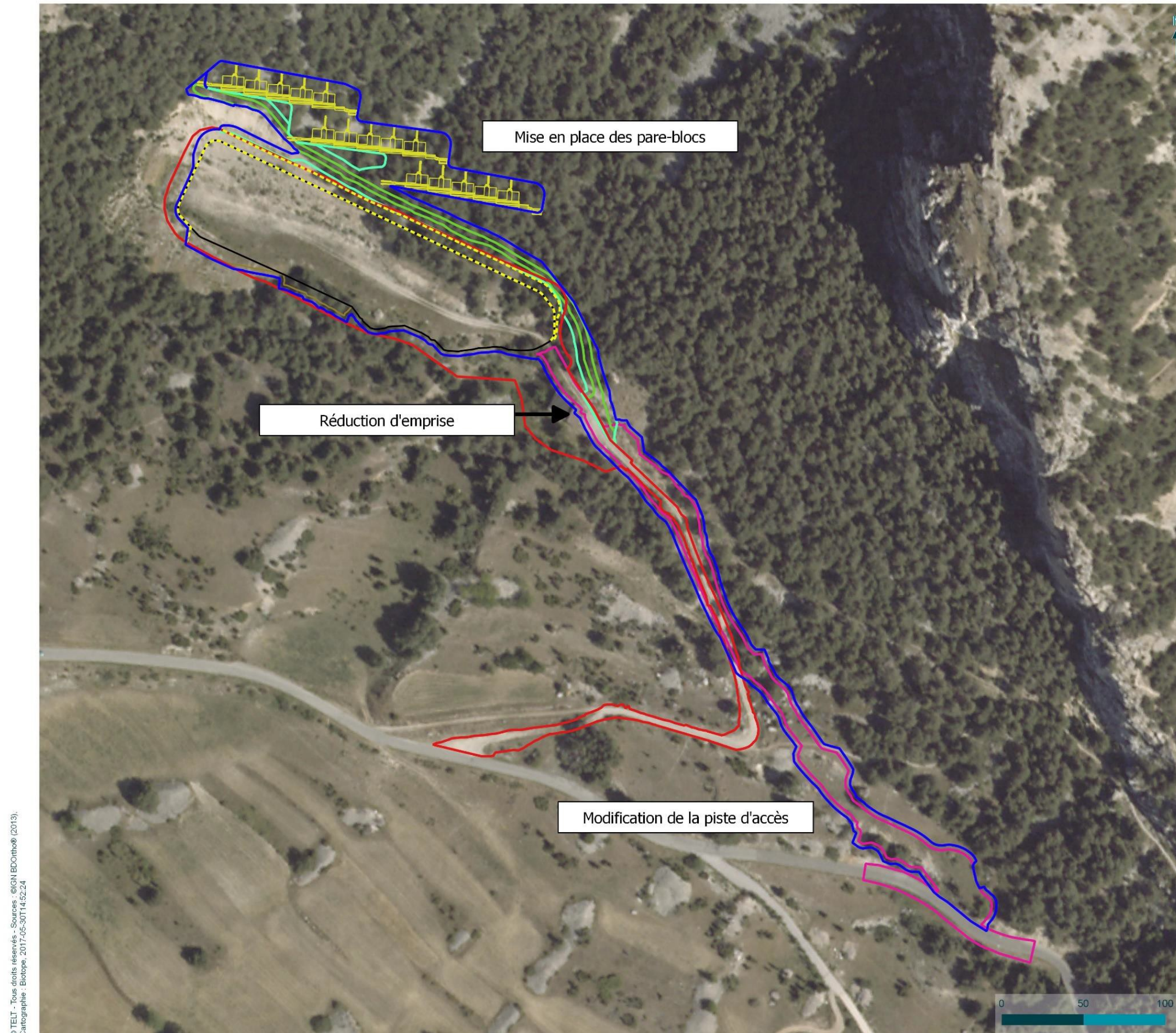
TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU TUNNEL DE BASE
Porter à connaissance de modifications au projet - Lot 5a

Aménagements

- Emprises travaux CNPN (2015)
- Emprises travaux modifiées (2017)
- Plateforme
- Remblais
- Piste d'accès à la plateforme

Pare-blocs

- Aire des travaux de pose des pare-blocs
- Piste d'accès aux filets
- Parois clouées




© TELT - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDOrtho® (2013),
Cartographie : Biotopie, 2017-05-30T14:52:24



Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune et la flore lors de la phase chantier - Plateforme d'Avrieux

TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU TUNNEL DE BASE
Porter à connaissance de modifications au projet - Lot 5a

Mesures d'évitement des impacts

 E02 - Réduction des emprises (sites de chantier et de dépôts) et adaptation vis-à-vis des contraintes écologiques

Mesure de réduction des impacts

 R09 - Balisage des zones à enjeux au sein et aux abords des emprises
 Rs03 - Suppression de l'ancienne piste d'accès et restauration de pelouses sèches par transfert de banquettes de sol





Enjeux flore - Stations ponctuelles

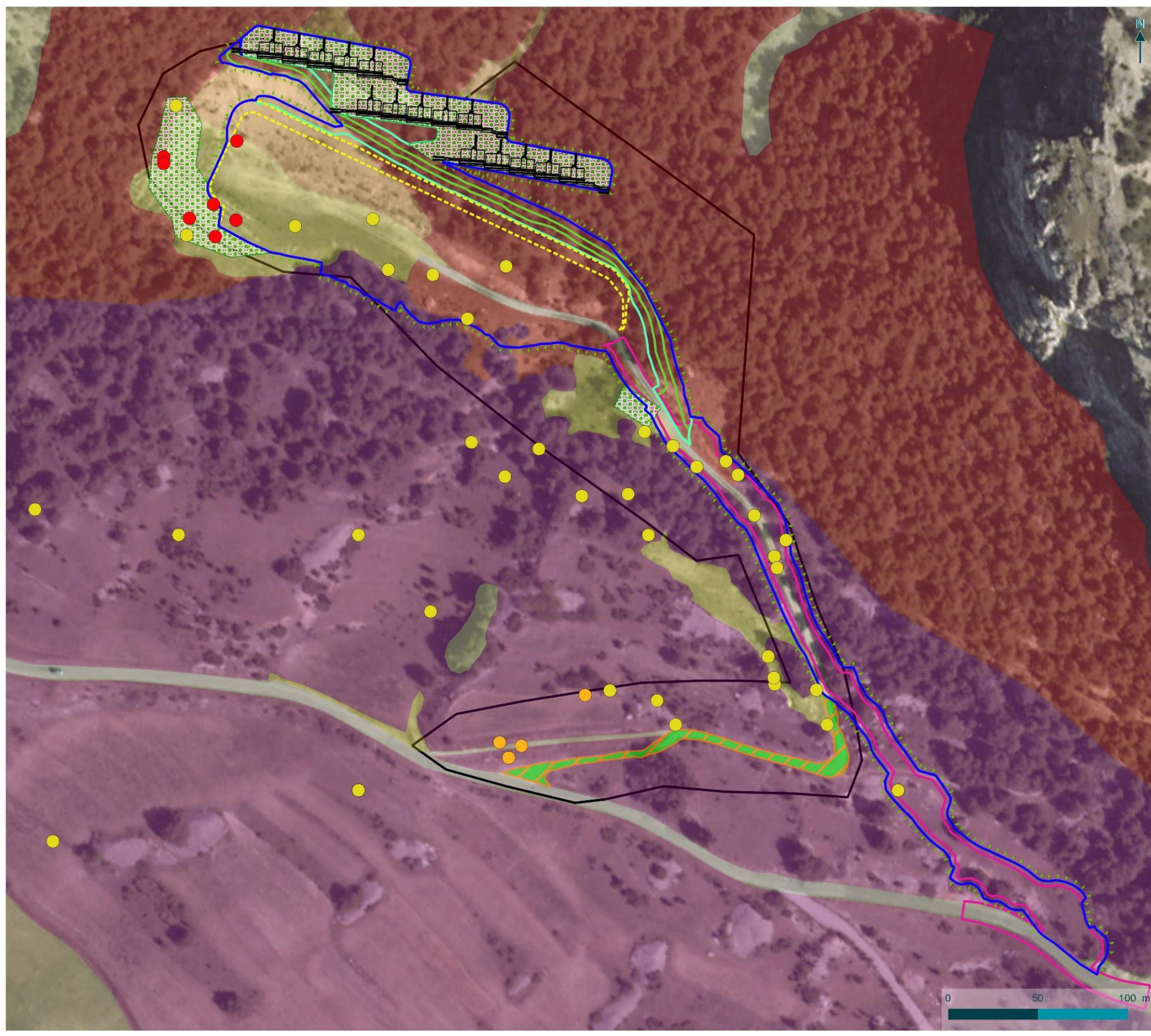
-  Faible
-  Modéré
-  Assez fort
-  Fort
-  Très fort

Enjeux faune/flore

-  Faible
-  Modéré
-  Assez fort
-  Fort
-  Très fort

Aménagements

-  Emprises DUP
-  Emprises travaux modifiées (2017)
-  Piste d'accès à la plateforme
-  Pare-blocs
-  Aire des travaux de pose des pare-blocs
-  Piste d'accès aux filets
-  Parois clouées



ANNEXE 4 : MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ENVELOPPES DE COMPENSATION IDENTIFIÉES POUR LES MESURES EN MILIEUX OUVERTS ET ARBUSTIFS

Enveloppes prioritaires

OA03 : Saint-Julien-Montdenis, gestion en faveur des Tulipes

surface minimale : 0,54 ha,

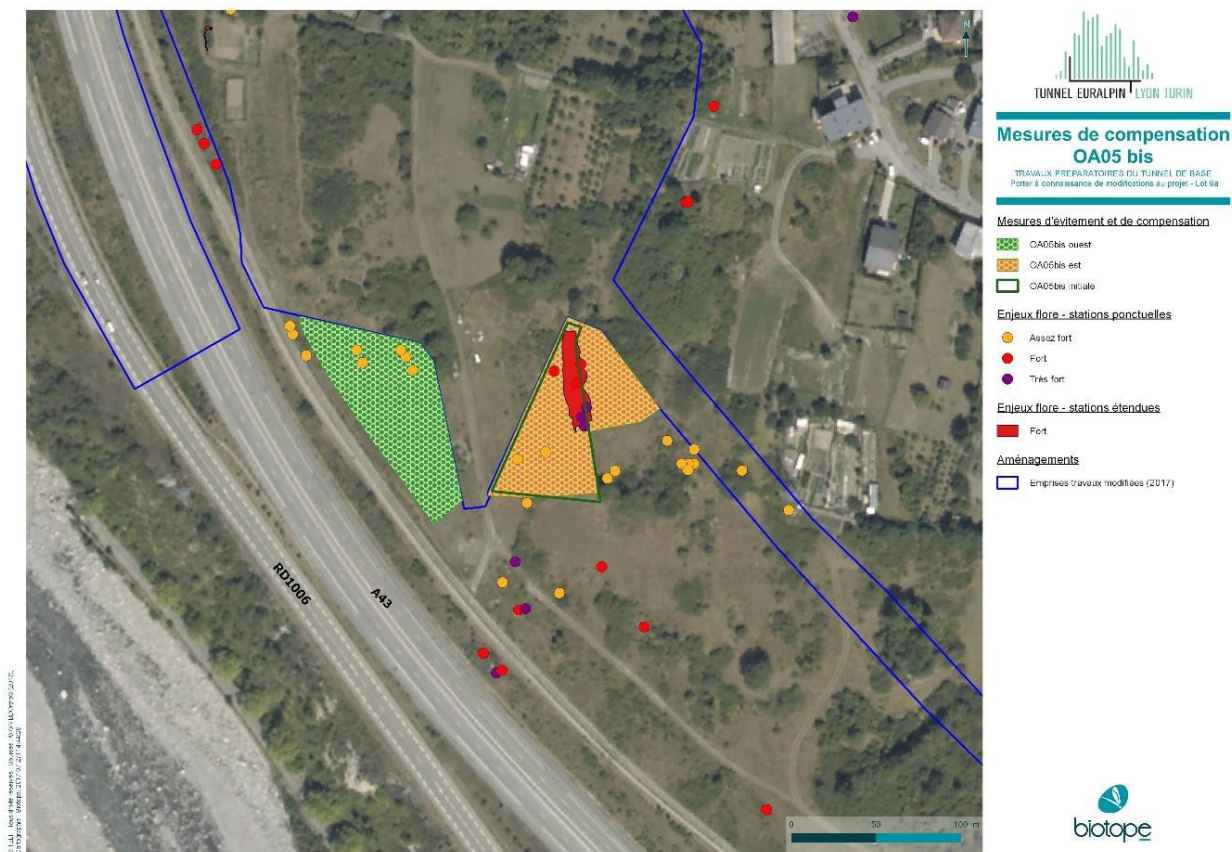
espèces cibles : Tulipe de Maurienne, Tulipe précoce et Ail rocamboule,

durée minimale d'engagement : 30 ans,

maîtrise du foncier : acquisition foncière par TELT,

modalités d'intervention :

- restauration des milieux (coupes du taillis) afin de rouvrir le milieu,
- mise en place d'une gestion en faveur des tulipes et de l'ail après validation des modalités par le CBNA (adaptation des dates de fauches, mesures expérimentales de labour localisé, mise en défens...).



OA04 : Saint-Julien-Montdenis, réouverture de milieux sur le talus de la RD 1006

surface minimale : 0,32 ha,

espèces cibles : Tulipe précoce et Ornithogale penchée,

durée minimale d'engagement : 30 ans,

maîtrise du foncier : acquisition foncière par TELT,

modalités d'intervention :

- balisage des stations de Tulipe précoce et Ornithogale penché,
- travaux de bûcheronnage et de débroussaillage, en période automnale, afin d'accroître l'ensoleillement de la strate herbacée,
- entretien à prévoir tous les 2 à 5 ans en fonction de la dynamique de la végétation arbustive,
- entretien annuel (fauche de la végétation herbacée) si nécessaire hors période de feuillaison et floraison (de préférence à l'automne).



OA12 Saint-Julien-Mont-Denis - Gestion pour maintien des Tulipes

surface minimale : 1,53 ha,

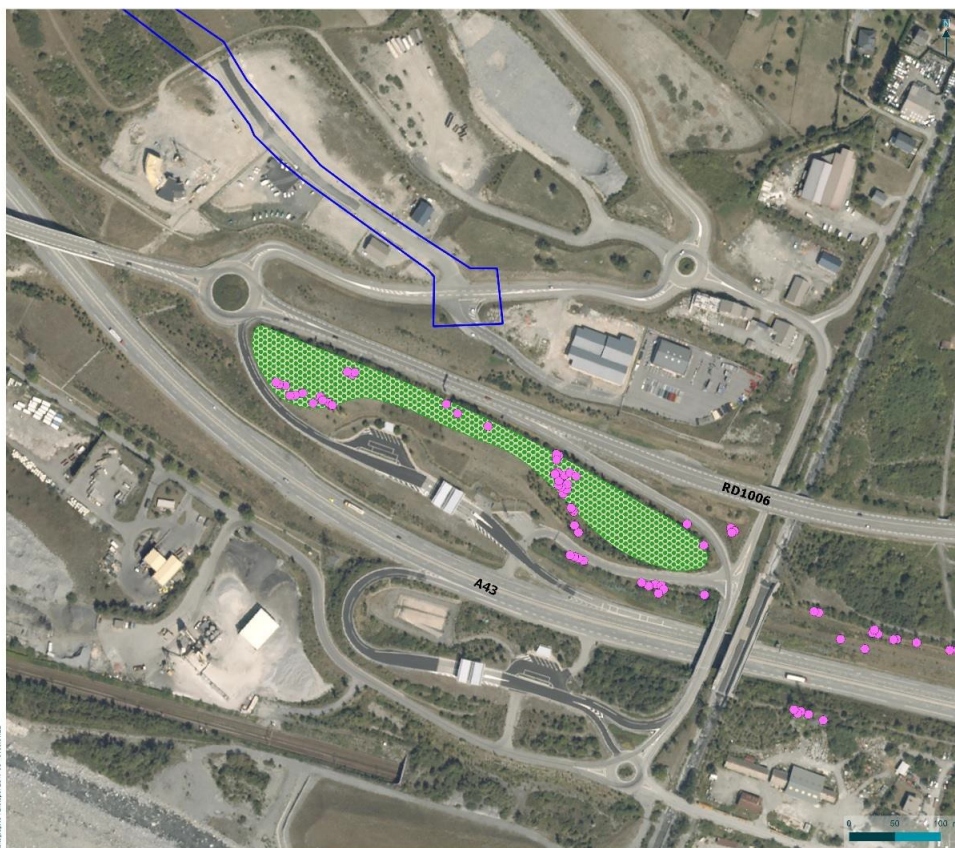
espèces cibles : Tulipe précoce,

durée minimale d'engagement : 30 ans,

maîtrise du foncier : acquisition foncière par TELT,

modalités d'intervention :

- restauration des milieux et gestion favorable au maintien des populations existantes de tulipes ainsi que des individus transplantés sur ce site, (ouverture du milieu par des coupes du taillis, adaptation de la fauche).



© 1981-2018 BENTON & BOWLES, SAATCHI & SAATCHI, KIMLEY-HORN & PARTNERS, AND OTHERS. ALL RIGHTS RESERVED.



Mesure de compensation OA12

TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU TUNNEL DE BASE
Porter à connaissance de modifications au projet - Les Sa

Stations ponctuelles de flore protégée

- Tulipe précoce

Mesures compensatoires

- OA12

Aménagements

- Emprises travaux modifiées (2017)



73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2018-09-10-010

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1177 du 10
septembre 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune
sauvage, une partie du territoire de la commune de Le Bois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêt

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1177 du 10 septembre 2018
érigé en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune de Le Bois**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 422-23, L 422-27, R 422-65 à R 422-67 et R 422-82 à R 422-91,
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1968 prononçant l'agrément de l'association communale de chasse de Le Bois,
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1968 portant territoire de chasse de l'ACCA de LE BOIS,
VU l'arrêté préfectoral DDAF/A 92-400 du 14 septembre 1992 érigeant en réserve de chasse communale une partie du territoire de la commune de Le Bois,
VU l'arrêté préfectoral DDAF/A 95-119 du 29 septembre 1995, modifiant l'arrêté préfectoral DDAF/A 92-400,

VU la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 - Sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté, d'une contenance de 48,7 ha, délimités par le plan de situation sur fond 1/25 000° en annexe 2 du présent arrêté et faisant partie du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de Le Bois.

Article 2 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agrosylvo-cynégétiques, peut être autorisé par le Préfet dans la réserve dans des conditions d'exécution compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité.

La régulation des espèces nuisibles est autorisée conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 3 - Des panneaux d'un modèle conforme devront être apposés par l'association communale de chasse agréée de Le Bois, aux points d'accès publics à la réserve et la signalisation de l'ancienne réserve abrogée par le présent arrêté sera retirée dans le même temps.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire pendant un mois dans la commune de Le Bois aux emplacements habituellement utilisés. M. le maire de Le Bois certifiera l'accomplissement de cette mesure.

Article 5 - Les Arrêtés préfectoraux DDAF/A 92-200 et DDAF/A 95-119 susvisés, érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage une partie du territoire de la commune de Le Bois, sont abrogés.

Article 6 - M. le sous-préfet d'Albertville, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le maire de Le Bois, M. le président de l'association communale de chasse agréée de Le Bois, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

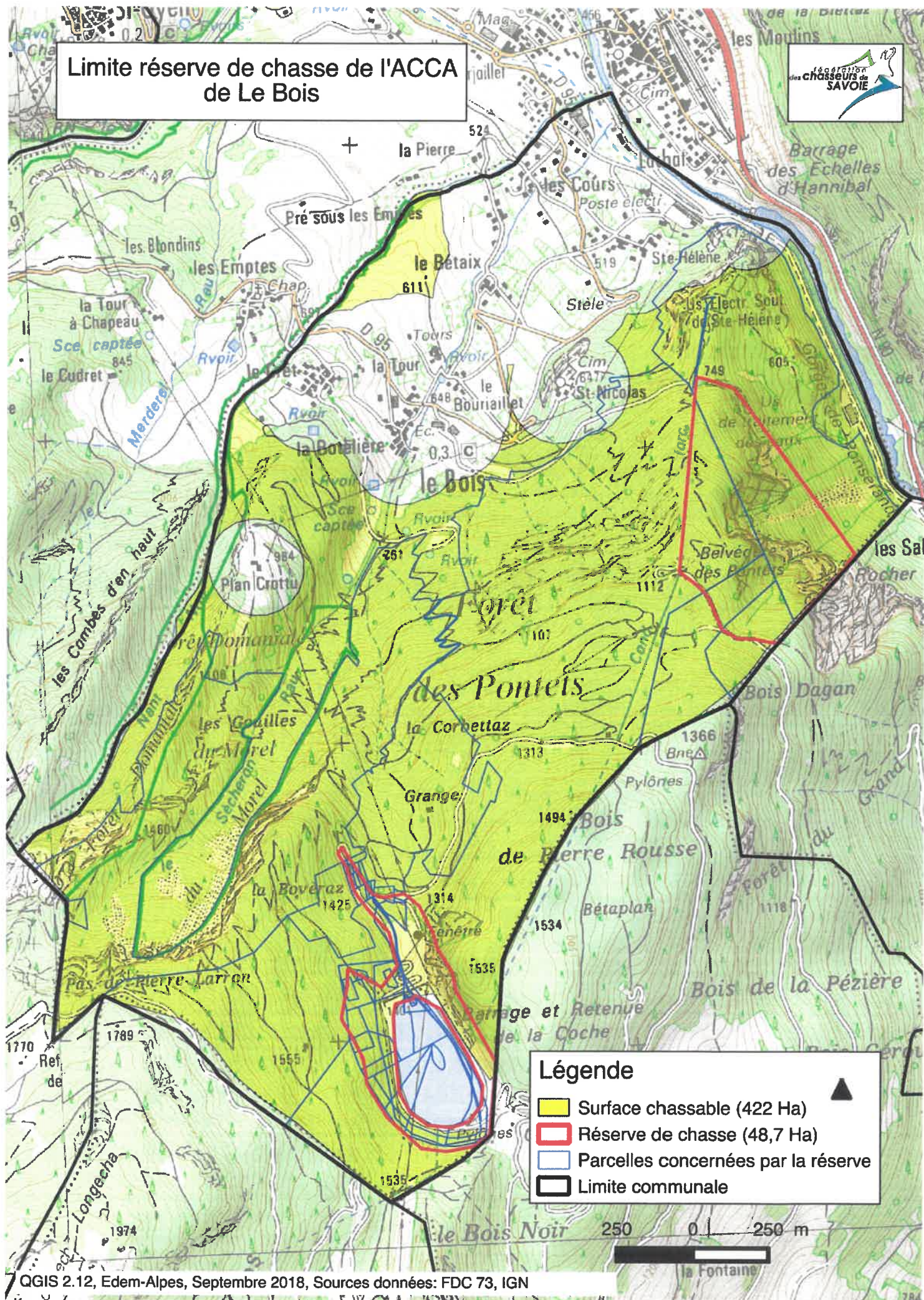
Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

Parcelles entiere en réserve			Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NUMERO
	3 0B	648		3 0B	654
	3 0B	638		3 0B	296
	3 0B	639		3 0B	650
	3 0B	652		3 0B	649
	3 0B	641		3 0B	292
	3 0B	644		3 0B	284
	3 0B	480		3 0B	647
	3 0B	291		3 0B	653
	3 0B	290		3 0B	646
	3 0B	635		3 0B	645
	3 0B	607		3 0B	656
	3 0B	606		3 0B	655
	4 0B	326		3 0B	511
	4 0B	318		3 0B	640
	4 0B	317		3 0B	651
	4 0B	316		3 0B	642
	4 0B	664		3 0B	474
	4 0B	662		3 0B	643
				3 0B	604
				3 0B	637
				3 0B	510
				3 0B	293
				3 0B	287
				3 0B	289
				3 0B	288
				3 0B	286
				3 0B	585
				3 0B	295
				3 0B	636
				3 0B	698
				3 0B	277
				3 0B	274
				3 0B	659
				3 0B	299
				3 0B	704
				3 0B	605
				4 0B	328
				4 0B	327
				4 0B	333
				4 0B	330

Parcelles entiere en réserve			Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NUMERO
				4 0B	331
				4 0B	329
				4 0B	325
				4 0B	319
				4 0B	315
				4 0B	338
				4 0B	663

Limite réserve de chasse de l'ACCA de Le Bois



Légende

- Surface chassable (422 Ha)
- Réserve de chasse (48,7 Ha)
- Parcelles concernées par la réserve
- Limite communale



QGIS 2.12, Edem-Alpes, Septembre 2018, Sources données: FDC 73, IGN

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2018-09-10-009

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1178 du 10
septembre 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune
sauvage, une partie du territoire de la commune
d'Aiguebelette Le Lac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêt

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1178 du 10 septembre 2018
érigant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune d'Aiguebelette Le Lac**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 422-23, L 422-27, R 422-65 à R 422-67 et R 422-82 à R 422-91,
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1968 prononçant l'agrément de l'association communale de chasse d'Aiguebelette Le Lac,
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 1968 portant territoire de chasse de l'ACCA d'Aiguebelette Le Lac,
VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1969 érigant en réserve de chasse communale une partie du territoire de la commune d'Aiguebelette Le Lac,

VU la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 - Sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté, d'une contenance de 63,7 ha, délimités par le plan de situation sur fond 1/25 000° en annexe 2 du présent arrêté et faisant partie du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée d'Aiguebelette Le Lac.

Article 2 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agrosylvo-cynégétiques, peut être autorisé par le Préfet dans la réserve dans des conditions d'exécution compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité.

La régulation des espèces nuisibles est autorisée conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 3 - Des panneaux d'un modèle conforme devront être apposés par l'association communale de chasse agréée d'Aiguebelette Le Lac, aux points d'accès publics à la réserve et la signalisation de l'ancienne réserve abrogée par le présent arrêté sera retirée dans le même temps.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire pendant un mois dans la commune d'Aiguebelette Le Lac aux emplacements habituellement utilisés. M. le maire d'Aiguebelette Le Lac certifiera l'accomplissement de cette mesure.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 28 octobre 1969 susvisé, érigant en réserve de chasse et de faune sauvage une partie du territoire de la commune d'Aiguebelette Le Lac, est abrogé.

Article 6 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le maire d'Aiguebelette Le Lac, M. le président de l'association communale de chasse agréée d'Aiguebelette Le Lac, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

Parcelles entieres en réserve			Parcelles partielle en réserve
FEUILLE	SECTION	NUMERO	
	8 0A	1677	neant
	8 0A	1676	
	8 0A	1514	
	8 0A	1540	
	8 0A	686	
	8 0A	1431	
	8 0A	737	
	8 0A	1182	
	8 0A	1188	
	8 0A	1184	
	8 0A	727	
	8 0A	1387	
	8 0A	1385	
	8 0A	1386	
	8 0A	1593	
	8 0A	1516	
	8 0A	1395	
	8 0A	1257	
	8 0A	1515	
	8 0A	971	
	8 0A	759	
	8 0A	760	
	8 0A	963	
	8 0A	1358	
	8 0A	964	
	8 0A	1485	
	8 0A	1165	
	8 0A	1484	
	8 0A	1071	
	8 0A	763	
	8 0A	1646	
	8 0A	972	
	8 0A	1585	
	8 0A	940	
	8 0A	1003	
	8 0A	941	
	8 0A	1584	
	8 0A	1002	
	8 0A	698	
	8 0A	1228	
	8 0A	1552	
	8 0A	1254	
	8 0A	1249	
	8 0A	1161	
	8 0A	1551	
	8 0A	1229	
	8 0A	958	

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	8 0A	1252
	8 0A	1162
	8 0A	1554
	8 0A	1553
	8 0A	1245
	8 0A	1198
	8 0A	687
	8 0A	1539
	8 0A	1550
	8 0A	1555
	8 0A	1488
	8 0A	702
	8 0A	1354
	8 0A	1353
	8 0A	704
	8 0A	1216
	8 0A	1559
	8 0A	736
	8 0A	1212
	8 0A	735
	8 0A	715
	8 0A	1400
	8 0A	1214
	8 0A	1557
	8 0A	1437
	8 0A	1612
	8 0A	714
	8 0A	713
	8 0A	1337
	8 0A	1338
	8 0A	769
	8 0A	1518
	8 0A	734
	8 0A	1399
	8 0A	1349
	8 0A	1517
	8 0A	1334
	8 0A	1339
	8 0A	1430
	8 0A	731
	8 0A	1396
	8 0A	1405
	8 0A	1592
	8 0A	1590
	8 0A	1591
	8 0A	1391
	8 0A	1390
	8 0A	1281
	8 0A	1276
	8 0A	1357

Parcelles partielles en réserve

Parcelles entières en réserve			Parcelles partielle en réserve
FEUILLE	SECTION	NUMERO	
	8 0A	1280	
	8 0A	1266	
	8 0A	1277	
	8 0A	1398	
	8 0A	721	
	8 0A	1402	
	8 0A	764	
	8 0A	1411	
	8 0A	1401	
	8 0A	1403	
	8 0A	767	
	8 0A	768	
	8 0A	1409	
	8 0A	966	
	8 0A	1388	
	8 0A	1389	
	8 0A	705	
	8 0A	962	
	8 0A	712	
	8 0A	770	
	8 0A	1478	
	8 0A	942	
	8 0A	1477	
	8 0A	961	
	8 0A	960	
	8 0A	959	
	8 0A	707	
	8 0A	708	
	8 0A	1558	
	8 0A	1556	
	8 0A	706	
	8 0A	1611	
	8 0A	1436	
	8 0A	1275	
	8 0A	688	
	8 0A	716	
	8 0A	988	
	8 0A	710	
	8 0A	1383	
	8 0A	1382	
	8 0A	1384	
	8 0A	755	
	8 0A	756	
	8 0A	757	
	8 0A	758	
	9 0A	1674	
	9 0A	841	
	9 0A	955	
	9 0A	840	
	9 0A	842	

Parcelles entieres en réserve			Parcelles partielle en réserve
FEUILLE	SECTION	NUMERO	
	9 0A	1632	
	9 0A	1635	
	9 0A	1637	
	9 0A	1638	
	9 0A	1080	
	9 0A	1079	
	9 0A	837	
	9 0A	953	
	9 0A	1671	
	9 0A	1670	
	9 0A	1672	
	9 0A	795	
	9 0A	792	
	9 0A	796	
	9 0A	1531	
	9 0A	993	
	9 0A	821	
	9 0A	823	
	9 0A	1062	
	9 0A	824	
	9 0A	1061	
	9 0A	1329	
	9 0A	1415	
	9 0A	1313	
	9 0A	875	
	9 0A	1084	
	9 0A	1331	
	9 0A	860	
	9 0A	847	
	9 0A	848	
	9 0A	1644	
	9 0A	854	
	9 0A	1643	
	9 0A	1636	
	9 0A	1722	
	9 0A	1642	
	9 0A	839	
	9 0A	1640	
	9 0A	852	
	9 0A	856	
	9 0A	995	
	9 0A	1723	
	9 0A	1652	
	9 0A	1026	
	9 0A	997	
	9 0A	1234	
	9 0A	1525	
	9 0A	1029	
	9 0A	835	
	9 0A	1721	

Parcelles entières en réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
	9 0A	1720
	9 0A	826
	9 0A	1235
	9 0A	830
	9 0A	1528
	9 0A	1526
	9 0A	1027
	9 0A	1028
	9 0A	1032
	9 0A	1030
	9 0A	1031
	9 0A	829
	9 0A	936
	9 0A	1100
	9 0A	825
	9 0A	954
	9 0A	834
	9 0A	1101
	9 0A	836
	9 0A	1641
	9 0A	1634
	9 0A	1639
	9 0A	1530
	9 0A	1527
	9 0A	804
	9 0A	803
	9 0A	799
	9 0A	869
	9 0A	800
	9 0A	1533
	9 0A	1535
	9 0A	1536
	9 0A	1529
	9 0A	797
	9 0A	798
	9 0A	782
	9 0A	1321
	9 0A	1724
	9 0A	1333
	9 0A	783
	9 0A	861
	9 0A	859
	9 0A	866
	9 0A	858
	9 0A	872
	9 0A	1098
	9 0A	815
	9 0A	1232
	9 0A	811
	9 0A	1128

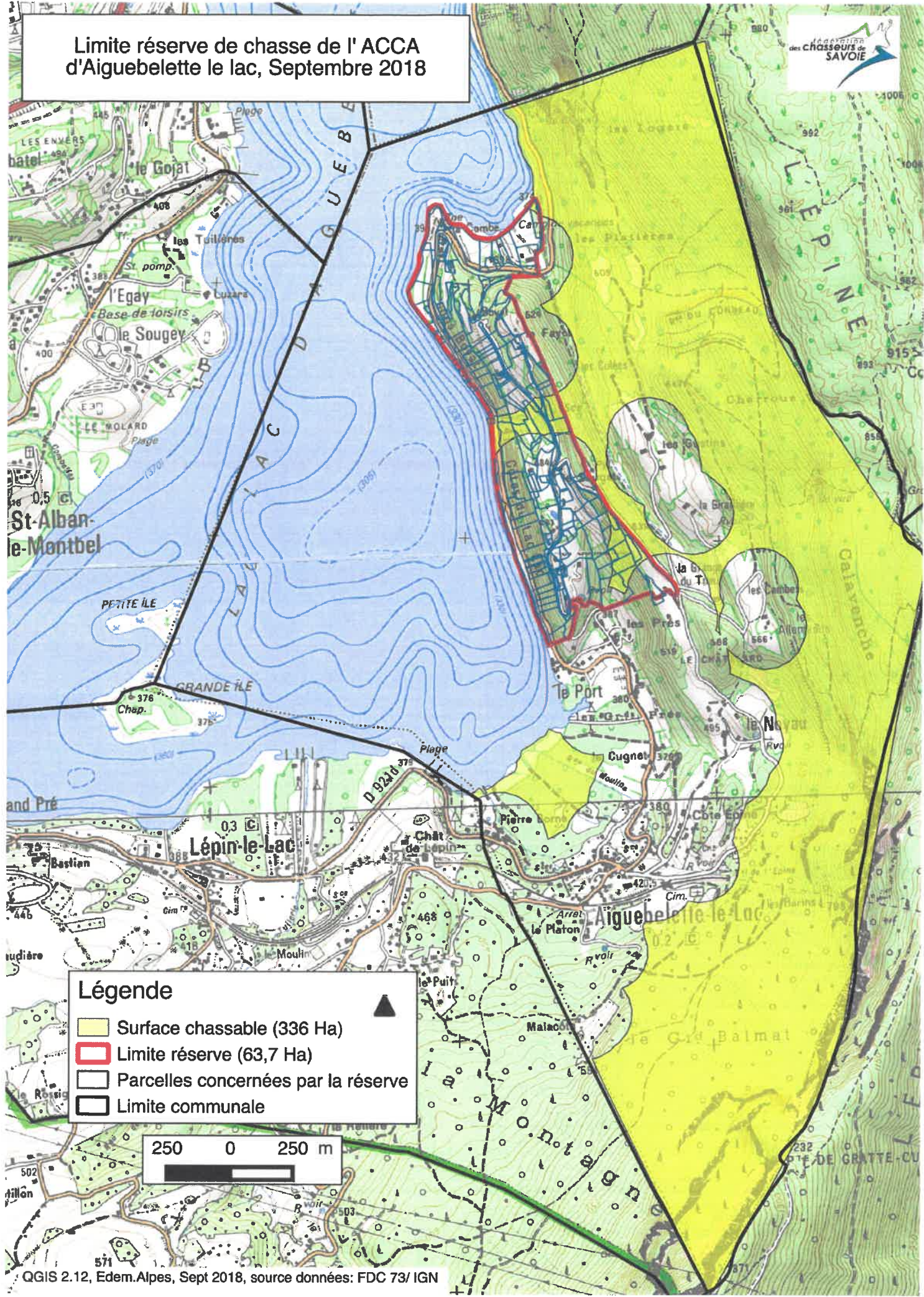
Parcelles partielles en réserve

Parcelles entières en réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
	9 0A	1129
	9 0A	951
	9 0A	950
	9 0A	831
	9 0A	1534
	9 0A	849
	9 0A	828
	9 0A	827
	9 0A	937
	9 0A	949
	9 0A	948
	9 0A	1065
	9 0A	1066
	9 0A	1067
	9 0A	1651
	9 0A	1745
	9 0A	1669
	9 0A	1746
	9 0A	1744
	9 0A	1747
	9 0A	1668
	9 0A	1748
	9 0A	1749
	9 0A	1667
	9 0A	1666
	9 0A	956
	9 0A	820
	9 0A	1630
	9 0A	1631
	9 0A	1633
	9 0A	1394
	9 0A	793
	9 0A	794
	9 0A	1532
	9 0A	819
	9 0A	1393
	9 0A	1392
	9 0A	843

Parcelles partielle en réserve

Limite réserve de chasse de l' ACCA
d'Aiguebelette le lac, Septembre 2018



Légende

- Surface chassable (336 Ha)
- Limite réserve (63,7 Ha)
- Parcelles concernées par la réserve
- Limite communale



QGIS 2.12, Edem.Alpes, Sept 2018, source données: FDC 73/ IGN

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2018-09-10-008

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1179 du 10
septembre 2018 érigeant en réserve de chasse et de faune
sauvage, une partie du territoire de la commune de
Beaufort



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêt

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1179 du 10 septembre 2018
érigant en réserve de chasse et de faune sauvage, une partie du territoire de la commune de Beaufort**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 422-23, L 422-27, R 422-65 à R 422-67 et R 422-82 à R 422-91,
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1968 prononçant l'agrément de l'association communale de chasse de Beaufort,
VU l'arrêté préfectoral du 20 février 1968 portant territoire de chasse de l'ACCA de Beaufort,
VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1984 érigeant en réserve de chasse communale une partie du territoire de la commune de Beaufort,

VU la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 - Sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté, d'une contenance de 2086 ha, délimités par le plan de situation sur fond 1/25 000° en annexe 2 du présent arrêté et faisant partie du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de Beaufort.

Article 2 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agrosylvo-cynégétiques, peut être autorisé par le Préfet dans la réserve dans des conditions d'exécution compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité.

La régulation des espèces nuisibles est autorisée conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 3 - Des panneaux d'un modèle conforme devront être apposés par l'association communale de chasse agréée de Beaufort, aux points d'accès publics à la réserve et la signalisation de l'ancienne réserve abrogée par le présent arrêté sera retirée dans le même temps.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire pendant un mois dans la commune de Beaufort aux emplacements habituellement utilisés. Mme le maire de Beaufort certifiera l'accomplissement de cette mesure.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 1984 susvisé, érigeant en réserve de chasse et de faune sauvage une partie du territoire de la commune de Beaufort, est abrogé.

Article 6 - M. le sous-préfet d'Albertville, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Mme le maire de Beaufort, M. le président de l'association communale de chasse agréée de Beaufort, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

Parcelles entières en réserve			Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 OE	814		4 OD	330
	2 OE	815		4 OD	801
	2 OE	818		4 OD	329
	2 OE	817		1 OE	827
	2 OE	822		1 OE	14
	2 OE	823		1 OE	23
	2 OE	28		1 OE	1001
	2 OE	824		1 OE	828
	2 OE	819		2 OE	825
	2 OE	820		2 OE	37
	2 OE	816		2 OE	1003
	2 OE	821		2 OE	365
	2 OE	809		2 OE	813
	2 OE	808		2 OE	31
	2 OE	826		2 OE	745
	2 OE	807		3 OE	47
	2 OE	811		3 OE	377
	2 OE	810		3 OE	378
	2 OE	38		3 OE	68
	2 OE	812		3 OE	737
	3 OE	44		7 OE	965
	3 OE	45		7 OE	886
	3 OE	46		7 OE	883
	3 OE	41		7 OE	864
	3 OE	42		7 OE	863
	3 OE	43		7 OE	962
	7 OE	893		7 OE	951
	7 OE	896		7 OE	927
	7 OE	967		7 OE	970
	7 OE	963		8 OE	761
	7 OE	880		8 OE	762
	7 OE	49		8 OE	464
	7 OE	884		8 OE	905
	7 OE	876		9 OE	694
	7 OE	890		9 OE	362
	7 OE	889		9 OE	314
	7 OE	925		9 OE	584
	9 OE	303		9 OE	553
	9 OE	300		9 OE	298
	9 OE	297		9 OE	301
	9 OE	296		9 OE	304
	9 OE	302		9 OE	490
	9 OE	299		9 OE	507
	4 OG	468		9 OE	295
	4 OG	408		9 OE	573
	4 OG	236		9 OE	318
	4 OG	234		9 OE	508
	4 OG	298		4 OG	410
	4 OG	301		4 OG	337
	4 OG	235		4 OG	333
	4 OG	367		4 OG	463
	4 OG	469		4 OG	431
	4 OG	467		4 OG	217
	4 OG	215		4 OG	448
	4 OG	471		4 OG	458
	4 OG	470		4 OG	456
	4 OG	210		4 OG	393
	4 OG	300		4 OG	430

Parcelles entières en réserve			Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NUMERO
	4 0G	209		4 0G	466
	4 0G	225		4 0G	453
	4 0G	339		4 0G	315
	4 0G	336		4 0G	386
	4 0G	381		4 0G	376
	4 0G	440		4 0G	373
	4 0G	474		4 0G	377
	4 0G	439		4 0G	316
	4 0G	299		4 0G	397
	4 0G	398		4 0G	394
	4 0G	186		4 0G	296
	4 0G	375		4 0G	382
	4 0G	473		1 0H	11
	4 0G	472		1 0H	1501
	4 0G	218		1 0H	114
	4 0G	451		1 0H	112
	4 0G	459		1 0H	1546
	4 0G	395		1 0H	10
	4 0G	455		2 0H	1482
	4 0G	379		2 0H	1932
	4 0G	380		2 0H	1566
	4 0G	374		2 0H	1934
	4 0G	295		2 0H	2612
	4 0G	297		2 0H	2617
	4 0G	368		3 0H	2316
	4 0G	409		3 0H	2314
	1 0H	6		3 0H	1510
	1 0H	9		3 0H	322
	1 0H	82		3 0H	323
	1 0H	85		3 0H	321
	1 0H	83		3 0H	273
	1 0H	51		3 0H	274
	1 0H	50		3 0H	275
	1 0H	48		3 0H	1521
	1 0H	101		3 0H	1420
	1 0H	86		3 0H	299
	1 0H	88		3 0H	1522
	1 0H	89		3 0H	2320
	1 0H	1404		3 0H	366
	1 0H	15		3 0H	369
	1 0H	91		3 0H	368
	1 0H	1405		3 0H	372
	1 0H	92		3 0H	376
	1 0H	95		3 0H	375
	1 0H	16		3 0H	1438
	1 0H	5		3 0H	1439
	1 0H	26		3 0H	399
	1 0H	248		3 0H	1787
	1 0H	247		3 0H	1441
	1 0H	59		3 0H	300
	1 0H	58		3 0H	325
	1 0H	60		3 0H	2319
	1 0H	63		3 0H	1788
	1 0H	68		4 0H	642
	1 0H	65		4 0H	1813
	1 0H	243		4 0H	738
	1 0H	244		4 0H	644
	1 0H	246		4 0H	643
	1 0H	245		4 0H	570
	1 0H	22		6 0H	2614
	1 0H	24		7 0H	1703

Parcelles entières en réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
	10H	23
	10H	1929
	10H	28
	10H	27
	10H	30
	10H	32
	10H	33
	10H	34
	10H	12
	10H	93
	10H	94
	10H	13
	10H	18
	10H	1931
	10H	1928
	10H	20
	10H	19
	10H	1764
	10H	47
	10H	1763
	10H	43
	10H	41
	10H	42
	10H	38
	10H	39
	10H	40
	10H	56
	10H	57
	10H	67
	10H	52
	10H	49
	10H	55
	10H	54
	10H	120
	10H	90
	10H	2611
	10H	249
	10H	129
	10H	74
	10H	75
	10H	127
	10H	80
	10H	81
	10H	77
	10H	76
	10H	196
	10H	195
	10H	69
	10H	66
	10H	199
	10H	239
	10H	235
	10H	240
	10H	236
	10H	237
	10H	2157
	10H	227
	10H	184
	10H	228
	10H	198
	10H	226

Parcelles partielles en réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
	70H	1705
	70H	2484
	70H	1710
	70H	2544
	70H	1369
	70H	1712
	70H	2545
	20I	713
	20I	712
	20I	233
	20I	232
	20I	231
	20I	2987
	20I	3931
	20I	1978
	20I	704
	20I	703
	20I	3040
	20I	702
	20I	705
	20I	2515
	20I	4058
	30I	2667
	30I	2186
	30I	3993
	30I	4007
	30I	991
	30I	2567
	30I	2749
	30I	2328
	30I	3271
	30I	4000
	30I	4004
	30I	931
	30I	2304
	30I	2298
	30I	2745
	30I	3267
	30I	2299
	30I	2250
	30I	2270
	30I	2746
	30I	3270
	30I	4001
	30I	3989
	30I	2242
	30I	3280
	30I	4006
	30I	759
	30I	761
	30I	762
	30I	2913
	30I	1045
	30I	3859
	30I	3284
	30I	3036
	30I	3858
	30I	749
	30I	742
	30I	741
	30I	750

Parcelles entières en réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
	10H	225
	10H	1572
	10H	223
	10H	1571
	10H	185
	10H	207
	10H	186
	10H	1888
	10H	208
	10H	193
	10H	230
	10H	121
	10H	117
	10H	122
	10H	125
	10H	79
	10H	126
	10H	118
	10H	123
	10H	124
	10H	4
	10H	99
	10H	100
	10H	87
	10H	103
	10H	102
	10H	96
	10H	98
	10H	97
	10H	1403
	10H	1497
	10H	2424
	10H	113
	10H	108
	10H	106
	10H	110
	10H	109
	10H	105
	10H	104
	10H	116
	10H	229
	10H	222
	10H	209
	10H	211
	10H	210
	10H	220
	10H	1570
	10H	233
	10H	221
	10H	194
	10H	219
	10H	218
	10H	231
	10H	217
	10H	216
	10H	155
	10H	203
	10H	154
	10H	151
	10H	156
	10H	150

Parcelles partielles en réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
	30I	784
	30I	2274
	30I	752
	30I	751
	30I	739
	30I	769
	30I	740
	30I	768
	30I	726
	30I	2663
	30I	2572
	30I	1047
	40I	1141
	40I	1057
	40I	2333
	60J	1232
	60J	333
	60J	322
	60J	327
	70J	473
	70J	444
	70J	343
	70J	342
	70J	335
	70J	338
	70J	334
	80J	1669
	80J	1581
	80J	478
	80J	1869
	80J	1658
	90J	1202
	90J	1457
	90J	1885
	90J	1834
	90J	1833
	90J	1124
	90J	1122
	10K	1371
	60K	582
	60K	579
	60K	1533
	60K	1535
	60K	591
	60K	590
	60K	592
	60K	1414
	60K	1411
	60K	1569
	60K	1572
	60K	1598
	60K	572
	60K	1168
	60K	616
	60K	1534
	80K	698
	80K	798
	80K	705
	80K	693
	80K	699
	80K	697

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	10H	152
	10H	153
	10H	142
	10H	147
	10H	148
	10H	144
	10H	143
	10H	146
	10H	149
	10H	145
	10H	206
	10H	212
	10H	213
	10H	71
	10H	191
	10H	192
	10H	183
	10H	190
	10H	189
	10H	188
	10H	162
	10H	160
	10H	163
	10H	159
	10H	2156
	10H	157
	10H	1597
	10H	1406
	10H	165
	10H	164
	10H	182
	10H	1598
	10H	181
	10H	2159
	10H	2158
	10H	176
	10H	169
	10H	172
	10H	166
	10H	175
	10H	174
	10H	134
	10H	119
	10H	139
	10H	140
	10H	2423
	10H	141
	10H	170
	10H	138
	10H	133
	10H	132
	10H	131
	10H	130
	10H	72
	10H	128
	10H	73
	10H	1407
	10H	204
	10H	1547
	10H	14
	10H	7

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	80K	694
	80K	696
	80K	1143
	80K	1142
	80K	700
	20A	12
	20A	13
	20A	14

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	10H	3
	10H	1930
	10H	2609
	10H	8
	10H	2610
	10H	37
	10H	31
	10H	62
	10H	64
	10H	238
	10H	232
	10H	36
	10H	242
	10H	241
	10H	1569
	10H	215
	10H	214
	10H	205
	10H	1545
	10H	2
	10H	1
	10H	29
	10H	35
	20H	263
	20H	1528
	20H	1413
	20H	1525
	20H	2219
	20H	261
	20H	265
	20H	1993
	20H	1994
	20H	1414
	20H	272
	20H	1568
	20H	2410
	20H	255
	20H	256
	20H	257
	20H	2409
	20H	259
	20H	260
	20H	262
	20H	264
	20H	1481
	20H	1409
	20H	2216
	20H	2218
	20H	2217
	20H	268
	20H	1415
	20H	1416
	20H	1749
	20H	269
	30H	2607
	30H	2335
	30H	2336
	30H	2341
	30H	2337
	30H	2353
	30H	2356

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	3 0H	2311
	3 0H	2310
	3 0H	1425
	3 0H	2357
	3 0H	2354
	3 0H	2334
	3 0H	2342
	3 0H	1935
	3 0H	1891
	3 0H	1936
	3 0H	310
	3 0H	311
	3 0H	1429
	3 0H	312
	3 0H	277
	3 0H	2339
	3 0H	2332
	3 0H	2333
	3 0H	2352
	3 0H	1434
	3 0H	1509
	3 0H	2317
	3 0H	295
	3 0H	1419
	3 0H	1505
	3 0H	1506
	3 0H	1502
	3 0H	305
	3 0H	301
	3 0H	278
	3 0H	1468
	3 0H	281
	3 0H	1417
	3 0H	1512
	3 0H	1432
	3 0H	2338
	3 0H	2340
	3 0H	2355
	3 0H	1440
	3 0H	2312
	3 0H	314
	3 0H	315
	3 0H	316
	3 0H	367
	3 0H	1437
	3 0H	392
	3 0H	393
	3 0H	394
	3 0H	379
	3 0H	383
	3 0H	382
	3 0H	380
	3 0H	381
	3 0H	387
	3 0H	384
	3 0H	386
	3 0H	388
	3 0H	395
	3 0H	390
	3 0H	391
	3 0H	385

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	3 0H	1431
	3 0H	1430
	3 0H	1427
	3 0H	1428
	3 0H	1426
	3 0H	1424
	3 0H	313
	3 0H	2608
	3 0H	2222
	3 0H	396
	3 0H	2220
	4 0H	2225
	4 0H	2230
	4 0H	710
	4 0H	2384
	4 0H	2396
	4 0H	2406
	4 0H	2395
	4 0H	576
	4 0H	1714
	4 0H	2260
	4 0H	2261
	4 0H	2227
	4 0H	2259
	4 0H	2398
	4 0H	2394
	4 0H	2397
	4 0H	1550
	4 0H	1548
	4 0H	552
	4 0H	1723
	4 0H	572
	4 0H	2272
	4 0H	2266
	4 0H	2275
	4 0H	2274
	4 0H	2271
	4 0H	562
	4 0H	2273
	4 0H	569
	4 0H	564
	4 0H	565
	4 0H	566
	4 0H	567
	4 0H	2270
	4 0H	2239
	4 0H	2241
	4 0H	2240
	4 0H	2242
	4 0H	2291
	4 0H	2292
	4 0H	2223
	4 0H	683
	4 0H	2290
	4 0H	2294
	4 0H	2296
	4 0H	2288
	4 0H	681
	4 0H	2244
	4 0H	641
	4 0H	679

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entieres en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	4 0H	680
	4 0H	2295
	4 0H	2243
	4 0H	2289
	4 0H	2297
	4 0H	2108
	4 0H	685
	4 0H	686
	4 0H	2257
	4 0H	2256
	4 0H	2286
	4 0H	677
	4 0H	2258
	4 0H	2255
	4 0H	2251
	4 0H	2254
	4 0H	2253
	4 0H	2285
	4 0H	2252
	4 0H	674
	4 0H	2287
	4 0H	672
	4 0H	670
	4 0H	671
	4 0H	696
	4 0H	695
	4 0H	689
	4 0H	694
	4 0H	687
	4 0H	688
	4 0H	2373
	4 0H	669
	4 0H	2372
	4 0H	667
	4 0H	666
	4 0H	665
	4 0H	664
	4 0H	684
	4 0H	2238
	4 0H	655
	4 0H	1448
	4 0H	1446
	4 0H	2386
	4 0H	736
	4 0H	2380
	4 0H	2382
	4 0H	2387
	4 0H	727
	4 0H	2381
	4 0H	2388
	4 0H	2390
	4 0H	2293
	4 0H	2391
	4 0H	2385
	4 0H	2375
	4 0H	2378
	4 0H	2383
	4 0H	1552
	4 0H	1604
	4 0H	721
	4 0H	722

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	4 0H	720
	4 0H	718
	4 0H	719
	4 0H	715
	4 0H	716
	4 0H	706
	4 0H	713
	4 0H	707
	4 0H	709
	4 0H	708
	4 0H	1713
	4 0H	697
	4 0H	698
	4 0H	699
	4 0H	700
	4 0H	701
	4 0H	702
	4 0H	703
	4 0H	704
	4 0H	2389
	4 0H	2224
	4 0H	2392
	4 0H	2379
	4 0H	2376
	4 0H	2374
	4 0H	2377
	4 0H	730
	4 0H	731
	4 0H	1601
	4 0H	2264
	4 0H	2262
	4 0H	2226
	4 0H	2237
	4 0H	2235
	4 0H	2231
	4 0H	2233
	4 0H	660
	4 0H	659
	4 0H	658
	4 0H	657
	4 0H	656
	4 0H	654
	4 0H	651
	4 0H	645
	4 0H	2393
	4 0H	2228
	4 0H	2263
	4 0H	2268
	4 0H	2267
	4 0H	2265
	4 0H	2269
	4 0H	711
	4 0H	2613
	4 0H	2236
	4 0H	2229
	4 0H	724
	4 0H	723
	4 0H	717
	4 0H	2234
	4 0H	2232
	4 0H	2102

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	4 0H	661
	4 0H	653
	4 0H	649
	4 0H	648
	4 0H	647
	4 0H	646
	4 0H	652
	6 0H	1095
	6 0H	980
	6 0H	1841
	6 0H	2436
	6 0H	1088
	6 0H	2199
	6 0H	1858
	6 0H	1859
	6 0H	1867
	6 0H	2200
	6 0H	1092
	6 0H	1096
	6 0H	1871
	6 0H	2437
	6 0H	2615
	7 0H	1282
	7 0H	1293
	7 0H	1357
	7 0H	1366
	7 0H	1310
	7 0H	1309
	7 0H	1719
	7 0H	1395
	7 0H	1232
	7 0H	1233
	7 0H	1230
	7 0H	1231
	7 0H	2444
	7 0H	1883
	7 0H	1873
	7 0H	1219
	7 0H	1220
	7 0H	1222
	7 0H	1291
	7 0H	1226
	7 0H	1223
	7 0H	1218
	7 0H	1225
	7 0H	1224
	7 0H	1229
	7 0H	1227
	7 0H	1228
	7 0H	1217
	7 0H	1216
	7 0H	1327
	7 0H	1215
	7 0H	1214
	7 0H	1881
	7 0H	1879
	7 0H	2131
	7 0H	1238
	7 0H	1237
	7 0H	1236
	7 0H	1235

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	7 0H	1323
	7 0H	1328
	7 0H	2630
	7 0H	1729
	7 0H	1252
	7 0H	1393
	7 0H	1385
	7 0H	1386
	7 0H	2118
	7 0H	1388
	7 0H	1392
	7 0H	2474
	7 0H	2475
	7 0H	2473
	7 0H	1479
	7 0H	2480
	7 0H	1389
	7 0H	1391
	7 0H	2477
	7 0H	2478
	7 0H	2479
	7 0H	2482
	7 0H	1796
	7 0H	1795
	7 0H	1666
	7 0H	1381
	7 0H	1374
	7 0H	2096
	7 0H	2095
	7 0H	1896
	7 0H	1939
	7 0H	1402
	7 0H	2481
	7 0H	1398
	7 0H	1244
	7 0H	1243
	7 0H	1720
	7 0H	2129
	7 0H	2120
	7 0H	1378
	7 0H	2476
	7 0H	1379
	7 0H	1377
	7 0H	1376
	7 0H	1914
	7 0H	1384
	7 0H	1915
	7 0H	1336
	7 0H	1342
	7 0H	1343
	7 0H	2442
	7 0H	2443
	7 0H	2657
	7 0H	2661
	7 0H	2586
	7 0H	2600
	7 0H	2599
	7 0H	2589
	7 0H	2601
	7 0H	2604
	7 0H	2605

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	70H	2603
	70H	2606
	70H	2602
	70H	2592
	70H	2598
	70H	2597
	70H	2594
	70H	2588
	70H	2625
	70H	2634
	70H	2584
	70H	2627
	70H	2624
	70H	2626
	70H	2636
	70H	2633
	70H	2628
	70H	2635
	70H	2583
	70H	2662
	70H	2659
	70H	2658
	70H	2660
	70H	2632
	70H	2629
	70H	2631
	70H	1345
	70H	1898
	70H	1330
	70H	1311
	70H	1312
	70H	1301
	70H	1699
	70H	1902
	70H	1701
	70H	2193
	70H	1687
	70H	1275
	70H	2192
	70H	1695
	70H	1691
	70H	1278
	70H	1693
	70H	1697
	70H	1900
	70H	1300
	70H	1314
	70H	1316
	70H	1317
	70H	1319
	70H	1294
	70H	1296
	70H	2194
	70H	2197
	70H	2196
	70H	1901
	70H	1280
	70H	1281
	70H	2198
	70H	2195
	70H	2490

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	7 0H	2488
	7 0H	2489
	7 0H	2191
	7 0H	1899
	7 0H	2491
	7 0H	2591
	7 0H	1247
	7 0H	1249
	7 0H	1728
	7 0H	1726
	7 0H	1463
	7 0H	1250
	7 0H	2429
	7 0H	1253
	7 0H	2431
	7 0H	2433
	7 0H	2430
	7 0H	2434
	7 0H	1246
	7 0H	1245
	7 0H	1464
	7 0H	1465
	7 0H	2435
	7 0H	1351
	7 0H	2205
	7 0H	1903
	7 0H	1320
	7 0H	1466
	7 0H	1467
	7 0H	1269
	7 0H	2036
	7 0H	1268
	7 0H	1267
	7 0H	1266
	7 0H	1991
	7 0H	1265
	7 0H	1264
	7 0H	2499
	7 0H	2498
	7 0H	1259
	7 0H	1260
	7 0H	2130
	7 0H	2497
	7 0H	1333
	7 0H	1331
	7 0H	1724
	7 0H	1338
	7 0H	1339
	7 0H	1340
	7 0H	1725
	7 0H	1344
	7 0H	2165
	7 0H	1347
	7 0H	2206
	7 0H	2164
	7 0H	2160
	7 0H	2034
	7 0H	2161
	7 0H	1352
	7 0H	2162
	7 0H	2032

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	70H	2163
	70H	2035
	70H	1356
	70H	2445
	70H	2440
	70H	2441
	70H	1362
	70H	1359
	70H	1358
	70H	2501
	70H	2500
	70H	2616
	10I	3564
	10I	4063
	10I	3982
	10I	2128
	10I	134
	10I	3000
	10I	3001
	10I	2770
	10I	127
	10I	1920
	10I	2485
	10I	2484
	10I	2482
	10I	2481
	10I	2475
	10I	2477
	10I	2478
	10I	2479
	10I	2483
	10I	2480
	10I	3829
	10I	3830
	10I	2724
	10I	2726
	10I	2578
	10I	2579
	10I	2576
	10I	2575
	10I	2662
	10I	2585
	10I	2725
	10I	2580
	10I	2581
	10I	2661
	10I	168
	10I	3986
	10I	3984
	10I	3980
	10I	3985
	10I	2722
	10I	172
	10I	2721
	10I	3967
	10I	2468
	10I	2469
	10I	2467
	10I	170
	10I	2470
	10I	2471

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	10I	2472
	10I	2473
	10I	3809
	10I	3807
	10I	3787
	10I	76
	10I	3957
	10I	3914
	10I	3924
	10I	130
	10I	121
	10I	2976
	10I	2650
	10I	2704
	10I	3039
	10I	106
	10I	3038
	10I	109
	10I	114
	10I	131
	10I	2769
	10I	123
	10I	1919
	10I	1917
	10I	1918
	10I	124
	10I	125
	10I	126
	10I	57
	10I	1914
	10I	61
	10I	67
	10I	105
	10I	99
	10I	2701
	10I	1916
	10I	82
	10I	80
	10I	77
	10I	78
	10I	1926
	10I	3968
	10I	4062
	10I	3872
	10I	3913
	10I	3911
	10I	3910
	10I	3912
	10I	3953
	10I	3916
	10I	3919
	10I	3921
	10I	3917
	10I	3920
	10I	3918
	10I	3952
	10I	3922
	10I	3822
	10I	3958
	10I	3814
	10I	5

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
10I		3947
10I		119
10I		86
10I		91
10I		88
10I		87
10I		92
10I		3827
10I		3825
10I		3819
10I		3821
10I		3820
10I		3818
10I		3828
10I		3823
10I		3824
10I		3826
10I		93
10I		95
10I		94
10I		51
10I		75
10I		74
10I		73
10I		60
10I		59
10I		72
10I		71
10I		70
10I		69
10I		62
10I		63
10I		3126
10I		66
10I		65
10I		89
10I		1915
10I		58
10I		3956
10I		3955
10I		3954
10I		4064
10I		4061
10I		3937
10I		3936
10I		3946
10I		3948
10I		3915
10I		3988
10I		3949
10I		52
10I		1927
10I		3566
10I		3570
10I		3571
10I		3572
10I		3562
10I		3569
10I		158
10I		3568
10I		2993

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	10I	2991
	10I	2981
	10I	3573
	10I	55
	10I	54
	10I	46
	10I	53
	10I	21
	10I	3701
	10I	2494
	10I	2493
	10I	2492
	10I	2491
	10I	2490
	10I	2489
	10I	32
	10I	2488
	10I	2487
	10I	2505
	10I	37
	10I	4032
	10I	4033
	10I	3805
	10I	17
	10I	18
	10I	35
	10I	50
	10I	3800
	10I	3801
	10I	3810
	10I	22
	10I	48
	10I	3808
	10I	3804
	10I	3802
	10I	3845
	10I	12
	10I	3981
	10I	3848
	10I	8
	10I	39
	10I	15
	10I	2503
	10I	16
	10I	14
	10I	3
	10I	4
	10I	6
	10I	47
	10I	45
	10I	44
	10I	43
	10I	152
	10I	151
	10I	3700
	10I	3567
	10I	147
	10I	3565
	10I	3561
	10I	2989
	10I	3558

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	1 0I	3560
	1 0I	3559
	1 0I	153
	1 0I	42
	1 0I	41
	1 0I	40
	1 0I	31
	1 0I	3545
	1 0I	3547
	1 0I	1913
	1 0I	3683
	1 0I	3702
	1 0I	3698
	1 0I	49
	1 0I	3699
	1 0I	3697
	1 0I	3694
	1 0I	3695
	1 0I	3696
	1 0I	2988
	1 0I	3554
	1 0I	3658
	1 0I	3563
	1 0I	3890
	1 0I	3891
	1 0I	3873
	1 0I	137
	1 0I	3006
	1 0I	3783
	1 0I	3782
	1 0I	3784
	1 0I	3781
	1 0I	3780
	1 0I	3797
	1 0I	3796
	1 0I	3795
	1 0I	3002
	1 0I	3794
	1 0I	3790
	1 0I	3789
	1 0I	3788
	1 0I	3792
	1 0I	3791
	1 0I	3786
	1 0I	3785
	1 0I	1923
	1 0I	2998
	1 0I	2130
	1 0I	2970
	1 0I	3007
	1 0I	2129
	1 0I	3983
	1 0I	3987
	1 0I	3874
	1 0I	3960
	1 0I	4035
	1 0I	4034
	1 0I	4036
	1 0I	128
	1 0I	2586
	1 0I	2584

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	10I	2583
	10I	2582
	10I	163
	10I	165
	10I	3090
	10I	2464
	10I	2466
	10I	102
	10I	64
	10I	104
	10I	103
	10I	101
	10I	100
	10I	3961
	10I	3959
	10I	56
	10I	3793
	10I	3926
	10I	34
	10I	3927
	20I	2777
	20I	259
	20I	3679
	20I	348
	20I	3722
	20I	2112
	20I	358
	20I	500
	20I	3079
	20I	3077
	20I	3078
	20I	2423
	20I	2145
	20I	2605
	20I	2543
	20I	433
	20I	405
	20I	437
	20I	3678
	20I	488
	20I	438
	20I	1951
	20I	436
	20I	444
	20I	441
	20I	2755
	20I	451
	20I	490
	20I	450
	20I	3763
	20I	445
	20I	446
	20I	449
	20I	2674
	20I	587
	20I	459
	20I	3134
	20I	588
	20I	2148
	20I	581
	20I	477

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	1953
	2 01	474
	2 01	475
	2 01	476
	2 01	579
	2 01	582
	2 01	496
	2 01	583
	2 01	586
	2 01	585
	2 01	1961
	2 01	2139
	2 01	480
	2 01	576
	2 01	575
	2 01	578
	2 01	1960
	2 01	495
	2 01	574
	2 01	572
	2 01	570
	2 01	569
	2 01	3543
	2 01	3541
	2 01	3542
	2 01	591
	2 01	610
	2 01	2528
	2 01	483
	2 01	616
	2 01	1964
	2 01	2393
	2 01	3764
	2 01	457
	2 01	456
	2 01	2395
	2 01	608
	2 01	2527
	2 01	3142
	2 01	2526
	2 01	614
	2 01	2394
	2 01	1962
	2 01	617
	2 01	1963
	2 01	615
	2 01	598
	2 01	606
	2 01	620
	2 01	494
	2 01	601
	2 01	602
	2 01	603
	2 01	604
	2 01	621
	2 01	2391
	2 01	3043
	2 01	3046
	2 01	1965
	2 01	492
	2 01	631

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve			Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	3044			
	2 01	3144			
	2 01	3882			
	2 01	4015			
	2 01	3935			
	2 01	3951			
	2 01	3934			
	2 01	3894			
	2 01	3895			
	2 01	3908			
	2 01	2105			
	2 01	3903			
	2 01	3902			
	2 01	3896			
	2 01	3897			
	2 01	4019			
	2 01	4017			
	2 01	4018			
	2 01	4016			
	2 01	3143			
	2 01	3045			
	2 01	2389			
	2 01	2892			
	2 01	3086			
	2 01	3088			
	2 01	493			
	2 01	3089			
	2 01	3688			
	2 01	3656			
	2 01	3687			
	2 01	3686			
	2 01	1966			
	2 01	2109			
	2 01	2110			
	2 01	2116			
	2 01	2154			
	2 01	554			
	2 01	556			
	2 01	555			
	2 01	552			
	2 01	551			
	2 01	557			
	2 01	3556			
	2 01	491			
	2 01	3557			
	2 01	2533			
	2 01	567			
	2 01	1959			
	2 01	566			
	2 01	538			
	2 01	1958			
	2 01	568			
	2 01	561			
	2 01	563			
	2 01	539			
	2 01	547			
	2 01	546			
	2 01	545			
	2 01	543			
	2 01	544			
	2 01	550			

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 0I	548
	2 0I	3711
	2 0I	1957
	2 0I	562
	2 0I	541
	2 0I	540
	2 0I	3597
	2 0I	3599
	2 0I	502
	2 0I	1956
	2 0I	533
	2 0I	535
	2 0I	2138
	2 0I	531
	2 0I	529
	2 0I	517
	2 0I	530
	2 0I	2729
	2 0I	518
	2 0I	516
	2 0I	519
	2 0I	515
	2 0I	514
	2 0I	447
	2 0I	505
	2 0I	507
	2 0I	508
	2 0I	3135
	2 0I	3133
	2 0I	3132
	2 0I	486
	2 0I	468
	2 0I	3778
	2 0I	2452
	2 0I	236
	2 0I	448
	2 0I	238
	2 0I	237
	2 0I	1934
	2 0I	2986
	2 0I	2984
	2 0I	3097
	2 0I	3095
	2 0I	2982
	2 0I	1932
	2 0I	3102
	2 0I	3096
	2 0I	4014
	2 0I	3101
	2 0I	221
	2 0I	3084
	2 0I	3206
	2 0I	2207
	2 0I	3834
	2 0I	3100
	2 0I	3099
	2 0I	3979
	2 0I	3978
	2 0I	4028
	2 0I	4027
	2 0I	4026

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	4025
	2 01	3972
	2 01	4029
	2 01	3971
	2 01	3970
	2 01	3969
	2 01	3975
	2 01	3974
	2 01	666
	2 01	2636
	2 01	2634
	2 01	2635
	2 01	662
	2 01	2648
	2 01	2641
	2 01	2115
	2 01	2114
	2 01	2640
	2 01	1974
	2 01	658
	2 01	656
	2 01	3125
	2 01	3237
	2 01	711
	2 01	710
	2 01	3226
	2 01	3223
	2 01	3224
	2 01	3225
	2 01	3587
	2 01	3120
	2 01	3123
	2 01	3227
	2 01	3228
	2 01	2140
	2 01	680
	2 01	3229
	2 01	3249
	2 01	677
	2 01	3248
	2 01	3246
	2 01	675
	2 01	674
	2 01	673
	2 01	659
	2 01	672
	2 01	685
	2 01	686
	2 01	650
	2 01	655
	2 01	654
	2 01	222
	2 01	2206
	2 01	2212
	2 01	2211
	2 01	2210
	2 01	2208
	2 01	3833
	2 01	2771
	2 01	3216
	2 01	399

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	398
	2 01	397
	2 01	386
	2 01	382
	2 01	3184
	2 01	2143
	2 01	396
	2 01	283
	2 01	285
	2 01	249
	2 01	392
	2 01	394
	2 01	2099
	2 01	185
	2 01	3192
	2 01	3215
	2 01	2753
	2 01	2202
	2 01	3718
	2 01	3717
	2 01	2768
	2 01	3092
	2 01	2204
	2 01	2388
	2 01	3752
	2 01	3751
	2 01	240
	2 01	241
	2 01	3753
	2 01	3754
	2 01	3755
	2 01	3756
	2 01	275
	2 01	2429
	2 01	2430
	2 01	3098
	2 01	223
	2 01	3094
	2 01	217
	2 01	216
	2 01	215
	2 01	3531
	2 01	3533
	2 01	3093
	2 01	3529
	2 01	210
	2 01	3674
	2 01	3673
	2 01	3535
	2 01	3680
	2 01	3526
	2 01	206
	2 01	280
	2 01	3586
	2 01	3523
	2 01	1930
	2 01	204
	2 01	3537
	2 01	3585
	2 01	201
	2 01	194

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	20I	3639
	20I	3640
	20I	196
	20I	198
	20I	3665
	20I	190
	20I	373
	20I	189
	20I	188
	20I	192
	20I	191
	20I	2111
	20I	3220
	20I	3219
	20I	2152
	20I	3976
	20I	3973
	20I	3977
	20I	1972
	20I	1973
	20I	690
	20I	689
	20I	3689
	20I	3653
	20I	3657
	20I	3712
	20I	3708
	20I	3713
	20I	3714
	20I	3600
	20I	3601
	20I	3716
	20I	3715
	20I	3604
	20I	3603
	20I	2728
	20I	1955
	20I	2686
	20I	2153
	20I	2684
	20I	2685
	20I	3221
	20I	3222
	20I	3230
	20I	3231
	20I	3232
	20I	3234
	20I	3233
	20I	3236
	20I	3218
	20I	3217
	20I	2514
	20I	2762
	20I	2761
	20I	3251
	20I	669
	20I	667
	20I	1976
	20I	2637
	20I	3876
	20I	3880

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	3877
	2 01	3878
	2 01	3942
	2 01	3943
	2 01	3941
	2 01	3939
	2 01	3938
	2 01	3940
	2 01	4050
	2 01	1950
	2 01	3611
	2 01	3710
	2 01	3707
	2 01	694
	2 01	695
	2 01	510
	2 01	3082
	2 01	3081
	2 01	513
	2 01	512
	2 01	511
	2 01	509
	2 01	487
	2 01	3776
	2 01	3777
	2 01	3779
	2 01	2983
	2 01	2985
	2 01	4051
	2 01	1944
	2 01	2891
	2 01	440
	2 01	439
	2 01	3207
	2 01	3247
	2 01	649
	2 01	648
	2 01	1970
	2 01	3205
	2 01	652
	2 01	651
	2 01	647
	2 01	646
	2 01	687
	2 01	1968
	2 01	636
	2 01	2200
	2 01	2201
	2 01	3175
	2 01	3176
	2 01	3173
	2 01	3174
	2 01	2873
	2 01	2668
	2 01	2610
	2 01	3177
	2 01	3178
	2 01	2431
	2 01	3141
	2 01	3642
	2 01	3641

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	2435
	2 01	2156
	2 01	2432
	2 01	2433
	2 01	3610
	2 01	3179
	2 01	2199
	2 01	3180
	2 01	645
	2 01	644
	2 01	643
	2 01	2437
	2 01	2440
	2 01	2438
	2 01	2439
	2 01	235
	2 01	2441
	2 01	2443
	2 01	1939
	2 01	323
	2 01	322
	2 01	3213
	2 01	2673
	2 01	3210
	2 01	2137
	2 01	2757
	2 01	2758
	2 01	2756
	2 01	3835
	2 01	3253
	2 01	2227
	2 01	2229
	2 01	2231
	2 01	2230
	2 01	3709
	2 01	2228
	2 01	1979
	2 01	2234
	2 01	722
	2 01	721
	2 01	720
	2 01	699
	2 01	3041
	2 01	700
	2 01	698
	2 01	697
	2 01	696
	2 01	3864
	2 01	3865
	2 01	706
	2 01	3863
	2 01	3675
	2 01	3209
	2 01	2454
	2 01	2455
	2 01	2456
	2 01	2457
	2 01	2463
	2 01	2462
	2 01	2461
	2 01	2460

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	2459
	2 01	2655
	2 01	2458
	2 01	179
	2 01	3208
	2 01	2442
	2 01	2450
	2 01	2448
	2 01	2445
	2 01	2446
	2 01	2447
	2 01	460
	2 01	2449
	2 01	3525
	2 01	3154
	2 01	3148
	2 01	265
	2 01	3677
	2 01	3669
	2 01	2676
	2 01	3538
	2 01	3672
	2 01	3670
	2 01	3671
	2 01	3666
	2 01	3664
	2 01	3638
	2 01	3662
	2 01	1938
	2 01	3731
	2 01	462
	2 01	2689
	2 01	300
	2 01	313
	2 01	2690
	2 01	2691
	2 01	2692
	2 01	292
	2 01	1937
	2 01	299
	2 01	463
	2 01	294
	2 01	295
	2 01	297
	2 01	296
	2 01	2100
	2 01	3730
	2 01	3663
	2 01	270
	2 01	271
	2 01	2611
	2 01	251
	2 01	3114
	2 01	3149
	2 01	262
	2 01	3155
	2 01	3151
	2 01	3153
	2 01	3152
	2 01	3150
	2 01	257

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	473
	2 01	256
	2 01	255
	2 01	2848
	2 01	1936
	2 01	3667
	2 01	261
	2 01	3668
	2 01	3693
	2 01	2677
	2 01	3692
	2 01	284
	2 01	287
	2 01	391
	2 01	388
	2 01	3608
	2 01	3609
	2 01	387
	2 01	389
	2 01	471
	2 01	307
	2 01	2101
	2 01	2102
	2 01	2103
	2 01	3857
	2 01	3798
	2 01	3676
	2 01	3681
	2 01	3799
	2 01	3765
	2 01	3190
	2 01	2670
	2 01	3884
	2 01	3883
	2 01	3885
	2 01	3766
	2 01	2675
	2 01	3721
	2 01	3907
	2 01	3881
	2 01	377
	2 01	379
	2 01	374
	2 01	314
	2 01	478
	2 01	3211
	2 01	3212
	2 01	3214
	2 01	3853
	2 01	3854
	2 01	3856
	2 01	309
	2 01	3855
	2 01	3852
	2 01	328
	2 01	1954
	2 01	1940
	2 01	324
	2 01	2778
	2 01	2499
	2 01	2501

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	321
	2 01	320
	2 01	1949
	2 01	422
	2 01	1948
	2 01	327
	2 01	2192
	2 01	3200
	2 01	2193
	2 01	354
	2 01	353
	2 01	347
	2 01	319
	2 01	479
	2 01	355
	2 01	1946
	2 01	3198
	2 01	3875
	2 01	3879
	2 01	3202
	2 01	375
	2 01	368
	2 01	366
	2 01	2106
	2 01	370
	2 01	481
	2 01	367
	2 01	365
	2 01	360
	2 01	3831
	2 01	356
	2 01	362
	2 01	361
	2 01	1947
	2 01	364
	2 01	363
	2 01	3944
	2 01	482
	2 01	339
	2 01	340
	2 01	341
	2 01	344
	2 01	345
	2 01	342
	2 01	3196
	2 01	1945
	2 01	350
	2 01	497
	2 01	349
	2 01	2397
	2 01	1942
	2 01	410
	2 01	2108
	2 01	2107
	2 01	412
	2 01	2144
	2 01	333
	2 01	498
	2 01	334
	2 01	413
	2 01	414

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	2 01	425
	2 01	421
	2 01	419
	2 01	418
	2 01	3186
	2 01	415
	2 01	3194
	2 01	499
	2 01	2545
	2 01	2606
	2 01	2135
	2 01	408
	2 01	2133
	2 01	2134
	2 01	429
	2 01	400
	2 01	2422
	2 01	3080
	2 01	3720
	2 01	187
	2 01	186
	2 01	183
	2 01	184
	2 01	182
	2 01	1971
	2 01	641
	2 01	2451
	2 01	3928
	2 01	3929
	2 01	3719
	3 01	2629
	3 01	3994
	3 01	3992
	3 01	3999
	3 01	4002
	3 01	3991
	3 01	3995
	3 01	3990
	3 01	3997
	3 01	3729
	3 01	981
	3 01	2285
	3 01	999
	3 01	975
	3 01	976
	3 01	979
	3 01	957
	3 01	1017
	3 01	998
	3 01	2284
	3 01	1020
	3 01	1019
	3 01	2280
	3 01	2744
	3 01	3728
	3 01	986
	3 01	985
	3 01	987
	3 01	988
	3 01	2295
	3 01	970

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

Parcelles entières en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO
	3 0I	2259
	3 0I	2253
	3 0I	917
	3 0I	3288
	3 0I	2320
	3 0I	945
	3 0I	922
	3 0I	3282
	3 0I	3998
	3 0I	2965
	3 0I	921
	3 0I	3996
	3 0I	3278
	3 0I	928
	3 0I	938
	3 0I	939
	3 0I	950
	3 0I	949
	3 0I	948
	3 0I	2375
	3 0I	2315
	3 0I	961
	3 0I	960
	3 0I	940
	3 0I	2966
	3 0I	758
	3 0I	2666
	3 0I	772
	3 0I	2665
	3 0I	1983
	3 0I	2967
	3 0I	924
	3 0I	925
	3 0I	941
	3 0I	2254
	3 0I	1046
	3 0I	983
	3 0I	4003
	3 0I	1981
	3 0I	766
	3 0I	754
	3 0I	767
	3 0I	770
	3 0I	779
	3 0I	3962
	3 0I	969
	3 0I	968
	3 0I	967
	3 0I	966
	3 0I	965
	3 0I	964
	3 0I	963
	3 0I	962
	3 0I	944
	3 0I	943
	3 0I	942
	4 0I	2347
	4 0I	1146
	4 0I	2349
	4 0I	1145
	4 0I	2680

Parcelles partielles en réserve		
FEUILLE	SECTION	NUMERO

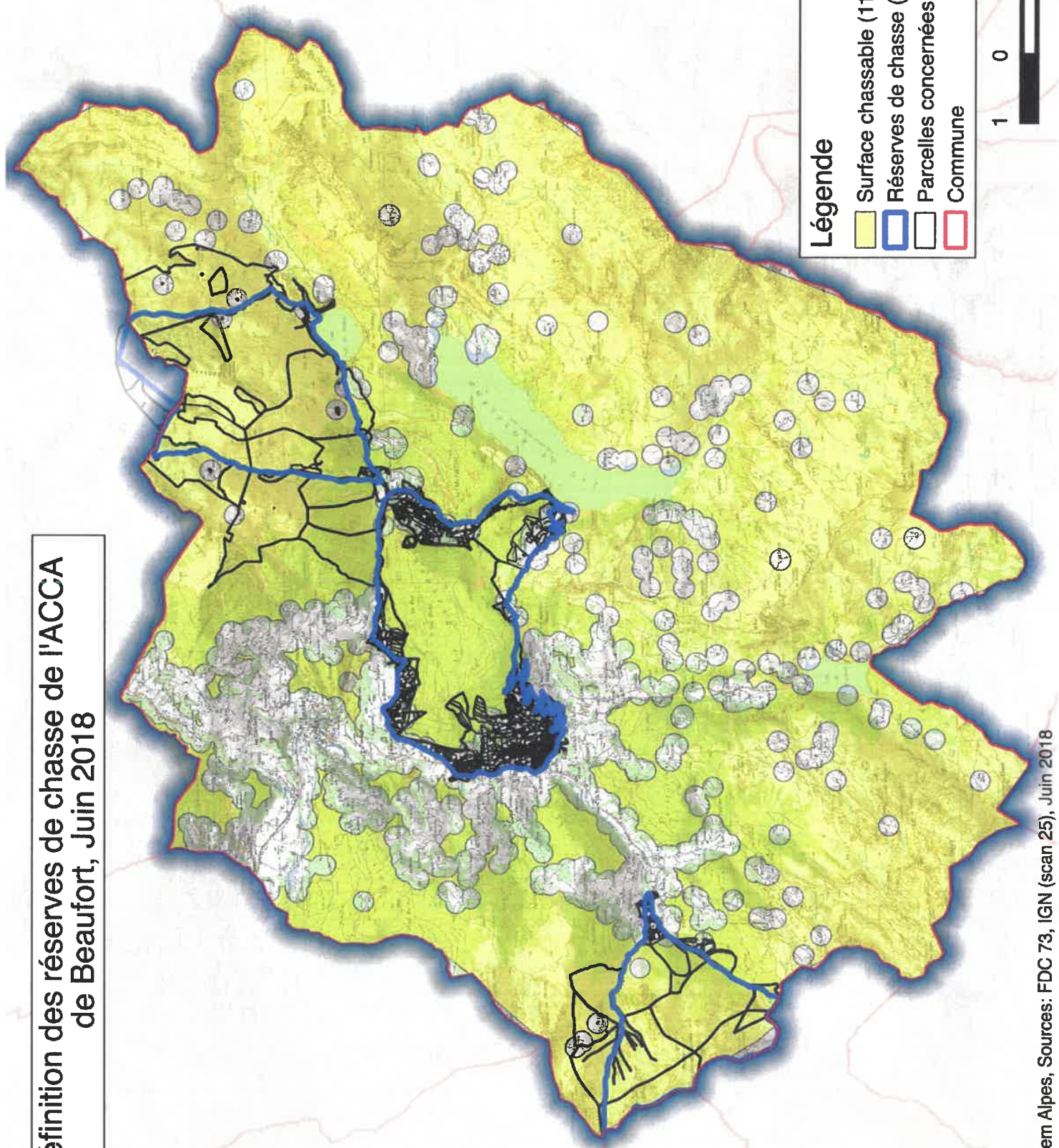
Parcelles entières en réserve

FEUILLE	SECTION	NUMERO
	4 0I	2681
	4 0I	2679
	9 0J	1118
	6 0K	1023
	6 0K	607
	6 0K	600
	6 0K	602
	6 0K	1495
	6 0K	604
	6 0K	605
	6 0K	613
	6 0K	614
	6 0K	782
	6 0K	606
	6 0K	595
	6 0K	598
	6 0K	587
	6 0K	608
	6 0K	609
	6 0K	610
	6 0K	594
	6 0K	1024
	6 0K	781
	6 0K	589
	6 0K	611
	6 0K	612
	6 0K	593
	6 0K	581
	6 0K	580
	6 0K	1412
	6 0K	1573
	6 0K	1571
	6 0K	1570
	6 0K	1576
	6 0K	1575
	6 0K	1574
	6 0K	780
	6 0K	779
	6 0K	1415
	6 0K	577
	6 0K	1413
	6 0K	575
	6 0K	1410
	6 0K	783
	6 0K	615
	8 0K	695

Parcelles partielles en réserve

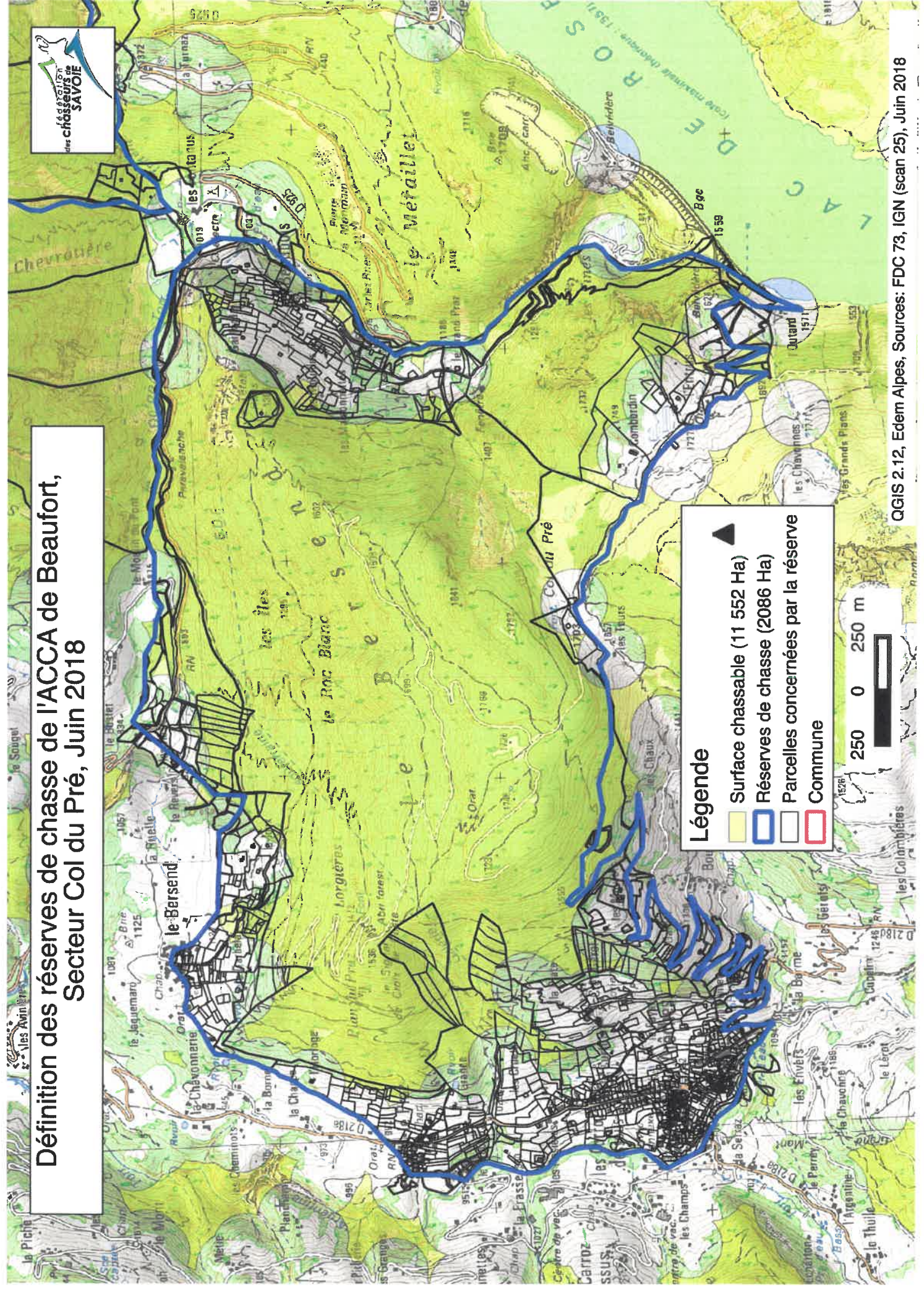
FEUILLE	SECTION	NUMERO
---------	---------	--------

Définition des réserves de chasse de l'ACCA de Beaufort, Juin 2018



QGIS 2.12, Edem Alpes, Sources: FDC 73, IGN (scan 25), Juin 2018

Définition des réserves de chasse de l'ACCA de Beaufort, Secteur Col du Pré, Juin 2018



Légende

- Surface chassable (11 552 Ha)
- Réserves de chasse (2086 Ha)
- Parcelles concernées par la réserve
- Commune



QGIS 2.12, Edem Alpes, Sources: FDC 73, IGN (scan 25), Juin 2018

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2018-09-20-002

PREFECTURE DE LA SAVOIE

- Rpublique Franaise -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service SG/AJ

DECISION DE SUBDELEGATION
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
ADJOINT,
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES DE LA SAVOIE

en matière d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur

en date du 20 septembre 2018

M. Thierry Delorme,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant installation de M. Louis Laugier en qualité de Préfet de la Savoie et le procès d'installation du 2 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

VU l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 21 juin 2018, portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1068, en date du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à M. Delorme, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, à l'exception des cas particuliers énoncés à l'article 3 de cet arrêté ; ;

VU l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 28 mars 2018, portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1069, en date du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à M. Delorme, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal, à l'exception des cas particuliers énoncés à l'article 3 de cet arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs (compte spécial du Trésor 461-74-fonds de prévention des risques naturels majeurs) à l'exception des cas particuliers énoncés à l'article 3 de cet arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses, ainsi que tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics, à l'exception des cas particuliers énoncés à l'article 3 de cet arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT, à l'exception des cas particuliers énoncés à l'article 3 de cet arrêté ;

VU la décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La personne nommément désignée ci-dessous :

- Mme GARCIA-WALECHA Marie-Pierre, secrétaire générale

est autorisée à signer, au nom du Directeur Départemental des territoires de la Savoie, pour ce qui concerne les compétences d'ordonnateur secondaire l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la Direction Départementale des territoires, conformément aux arrêtés préfectoraux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Est également autorisé à signer au nom du Directeur Départemental des territoires de la Savoie les pièces comptables et tous documents se rapportant au règlement des traitements, salaires, indemnités diverses au profit des personnels gérés par la Direction Départementale des territoires,

- Mme GARCIA-WALECHA Marie-Pierre, Secrétaire générale

ARTICLE 3 - Pour l'ensemble des programmes gérés par la DDT, les personnes nommément désignées ci-dessous sont habilitées à signer, dans leurs domaines respectifs, les marchés publics passés sans formalités préalables en application de l'article 28 du code des marchés lorsque ceux-ci n'excèdent pas 50 000 € HT, ainsi qu'à viser les actes relatifs à la liquidation des dépenses dans la limite des crédits dont ils ont la gestion :

CHEFS DE SERVICE

- Mme GARCIA -WALECHA Marie-Pierre	Secrétaire générale
- M. QUEMART Philippe	Chef du SSR
- M. VALLA Eric	Chef du SEPT
- M. FOURNIER Luc	Chef du SPAT
- Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC,
- Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
- Mme MONNEZ Aurélie	Chef du SPADR,
- Mme MIEGE Claire	Chargée de mission Aménagement

ARTICLE 4 - Les agents désignés ci-après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant d'une délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents :

Direction :

- M. DELORME Thierry Directeur adjoint
- Mme JOUHANAUD-TRUSSON Anne Chargée de projet de la liaison ferroviaire Lyon-Turin

Secrétariat général :

- Mme GARCIA -WALECHA Marie-Pierre Secrétaire générale
- Mme MELIN Delphine
- Mme SADOUX Emma
- Mme BELLEMIN-NOËL Stéphanie

SSR :

- M. QUEMART Philippe Chef du SSR
- Mme BONCOMPAIN Ingrid
- M. BORGHESE Pierre-Yves
- Mme DUMONT-GIRARD Mireille
- M. LABBÉ David
- M. TRACOL Christian
- Mme VERGNON Sylvie

SHC :

- Mme FERMOND Lisiane
- Mme DUPONT Magali
- M. BENG-THI François
- M. FURET Jean-Pierre
- Mme TANTER Michèle

SEEF :

- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF
- Mme COLLOT Virginie
- M. LANFREY Frédéric
- Mme CARIMALO Marie-Thérèse

SPADR :

- Mme SADOUX Emma
- Mme BELLEMIN-NOËL Stéphanie

ARTICLE 5 – Les personnes nommément désignées ci-dessous sont habilitées à valider les états de frais de déplacements ainsi que les ordres de mission de leurs agents dans la limite de leur enveloppe notifiée.
(*Valideurs Hiérarchiques 1* dans l'application CHORUS-DT)

- Mme GARCIA -WALECHA secrétaire générale
- M. QUEMART Philippe chef du SSR
- M. LABBE David suppléant SSR/BER
- M. TRACOL Christian suppléant SSR
- M. VALLA Eric chef du SEPT
- Mme MAFFRE-DEPROST Patricia suppléante SEPT
- M. FOURNIER Luc chef du SPAT
- Mme FERMOND Lisiane chef du SHC
- Mme DUPONT Magali suppléante SHC
- Mme THIVEL Laurence chef du SEEF
- Mme COLLOT Virginie suppléante SEEF
- Mme MONNEZ Aurélie chef du SPADR
- Mme DURAND Magali suppléante SPADR
- M. DEGROOTE Alain responsable de l'Unité Territoriale d'Albertville
- M. PELLICIER Jean-Philippe responsable de l'Unité Territoriale Maurienne
- Mme MIEGE Claire chargée de mission Aménagement
- M. AKSOUH Alain SIDSIC

ARTICLE 6 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs

6-1 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, les délégations attribuées par les arrêtés préfectoraux du 2 janvier 2018 pourront être exercées, sous la responsabilité et pour le compte du directeur départemental des territoires, par M. Thierry DELORME, directeur adjoint de la DDT.

6-2 : Les personnes nommément désignées ci-dessous :

- M. Philippe QUEMART, chef du SSR
- M. Christian TRACOL, adjoint au chef du SSR

sont autorisées à signer, au nom du Directeur Départemental des territoires de la Savoie, pour ce qui concerne les compétences d'ordonnateur secondaire, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des dépenses relevant de l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

6-3 : La délégation visée à l'article 6-1 du présent arrêté peut être exécutée en tant que saisisseur, dans l'application Dématérialisation des Virements et Prélèvements, pour ce qui concerne l'expression des besoins par : M. Philippe QUÉMART, M. Christian TRACOL, et Mme Mireille DUMONT-GIRARD, assistante chargée de la gestion crédits marchés.

ARTICLE 7 – FEADER

Est également autorisé à signer au nom du Directeur Départemental des territoires de la Savoie pour ce qui concerne les arrêtés de subvention imputés sur les crédits FEADER, à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé

- | | |
|-----------------------|---------------|
| - Mme MONNEZ Aurélie | Chef du SPADR |
| - M. FOURNIER Luc | Chef du SPAT |
| - Mme THIVEL Laurence | Chef du SEEF |

ARTICLE 8 – Carte achats – BOP 333

Ces cartes doivent être exclusivement utilisées par leur titulaire, qui en sont responsables.

Deux cartes achats sont affectées comme suit :

- une carte au nom de M. Thierry DELORME, directeur départemental adjoint, d'un montant limité à 600 euros par semaine
- une carte au nom de Mme Stéphanie BELLEMIN-NOEL, unité Moyens généraux – Patrimoine – Finances, d'un montant limité à 3000 euros par semaine .

ARTICLE 9 – Les délégations accordées aux personnes nommées aux articles 5 et 6 seront, en cas d'absence ou d'empêchement (d'une durée supérieure à trois jours), exercées par leur intérimaire nommément désigné.

ARTICLE 10 – La présente décision abroge la décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 juillet 2018 ;.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 12 – Le directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Messieurs les directeurs des finances publiques de l'Isère et du Rhône.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT
des territoires de la Savoie,
chargé de l'intérim du directeur départemental
des territoires de la Savoie

SIGNE : Thierry DELORME

DIFFUSION

- M. le Préfet de la Savoie
- MM les Directeurs des finances publiques de l'Isère et du Rhône

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits
indirects de Savoie

73-2018-09-06-003

**DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE
TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA
COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE**

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE (Savoie)

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Savoie a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Grésy-sur-Isère (73460).

Périmètre d'implantation : Centre Bourg (hors zones protégées conformément aux articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique).

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Chambéry, le 6 septembre 2018

P/la Directrice interrégionale
des douanes et droits indirects à Lyon,
P/le directeur régional
des douanes et droits indirects à Chambéry,
Le chef du Pôle Action Économique,

Pierre ROSNOBLET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits
indirects de Savoie

73-2018-09-10-006

Délégation DR 10 sept 18.pdf

Décision du DR en matière de délégation de signature à ses agents



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CHAMBERY, LE 10 SEPT. 2018

DR Chambéry
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ROYAL Veronique
Téléphone : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
Mél : dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/6 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

TESTANIERE Franck



Annexe I à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional **TESTANIERE**
Franck

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération n	Rejet	Remise	Transactio n
---	----------	-----------------	-------	--------	-----------------

Annexe III à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BELLEVILLE Louise-Anne (Chambery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BRUNIER Josephine (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
DEMANNY Severine (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
FONTAINE Olivier (Chambery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GIROD Corine (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MARMET Victoria (Chambery bureau), Agent de constatation DGDDI	3000	1500	500	7500
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
POPLIMONT Pascal (Chambery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CHAMPLET Cedric (Chambery viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LATHUILLERE Beatrice (Chambery viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LAURENT Brigitte (Chambery viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BRIAND Nhuan (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500

DICKSON Scott (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DUVAL Pierre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GUYOT Jonathan (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500

PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RUYSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
TILLOLOY Marielle (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DEMANGE Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PUCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
AFONSO Michel (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BARNIER Nathalie (Grenoble bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BLANC Yves (Grenoble bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	1500	500	7500
DUSSERT Gilbert (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
JACQUOT Johann (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LE MARCHAND Michele (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
VALLIN Denis (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
DREVETON Jean-Guy (Grenoble viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ROUX Pauline (Grenoble viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Gaele (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LORIOT Pascal (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GILBERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500

ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COUZIGOU Erwan (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500

Annexe IV à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBERT Joelle (Chambery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGEOIS Joel (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BRUNIER Josephine (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
DEMANNY Severine (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FONTAINE Olivier (Chambery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
GUERLET Gilliane (Chambery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PACCHIONI Muriel (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRIAND Nhuan (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DICKSON Scott (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DUVAL Pierre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUYOT Jonathan (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

RUYSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TILLOLOY Marielle (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEMANGE Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PUCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANC Yves (Grenoble bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
BOUTONNET Georges (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Sophie (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BRETON Isabelle (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BROCHON Frederic (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BROUWERS Gael (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
CAPUTO Marie-Carmen (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DIDIER Robert (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DOUCEY David (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000

JUBAN Elodie (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
KUROWSKI Alain (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LE HIR Josiane (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
MARC Olivier (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
VALLET Marie-Pascale (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Gaele (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LORiot Pascal (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CENDRE Anne-Gaëlle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COUZIGOU Erwan (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TARJOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000

Annexe V à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBERT Joelle (Chambery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGEOIS Joel (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BRUNIER Josephine (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
DEMANNY Severine (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FONTAINE Olivier (Chambery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
GUERLET Gilliane (Chambery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PACCHIONI Muriel (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRIAND Nhuan (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DICKSON Scott (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DUVAL Pierre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

FARGIER Aurelie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUYOT Jonathan (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LEICHTNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000

RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TILLOLOY Marielle (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEMANGE Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PUCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANC Yves (Grenoble bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
BOUTONNET Georges (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Sophie (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BRETON Isabelle (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BROCHON Frederic (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BROUWERS Gael (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000

CAPUTO Marie-Carmen (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DIDIER Robert (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DOUCEY David (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
JUBAN Elodie (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
KUROWSKI Alain (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LE HIR Josiane (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
MARC Olivier (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
VALLET Marie-Pascale (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Gaele (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LORIOT Pascal (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GILBERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COUZIGOU Erwan (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000

Annexe VI à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BRIAND Nhuan (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	37000	37000
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DICKSON Scott (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DUVAL Pierre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GUYOT Jonathan (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LEICHTNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000

TILLOLOY Marielle (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DEMANGE Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000

NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PUCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LORIOT Pascal (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
COUZIGOU Erwan (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000

Annexe VII à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRIAND Nhuan (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DICKSON Scott (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUVAL Pierre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUYOT Jonathan (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUYSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TILLOLOY Marielle (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEMANGE Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PUCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LORIOT Pascal (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COUZIGOU Erwan (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRIAND Nhuan (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DICKSON Scott (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUVAL Pierre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUYOT Jonathan (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUYSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TILLOLOY Marielle (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEMANGE Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PUCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LORIOT Pascal (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COUZIGOU Erwan (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TARJOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CHAMBERY, LE 10 SEPT. 2018

DR Chambéry
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ROYAL Veronique
Téléphone : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
Mél : dr-
chambery@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/6 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
---	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional TESTANIERE Franck

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17478 (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 18057 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 25551 (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 35809 (Grenoble bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
Matricule 37829 (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 37984 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38040 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38163 (Chambery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 39731 (Chambery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40062 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40188 (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40466 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40781 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40924 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40999 (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41243 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41360 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 41626 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42028 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42537 (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42944 (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 43112 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44182 (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44570 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45647 (Chambery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45721 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45748 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46352 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46380 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46672 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46694 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46818 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50272 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50684 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50690 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51232 (Chambery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51476 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51546 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51656 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51686 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52292 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52623 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52916 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53302 (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53354 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53372 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53374 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 53518 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53711 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53797 (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54110 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54336 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54358 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54569 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54677 (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54680 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54866 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54980 (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55140 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55350 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55382 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55410 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55478 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55967 (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56014 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56126 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56288 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56310 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56394 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56430 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56466 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56524 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56584 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56600 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56732 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56885 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57104 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57114 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 57156 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57376 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57497 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57515 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57550 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57636 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57986 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58120 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58180 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58202 (Chambery bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58502 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58506 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58610 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58712 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58776 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59009 (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59298 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59708 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59786 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59984 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60102 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60244 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60272 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60328 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60418 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60482 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60522 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60542 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60548 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60590 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60660 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60794 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60812 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60824 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60836 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 60860 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60894 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60900 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60968 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60976 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60994 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61616 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61672 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61696 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61720 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61812 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61870 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61914 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61958 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62054 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62060 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62068 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62108 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62112 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62122 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62224 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62230 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62282 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62302 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62328 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62432 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62508 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62616 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62648 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 62660 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62666 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62686 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62740 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62784 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62794 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62796 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62944 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62946 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62972 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63018 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63020 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63032 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63072 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63076 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63160 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63182 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63202 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63218 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63222 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63374 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63428 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63462 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63480 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63496 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63542 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63596 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63600 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63612 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63644 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63796 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 63846 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63882 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63890 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63894 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63920 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63922 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63936 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63956 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63966 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64000 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64006 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64010 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64014 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64020 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64068 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64100 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64120 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64190 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64200 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64202 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64216 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64254 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64284 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64292 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64314 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 64418 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64426 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64434 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64448 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64576 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64590 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64708 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64728 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64844 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64864 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64866 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64872 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64894 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64910 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64966 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65002 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65016 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65026 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65050 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65140 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65142 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17478 (Chamonix bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37984 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38040 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40062 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40188 (Cluses bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40466 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40924 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41360 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42028 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42944 (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 43112 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44182 (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44570 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45748 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46352 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46380 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46672 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46694 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46818 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50272 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50690 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 51476 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51546 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51656 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51686 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52292 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52916 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53354 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53372 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53374 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53518 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53711 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54110 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54336 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54358 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54569 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54680 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54866 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54980 (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55140 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55350 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55382 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55410 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55478 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55967 (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56014 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56126 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56288 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56394 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56430 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56466 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 56524 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56584 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56600 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56732 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56885 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57104 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57114 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57156 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57376 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57515 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57550 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57636 (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57986 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58120 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58180 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58502 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58506 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58610 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58712 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58776 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59298 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59708 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59786 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59984 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60102 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60244 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60272 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60328 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60418 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60482 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60522 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60542 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60548 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60590 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 60660 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60794 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60812 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60824 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60836 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60860 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60894 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60900 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60968 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60976 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60994 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61616 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61672 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61696 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61720 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61812 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61870 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61914 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61958 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62054 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62060 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62068 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62108 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62112 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62122 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62224 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62230 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62282 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62302 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62328 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62432 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62508 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62616 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62648 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62660 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62666 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62686 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62740 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62784 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62794 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62796 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62944 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62946 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62972 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63018 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63020 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63032 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63072 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63076 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63160 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63182 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63202 (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63218 (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63222 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63374 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63428 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63462 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63480 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63496 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63542 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 63596 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63600 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63612 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63644 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63796 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63846 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63882 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63890 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63894 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63920 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63922 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63936 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63956 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63966 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64000 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64006 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64010 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64014 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64020 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64068 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64100 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64120 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64190 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64200 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64202 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64216 (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64254 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64284 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64292 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64314 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64418 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64426 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64434 (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64448 (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64576 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64590 (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64708 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64728 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64844 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64864 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64866 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64872 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64894 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64910 (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64966 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65002 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65016 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65026 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65050 (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65140 (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65142 (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/6 du 10 sept. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

73_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de Savoie

73-2018-09-17-010

arrete JURY acadmique DNB remplacement 2018

Arrêté n° 016 du 17 septembre 2018

Vu l'article 1.3 de la note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 précisant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet,

Vu l'arrêté rectoral n°XIII/12/101 portant délégation de l'organisation générale du diplôme national du brevet.

Objet : jury de délibération académique du diplôme national du brevet du 27 septembre 2018 – Session de remplacement 2018.

ARTICLE 1 : Le jury de délibération académique de la session de remplacement 2018 du Diplôme National du Brevet est constitué comme suit :

Membres : Chef d'Établissement

- Madame Berlioz-Fayolle, collègue de Maistre, Saint Alban Leysse.

Membres : Professeur

- Madame GARRAUD, collègue G Sand, la Motte Servolex.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de certains membres désignés, il pourra être fait appel à des suppléants.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la DSDEN de Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du département.

« signé »

Frédéric GILARDOT

73_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de Savoie

73-2018-09-17-009

**ARRETE N°2018-17 DU 17.09.18 RELATIF A LA
DESIGNATION DES MEMBRES ET
REPRESENTANTS DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE DU
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Savoie
Div. 1 / Enseignement privé

ARRÊTÉ N° 2018-017 du 17 septembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale du département de la Savoie

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R914-10-1 à R914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale du département de la Savoie ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale du département de la Savoie organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu la proposition conjointe de représentants de la section locale du SYNADEC et de la section locale du SNCEEL en date du 03 juillet 2014,

Vu la proposition des représentants de l'administration en date du 17 septembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte départementale du département de la Savoie, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Mme GRUMEL Odile, Inspectrice de l'éducation nationale adjointe

- M. HUARD Alain, Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves handicapés

b) Représentants suppléants

- Mme BARROSO Nelly, Inspectrice de l'éducation nationale – Chambéry I
- Mme CULOMA Isabelle, Inspectrice de l'éducation nationale – Chambéry IV

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Mme GRARD Christine, professeur des écoles, Ecole Saint-François – ALBERTVILLE, au titre du SEP-CFDT.
- Mme DUCHOSAL Marie-Pierre, professeur des écoles, Ecole Sainte-Thérèse – MOUTIERS, au titre du SPELC-FED.

b) Représentants suppléants

- Mme GIRARD Anne-Sophie, professeur des écoles, Ecole St Jean – LA MOTTE SERVOLEX, au titre du SEP-CFDT.
- Mme LABEYE Valérie, professeur des écoles, Ecole Notre-Dame – NOVALAISE, au titre du SPELC-FED

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- M. CHOMEL Yvan, chef de l'établissement Ecole Sainte-Lucie – LA RAVOIRE, Ecole Notre DAME au titre du SYNADEC.
- Mme MURAZ-PESCHEL Juliana, chef de l'établissement Ecole primaire Saint-François – ALBERTVILLE, au titre du SYNADEC.

b) Représentants suppléants

- M. BERGERET Jean Michel, chef de l'établissement Ecole Jeanne d'Arc – ST GENIX SUR GUIERS, au titre du SYNADEC.
- Mme OLIVIER Isabelle, chef de l'établissement Ecole primaire Saint Jean – LA MOTTE SERVOLEX, au titre du SYNADEC.

Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- M. GILARDOT Frédéric, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

131 avenue de Lyon – 73018 CHAMBERY CEDEX - ☎ 04.79.69.16.36 Fax : 04.79.69.72.99.
Courriel : ce.ia73@ac-grenoble.fr - site web : <http://www.ac-grenoble.fr/ia73/spip/>

- ou son représentant : Mme REBIERE Lydie, Secrétaire Générale

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. - 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

L'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Chambéry, le 17 septembre 2018

Pour le recteur et par délégation
L'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de la Savoie



Frédéric GILARDOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-05-012

Arrêté portant versement d'une subvention aux communes
ou à leurs groupements faisant l'acquisition des
équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal
électronique - Commune de St Jean de Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté
nationale

**Arrêté portant versement d'une subvention aux communes
ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires
à l'utilisation du procès-verbal électronique**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 3 modifié de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu l'article 170 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances initiale pour 2016 ;

Vu l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 1^{er} février 2013 relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint Jean de Maurienne ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est alloué à la commune de Saint Jean de Maurienne, en application des dispositions visées ci-dessus, une somme de 550,00 € au titre des équipements acquis dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique.

Article 2 : Cette somme est prélevée sur le compte 465.1200000 code CDR COL5401000 « Fonds d'amorçage en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du procès-verbal électronique - Saint Jean de Maurienne - Année 2018 » - « Non interfacée ».

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 05 septembre 2018

Signé Louis LAUGIER

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2018-09-14-007

Avenant 1 à la convention communale de coordination de
la police municipale et des forces de sécurité de l'État -
Pralognan la Vanoise



PRÉFET DE LA SAVOIE

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE
DANS LES CONVENTIONS TYPES DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu l'art. R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 25 octobre 2017 entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Pralognan la Vanoise ;

Entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Pralognan la Vanoise,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 11 de la convention précitée est complété par une phrase rédigée ainsi :

« Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière. »

Article 2 :

L'article 14 de la convention précitée est modifiée comme suit :

« Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent, par téléphone ou par mail. »

Article 3 :

Le deuxième alinéa de l'article 17 de la convention précitée est complété et modifié par les mentions rédigées ainsi :

« Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- identification des personnes, des biens et des véhicules, par un accès aux fichiers des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules, par l'intermédiaire d'un agent de police judiciaire.»

L'article 17 de la convention précitée est complété par la mention rédigée ainsi :

« - de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires

départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coordination renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéo protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ; »

Article 4 :

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Albertville, le 27 août 2018
Avis du procureur de la République
Anne GACHES

A Pralognan la Vanoise, le 10 septembre 2018
Le maire,
Armelle ROLLAND

A Chambéry, le 14 septembre 2018
Pour le préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-11-003

Commune de Flumet - projet de régularisation des routes -
Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête DUP et
Parcellaire



PRÉFET DE LA SAVOIE

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

AP 2018/98

Commune de FLUMET

Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'emprise actuelle des voiries et chemins communaux numérotés de 1 à 30

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. le Sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU le projet de régularisation de l'emprise des voies communales numérotées de 1 à 30 sur la commune de FLUMET ;

VU la délibération du 8 février 2018 par laquelle le conseil municipal de FLUMET sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur ce projet, **l'enquête parcellaire concernant uniquement la voie communale n°1 dite « route panoramique »** ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, le tableau des voiries concernées, le plan et l'état parcellaire concernant la voie communale n°1 ;

VU la décision du 28 juin 2018 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Robert PAGET, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'emprise actuelle des voiries et chemins communaux numérotés de 1 à 30 sur le territoire de la commune de FLUMET ; l'enquête parcellaire portant uniquement sur l'acquisition du foncier nécessaire à la régularisation de l'emprise de la voie communale n°1 dite « route panoramique ».

Article 2 – Lesdites enquêtes se dérouleront du lundi 22 octobre au mardi 6 novembre 2018 inclus en mairie de FLUMET, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie à l'exception du 1^{er} novembre.

L'accueil du public se fera en mairie de Flumet :

- tous les matins du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le mardi et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 3 - Monsieur Robert PAGET, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, siègera en mairie de FLUMET et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

Le mercredi 24 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Le samedi 27 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mardi 6 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 4 – Un avis au public sera publié avant le 14 octobre 2018 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de FLUMET et cela pendant toute la durée de l'enquête permettant une large information au public.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du Préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion. Ces pièces seront jointes au dossier d'enquêtes.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 5 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de FLUMET, siège de l'enquête, du lundi 22 octobre au mardi 6 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, sauf jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au Maire ou commissaire-enquêteur.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Un poste informatique sera tenu gratuitement à disposition du public en mairie de Flumet afin de pouvoir procéder à la consultation du dossier en version dématérialisée.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante mairie@flumet.fr

L'ensemble des observations seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Maire de FLUMET, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre et de ses conclusions motivées. Il appartiendra au Maire de faire parvenir ensuite le tout dans le délai de huitaine au Sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de FLUMET sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faut de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairie de FLUMET, à la SOUS-PRÉFECTURE d'ALBERTVILLE ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Savoie mentionné à l'article 5.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au Sous-Préfet d'Albertville ou à la mairie de Flumet.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 8 - le projet concernant la régularisation de l'emprise de la **voie communale n°1 dite « route Panoramique »** sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le Maire, seront déposés également à la mairie de FLUMET, siège de l'enquête, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du lundi 22 octobre au mercredi 6 novembre 2018 inclus, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 9 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec ses conclusions motivées et le procès-verbal des opérations, au sous-préfet d'Albertville.

Article 10 - Notification du dépôt du dossier en Mairie de Flumet sera faite aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, par les soins du Maire de la commune de Flumet par lettre recommandée avec accusé de réception.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 11 - le présent arrêté sera adressé au :

- Maire de Flumet
- Commissaire-enquêteur

ALBERTVILLE, le 11 septembre 2018

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Albertville

Signé : Frédéric LOISEAU

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-24-001

Convention de coordination de la police municipale et des
forces de sécurité de l'État - JACOB BELLECOMBETTE

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre le préfet de la Savoie et le maire de Jacob Bellecombette, après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chambéry, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique de Chambéry.

Article 1^{er} :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière
- prévention contre les vols et cambriolages
- lutte contre la toxicomanie
- prévention des violences scolaire
- protection des commerces
- lutte contre les dégradations, pollutions et nuisances.

TITRE 1^{ER} COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1^{ER} - NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS

Article 2 :

La police municipale assure la garde des bâtiments communaux.

Article 3 :

I. - La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- École maternelle du Grand Pré
- École élémentaire du Grand Pré

II. - La police municipale assure la prévention routière des classes de l'école élémentaire du Grand Pré

Article 4 :

La police municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Commémoration du 11 novembre 1918,
- Commémoration du 08 mai 1945,
- Le carnaval des écoles.

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7 :

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 :

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs du Corbelet, de la rue Ernest Grangeat en limite de commune avec le quartier du Biollay, du Chemin de Miremont en limite avec le quartier de Bellevue et de l'Université dans les créneaux horaires suivants :

- 08h00/12h00 et 13h30/17h00,
- ainsi qu'un jour par semaine de 15h30 à 20h00.

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE II - MODALITES DE LA COORDINATION

Article 10 :

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter, s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- une fois par semaine dans les bureaux de l'hôtel de police de Chambéry et, si nécessaire, plus souvent en fonction des nécessités de service,
- réunions nécessaires à la préparation des opérations de contrôles routiers,
- réunions nécessaires à la préparation des services d'ordre.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État. La police municipale saisit par voie numérique le centre d'information et de commandement des demandes d'identification. Le centre d'information et de commandement traite la demande et en assure une traçabilité informatique.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Les agents de la police municipale amenés à effectuer un relevé d'identité, sur la voie publique, dans le respect des pouvoirs qui leur sont conférés, communiquent ces identités au Centre d'Information et de Commandement de Chambéry, à charge pour ce dernier de faire les vérifications qui lui paraissent nécessaires.

En cas d'arrestation ou de demandes d'instructions, les agents de la police municipale contactent prioritairement un officier de police judiciaire du groupe flagrante à l'hôtel de police à travers le Centre d'Information et de Commandement.

Les individus appréhendés sont, sur instruction de cet officier de police judiciaire, et en fonction des moyens disponibles de la police municipale, conduits directement à l'hôtel de police par les agents de la police municipale dans le respect des conditions de sécurité. La prise en compte de ces présentations par la police nationale est faite de manière à entendre les agents dans les meilleurs délais.

En cas d'immobilisation de véhicule réalisé sur la base des articles R325-2 et suivants du code de la route et d'une situation prévue par l'article R325-9 du même code, les agents de police municipale remettent les pièces relatives à cette opération à l'officier de police judiciaire à l'hôtel de police.

Article 14 :

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 :

Le préfet de la Savoie et le maire de Jacob Bellecombette conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Jacob Bellecombette et les forces de sécurité de l'État pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16 :

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition : contrôle routiers en commun sur des voies de circulation où le code de la route n'est pas respecté . Demande de renfort de personnels des forces de sécurité de l'État lorsque la situation le nécessite.
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : le responsable de la police municipale se déplace au minimum une fois par semaine à l'hôtel de police, correspond par messagerie électronique pour des demandes sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune et par téléphone en cas d'urgence.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- de la communication opérationnelle : par l'acquisition de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation : respect de la procédure radio et applications des consignes de la station directrice ;
- de la vidéoprotection : une convention spécifique déterminera les modalités de coopération entre la police nationale et la police municipale ;
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : note de service à communiquer au responsable de la police municipale pour fixer les principes d'emploi et les missions ;
- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coordination renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéo protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue : accès au fichier des véhicules volés par l'envoi d'un message électronique d'une demande d'identification de véhicule. Planification de contrôle routiers entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État en rapport avec l'augmentation d'infractions constatées sur le secteur de la commune ;

- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs par la communication entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État des opérations de tranquillité vacances enregistrées sur la commune ;

- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre. La police municipale adresse à la police nationale le formulaire relatif des manifestations ou rassemblements, événements festifs, culturels ou sportifs dans le cadre de la prévention des actes terroristes.

Article 17 :

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Jacob Bellecombette précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants : mise en place de la vidéoprotection sur la commune dont le but est de dissuader le passage à l'acte sur la voie publique, d'enregistrer de façon constante les images de certains espaces définis comme étant stratégiques sur la voie publique, d'identifier des auteurs et de les appréhender à posteriori, d'être un outil d'aide à l'élucidation.

Le maire de Jacob Bellecombette est responsable du système de vidéo-protection dans son exploitation. Il est garant du respect de son utilisation dans le cadre légal et déontologique. Il assure une formation initiale aux agents et un suivi en cas de nouvelle réglementation.

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Jacob Bellecombette et le préfet de la Savoie conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'association des maires de France.

Fait en 3 exemplaires

A Chambéry, le 20 août 2018
Avis favorable du procureur de la République
Thierry DRAN

A Jacob Bellecombette, le 13 septembre 2018
Le maire,
Brigitte BOCHATON

A Chambéry, le 24 septembre 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-10-005

Convention de coordination entre la police municipale de
Saint Jean de Maurienne et la gendarmerie nationale

PRÉFET DE LA SAVOIE

CONVENTION DE COORDINATION

ENTRE

LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

ET

LA GENDARMERIE NATIONALE

Entre le Préfet de la Savoie et le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, après avis du Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albertville, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L.512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont celles de la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Saint-Jean-de-Maurienne, territorialement compétent.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants:

Prévention et répression des conduites déviantes

- Lutte contre l'insécurité routière,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Lutte contre l'alcoolisme,
- Lutte contre les pollutions,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Lutte contre les incivilités et les atteintes à la tranquillité publique.

Protection des biens et des personnes

- Protection des centres commerciaux, des commerces de proximité et des entreprises,
- Surveillance des habitations,
- Protection des bâtiments communaux,
- Prévention de la violence dans les transports urbains.

Sécurisation des domaines scolaires

- Prévention des violences scolaires,
- Surveillance des abords des établissements scolaires,
- Sécurité au sein des transports scolaires,
- Prévention de la délinquance des mineurs, en général.

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier Nature et lieux des interventions

Article 2

I. - La Police Municipale assure en cas de besoin, la garde statique des bâtiments communaux ou intercommunaux abritant des services ou des biens exposés à des risques particuliers d'insécurité.

- Hôtel de ville (accueil de public "difficile"),
- Médiathèque (régie de recettes),
- Centre Communal d'Action Sociale (régie d'avances et de recettes, accueil de public "difficile"),
- Direction de l'Education Sportive et de la Vie Scolaire (régie de recettes),
- Centre aquatique (régie de recettes),
- Garderie d'enfants (régie de recette),
- Usine de dépollution et de traitement des eaux (site sensible),
- Stades et complexes sportifs modernes, ayant une grosse capacité d'accueil,
- Etablissements scolaires, dans le cadre normal ou renforcé (plan Vigipirate).

II. - La Police Municipale exerce, sous l'autorité du Maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, sur l'ensemble du territoire communal. Elle a vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- **Arrêtés de police du Maire**
En vertu de l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, la Police Municipale est chargée d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire.
- **Lutte contre l'insécurité routière**
La Police Municipale assure toute action de sécurité routière relevant de ses compétences. Les agents de police municipale constatent par procès-verbaux les infractions au Code de la Route conformément à l'article R.130-2.
- **Police de la conservation du domaine routier**
En application de l'article L.116-2 du Code de la Voirie Routière, la Police Municipale assure des missions de contrôle et d'intervention en termes d'atteintes à l'intégralité matérielle du domaine public routier et en termes de faits compromettant son usage.
- **Salubrité et santé publiques**
En vertu de l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique et l'article 99 du Règlement Sanitaire Départemental, la Police Municipale assure des missions de contrôle et d'intervention dans le domaine de la propreté des voies et des espaces publics, et de la lutte contre le tabagisme.
- **Police de l'environnement**
En application des articles L.172-4, L.362-5, L.415-1, L.437-1, L.541-44 et L.581-40 du Code de l'Environnement, la Police Municipale assure des missions de contrôle et d'intervention en matière de lutte contre les nuisances et les atteintes à l'environnement (protection de la faune et de la flore, déchets, pêche, bois et forêts, accès à la nature, publicités, enseignes et pré-enseignes).

- **Lutte contre les nuisances sonores**

Conformément aux articles R.130-2, R.318-3 et R.325-8 du Code de la Route, la Police Municipale assure des missions de contrôle et d'intervention en matière de bruits de voisinage et de nuisances sonores engendrées par les véhicules à moteur.

D'autre part, en application de l'article R.571-92 du Code de l'Environnement, les agents de police municipale sont commissionnés par le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne pour rechercher et constater les infractions à la réglementation sur les bruits de voisinage, avec ou sans mesure acoustiques.

- **Animaux errants et chiens dangereux**

La Police Municipale assure le suivi des chiens sur le territoire communal dans le cadre de la réglementation et des pouvoirs de police du Maire.

Les agents de police municipale contrôlent la régularité de la situation des animaux sur la voie publique, notamment les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (permis de détention, port de la muselière, ...).

Conformément à l'article L.215-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ils constatent et verbalisent les infractions aux dispositions réglementaires fixées en matière de chiens dangereux.

Ils sollicitent le chenil intercommunal "Saint-Jean Protection Animale" (SJPA) pour assurer le ramassage et la mise en fourrière des animaux en divagation sur la voie publique.

- **Accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation**

Conformément à l'article L.126-1 à L.126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Police Municipale assure des missions de surveillance et d'intervention dans les parties communes des immeubles d'habitation en matière d'entrave à la libre circulation des personnes, de voies de faits ou de menaces de commettre des violences contre des personnes.

- **Vidéoprotection**

La Police Municipale assure la gestion et l'exploitation du dispositif de vidéoprotection (arrêté préfectoral n° 2015/0119 du 14 avril 2015 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection).

- **Police funéraire**

En application des articles L.2213-14, R.2213-44 à R.2213-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Police Municipale assure la surveillance des opérations funéraires.

- **Débits de boissons**

En application des articles L.3321-1 et suivants du Code de la Santé Publique, la Police Municipale assure la gestion des débits de boissons temporaires et la gestion des droits de licence sur les débits de boissons permanents.

- **Transports publics**

En application de l'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Police Municipale assure la gestion des taxis.

- **Objets perdus / trouvés**

Conformément à la loi n°95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la Police Municipale est en charge de la gestion du service des objets perdus / trouvés.

III. - La Police Municipale assure les actions de prévention spécifiques suivantes :

- Interventions en milieu scolaire ou en centre de loisirs (notamment pour dispenser des messages relatifs à la prévention routière ou aux principes de la vie en collectivité)
- Interventions en milieu associatif (sécurité routière, ...)
- Interventions à destination de publics exposés à un risque particulier de délinquance (personnes âgées, ...)

Article 3

I. - La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Groupe scolaire des Clapeys,
- Groupe scolaire Aristide Briand,
- Groupe scolaire des Chaudannes,
- Collège Maurienne,
- Lycée général, technologique et professionnel Paul Hérault.

II. - La Police Municipale assure également à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- Avenue des Clapeys,
- Rue Joliot Curie,
- Rue de Ramassot,
- Gares SNCF et routière.

Article 4

I. - La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Les marchés du mercredi matin (place Fodéré),
- Les marchés du samedi matin (place de la Cathédrale et place du Forum Saint Antoine),
- Les marchés nocturnes,
- Les foires aux produits manufacturés, aux fleurs et aux bestiaux (Forum Saint-Antoine, Champ de Foire et Pré de Foire)
 - Le dernier samedi de mai,
 - Le dernier samedi d'août,
 - Le jour précédent la Toussaint (hors samedi).

II. - La Police Municipale assure également la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Le carnaval,
- La fête de la musique,
- La fête du vélo,
- La semaine culturelle,
- La fête de la Saint-Jean,
- La fête foraine,
- Le feu d'artifice du 14 juillet,
- La fête du pain,
- Les 10 kilomètres de Saint-Jean,
- Le marché de Noël...

Ainsi que :

- Les brocantes,
- Les cirques et autres spectacles itinérants,
- Les concerts de musique,
- Les courses cyclistes,
- Les cérémonies commémoratives...

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

I. - La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies et parcs de stationnement publics et privés ouverts au public. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules épaves.

II. - La Police Municipale assure la surveillance générale des voies publiques, et des lieux et voies privés ouverts au public :

- Selon les lieux (proximité de commerces, de banques, de concessionnaires automobiles, de stations-services, de centres commerciaux, de zones d'activités et industrielles, de parkings en sous-sol, de parcs et jardins publics, de la voie ferrée [Lyon / Turin], de la Route Départementale 1006, ...),
- Selon la période (fêtes de fin d'année, festivités annuelles, vacances scolaires, ...),
- Selon les heures (ouverture et fermeture des commerces, des banques, des établissements recevant du public, début et fin de prise de poste des différentes entreprises, ...).

III. - La Police Municipale assure également une surveillance particulière dans les transports publics de personnes "Bus Cœur de Maurienne Arvan".

IV. - La Police Municipale intervient, sur appel de tiers ou à la demande des services de la Gendarmerie Nationale, sur les lieux où se produisent des troubles à l'ordre et à la tranquillité publiques.

Les risques de nature à compromettre la sécurité des personnes sont les suivants :

- Rixes sur la voie publique,
- Conflits de voisinage,
- Violences intrafamiliales,
- Agressions,
- Vols ou braquages en cours,
- Cambriolages en cours,
- Troubles aux abords des établissements recevant du public (salles des fêtes, complexes sportifs, bars, restaurants, centres commerciaux, ...),
- Accidents sur la voie publique.

Article 7

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs suivants :

- Centre-ville,
- Quartiers OPAC,
- Gares routière et SNCF,
- Parking souterrain Saint-Antoine,
- Complexe sportif Pierre Rey (piscine, stades et gymnase),
- Complexe sportif Sébastien Berthier (stade et gymnases),
- Zone de loisirs de La Combe (skate-park, cours de tennis, parcours de santé et accrobranches),

- Zone Industrielle et Zone d'Activités Commerciales,
- Site des Bains de l'Echaillon (*),
- Site EDF de Longefan (*),
- Site industriel TRIMET (**).

() L'accès à ce site ne peut se faire qu'en empruntant la RD77 dite "Route de Longefan", sur la commune d'Hermillon, depuis la rue Sainte Claire Deville ou depuis la RD906 – Entrée Nord.*

*(**) L'accès à ce site ne peut se faire qu'en empruntant la rue Sainte Claire Deville (dont une courte portion se situe sur la commune d'Hermillon), ou les RD906 ou RD81, puis RD1006 dans le secteur dit du "Pont d'Arc" sur la commune de Villargondran.*

La Police Municipale de Saint-Jean-de-Maurienne assure une présence élargie de 08h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 06h00 à 18h00 le samedi. En complément, des services particuliers sont organisés de façons occasionnelles, évènementielles ou habituelles, en soirée, en nuit et les dimanches et jours fériés.

Article 8

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions se tiendront, soit au poste de Police Municipale, sis 198 rue de Ramassot, soit à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne, sise 187 rue de la Libération.

Sans préjudice d'une rencontre exceptionnelle en cas de problème le nécessitant, une réunion est prévue en termes d'objectifs stratégiques et d'information, au début de chaque trimestre entre le Maire, le Maire-adjoint chargé de la Sécurité et les responsables de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ou leurs représentants.

Ces réunions se tiendront à la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne sise place de l'Hôtel de Ville, chaque fois qu'un élu y participera.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat de l'organisation de patrouilles de surveillance nocturnes, spécifiques ou non, de leurs horaires et du nombre d'agents de police municipale affectés à ces missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat communiquera, à la demande du responsable de la Police Municipale, les horaires des services de nuit de son unité.

Les agents de police municipale donnent toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de leurs missions.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2. L. 223-5. L. 224-16. L. 224-17. L. 224-18. L. 231-2. L. 233-1. L. 233-2. L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par des lignes téléphoniques identifiées, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le Préfet de la Savoie et le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Saint-Jean-de-Maurienne, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition :
 - Moyens humains (nombre d'agents, horaires de service, dotations individuelles, compétences spécifiques, ...)
 - Moyens matériels (véhicules, radios, ...).
- De l'information complémentaire et réciproque par le biais des adresses de courriers électroniques suivantes :
 - police@saintjeandemaurienne.fr
 - bta.st-jean-de-maurienne@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 17

Les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- La communication opérationnelle : par le prêt de matériel radiotéléphonique appartenant à la Police Municipale.

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet. Le prêt de matériel pourra faire l'objet d'une mention expresse prévoyant notamment les conditions de perception et de réintégration ainsi que les modalités et procédures d'utilisation.

- La vidéo protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine de la Gendarmerie Nationale par le responsable de la Police Municipale (responsable de l'exploitation du système de vidéo-protection) ou son adjoint et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention.

- Les missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions :
 - Patrouilles pédestres mixtes,
 - Contrôles routiers spécifiques ou orientés sur certaines matières,
 - Participation à des opérations judiciaires perquisitions, (interpellations, contrôles d'individus, contrôles dans les établissements recevant du public, ...),
 - Prêt de main forte dans le cas d'hospitalisations d'office (soutien logistique et/ou humain),
 - Sécurisation d'accidents de la circulation,
 - Sécurisation d'évènements importants,
 - Opérations "Tranquillité Vacances",
 - Opérations "Tranquillité Séniors".

- La prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.

- La sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République.
 Elles peuvent utilement s'appuyer sur des documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière.
 La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière.
 Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du Code la Sécurité Intérieure et de ses textes d'application.
 Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.
 Les actions de lutte contre l'insécurité routière seront menées de façon concertée, dans les conditions définies préalablement en commun par les responsables de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale, et ce afin de favoriser leur synergie et leur complémentarité,

- La prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances (Opération "Tranquillité Vacances"), à protéger les personnes vulnérables (Opération "Tranquillité Séniors"), à lutter contre les hold-up, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs :
 - La Police Municipale assure toute l'année la surveillance des logements, commerces et locaux industriels inoccupés sur la commune. Une liste réactualisée en temps réel est transmise à la Gendarmerie Nationale,
 - La Police Municipale effectue une protection particulière des personnes âgées en leur proposant une assistance individualisée (visite à domicile, accompagnement spécifique, ...),
 - La Police Municipale effectue dans le cadre de ses missions habituelles, la surveillance des commerces et autres établissements recevant du public (banques, administrations, ...),

- La Police Municipale effectue sous couvert des autorisations données par les bailleurs, la surveillance des parties communes des immeubles d'habitations (OPAC, syndicats de copropriétés).
- L'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 18

Conformément aux dispositions énoncées par la circulaire NOR IOCD1005604C du 25 février 2010, les agents de la Police Municipale, dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, seront rendus destinataires par les forces de sécurité de l'Etat des informations contenues dans les traitements de données à caractères personnels suivants :

- Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVeS),
- Fichier National des Permis de Conduire (FNPC),
- Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- Fichier des Véhicules Volés (FVV),
- Fichier des Personnes Recherchées (FPR),
- Déclaration et Identification de Certains Engins Motorisés (DICEM),
- Système de Contrôle Automatisé (SCA).

Les demandes de la Police Municipale seront formulées au moyen de lignes téléphoniques identifiées (demandes urgentes) ou directement dans les locaux de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne (demandes non-urgentes).

Attention : Le fait pour un agent de police municipale de solliciter des informations qu'il utiliserait à des fins personnelles et/ou qu'il communiquerait à des tiers en dehors de la stricte activité du service l'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes :

- Formation Continue Obligatoire des agents de police municipale (FCO),
- Formation d'Entraînement au maniement des armes de catégorie B (FE),
- Formation aux Gestes Techniques de Protection et d'Intervention (GTPI) et au maniement des armes de catégorie D.

L'exercice d'entraînement au maniement des armes de catégorie B (pistolets semi-automatiques calibre 9x19) est effectué, sous convention, dans les stands de tir de Saint-Martin-d'Arc et de Modane, affiliés à la Fédération Française de Tir. Cette formation est assurée, sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), par un Moniteur au Maniement des Armes, membre de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Maurienne.

Elle comprend quatre séances annuelles.

L'exercice de formation aux Gestes Techniques de Protection et d'Intervention et de formation au maniement des armes de catégorie D est assuré de la même manière que précédemment.

Elle est effectuée de façon bimensuelle.

TITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Elle annule et remplace la précédente convention en date du 09 octobre 2015.

Fait en 3 exemplaires

A Albertville le 31 mai 2018

Avis du Procureur de la République,
Signé Anne GACHES,
Procureur de la République

A Saint-Jean-de-Maurienne le 10 septembre 2018

Signé Pierre-Marie CHARVOZ,
Maire de Saint Jean de Maurienne

Signé Frédéric SAUTRON,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-13-004

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE
MAURIENNE VANOISE**



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ

APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20 et L5214-1 à L5214-29,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et de la communauté de communes Terra Modana ,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour autoriser les modifications statutaires des établissements de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise du 4 avril 2018 approuvant la modification des statuts de cet établissement,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Aussois (26 juin 2018), Avrieux (18 juin 2018), Bessans (28 juin 2018), Bonneval sur Arc (19 juin 2018), Fourneaux (25 juin 2018), Le Freney (28 mai 2018), Modane (28 mai 2018), Saint-André (6 juillet 2018), Val-Cenis (13 juin 2018), Villarodin Bourget (26 juin 2018),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L5211-20 du CGCT sont remplies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article des statuts de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise relatif à l'institution d'une dotation de solidarité est rédigé comme suit :

« En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la Communauté de communes institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres.

Le montant de la dotation de solidarité mise en répartition correspond à la fraction du produit des impositions directes locales perçues par la communauté de communes.

Ce produit résulte de la multiplication de chacune des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti, de la cotisation foncière des entreprises des communes membres de la communauté de communes par les taux suivants :

Fraction de taux d'imposition communautaire déterminant le montant à répartir :

Taxe d'habitation	2,28 %
Taxe sur le foncier bâti	3,19 %
Taxe sur le foncier non bâti	27,22 %
Cotisation foncière des entreprises	5,37 %

Clé de répartition de la dotation de solidarité :

Aussois	22,75 %
Avrieux	3,40 %
Bessans	0,45 %
Bonneval-sur-Arc	0,20 %
Fourneaux	7,80 %
Le Freney	7,08 %
Modane	42,20 %
Saint-André	9,71 %
Val-Cenis	3,04 %
Villarodin-Bourget	3,37 %
Total :	100 % »

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 modifié portant fusion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et de la communauté de communes Terra Modana, et les statuts qui lui sont annexés, sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le Président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 13 septembre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

signe

Frédéric SAUTRON

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-09-04-006

Sap484504840_decl_20180902TACOACH2020.rtf

TA COACH 20/20

Mme Marie - Pierre GRILLET



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484504840**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 2 septembre 2018 par Madame Marie-Pierre GRILLET en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme Marie-Pierre GRILLET dont l'établissement principal est situé LES NANTIEUX 73600 ST MARCEL et enregistré sous le N° SAP484504840 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie
Agnès COL

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-09-14-005

Sap834368946_decl_20180912SD NETTOYAGE
SD NETTOYAGE
Mme Deborah SMAILI



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834368946**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 12 septembre 2018 par Madame Deborah Smaili en qualité de Gérante, pour l'organisme SD Nettoyage dont l'établissement principal est situé 30 rue porte de la ville 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN et enregistré sous le N° SAP834368946 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie
Agnès COL

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-08-31-017

Sap840287254_decl_20180813MARINEHENNEVIN.rtf
Marine HENNEVIN



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840287254**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 13 août 2018 par Mademoiselle MARINE HENNEVIN en qualité de prestataire de services, pour l'organisme MARINE HENNEVIN dont l'établissement principal est situé 13 rue SIR Alfred Garrod 73100 AIX LES BAINS et enregistré sous le N° SAP840287254 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 31 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la Savoie

Agnès COL

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-08-17-003

Sap841571938_decl_20180816AAPP.rtf

AAPP

Mme Aurore BARTHE



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841571938**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 16 août 2018 par Mademoiselle Aurore Barthe en qualité de responsable, pour l'organisme AAPP dont l'établissement principal est situé 27 avenue de Tarentaise 73200 ALBERTVILLE et enregistré sous le N° SAP841571938 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 17 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie
Agnès COL

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-09-12-001

Sap841875792_decl_20180912COMMERSON.rtf

FLORENT COMMERSON



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841875792**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 12 septembre 2018 par Monsieur Florent COMMERSON en qualité de gérant, pour l'organisme Florent COMMERSON dont l'établissement principal est situé 42 rue des Cellières 73800 CRUET et enregistré sous le N° SAP841875792 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie
Agnès COL

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-09-10-007

Sap841969561_decl_20180905AUCLAIR
AUCLAIR SERVICES
Mme Elise AUCLAIR



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841969561**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 5 septembre 2018 par Madame elise auclair en qualité de **gérante**, pour l'organisme Auclair Services dont l'établissement principal est situé Residence le saint grat Apt n°9 54 rue saint bernard 73210 MACOT LA PLAGNE et enregistré sous le N° SAP841969561 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie
Agnès COL

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-09-14-006

Sap842084899_decl_20180911HOTE.rtf

MARINE SERVICES

Mme Marine HOTE



PRÉFET DE LA SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842084899**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 11 septembre 2018 par Mademoiselle Marine HOTE en qualité de **gérant**, pour l'organisme HOTE Marine dont l'établissement principal est situé 68 route de l'Arlandaz "Le Val d'Éric 2" bâtiment C appartement 03 73200 ALBERTVILLE et enregistré sous le N° SAP842084899 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'unité départementale de la
Savoie
Agnès COL

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

73-2018-09-21-003

Avis d'appel à projet relatif à la création d'un centre
éducatif fermé dans le département de la Savoie.



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'APPEL A PROJET

RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE EDUCATIF FERME DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARTICLE 1ER - QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Préfet du département de la Savoie
Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 - 73018 CHAMBERY cedex

ARTICLE 2- OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet la création d'un centre éducatif fermé – au titre des dispositions de l'article 33 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée *relative à l'enfance délinquante* - dans le département de la Savoie, pour l'accueil de 12 garçons âgés de 16 à 18 ans.

ARTICLE 3- CATEGORIE OU NATURE D'INTERVENTION DONT L'APPEL A PROJET RELEVE AU SENS DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

L'appel à projet concerne un établissement mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (4° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 4- DISPOSITIONS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VERTU DESQUELLES IL EST PROCEDE A L'APPEL A PROJET

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5- MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Les documents constitutifs de l'appel au projet sont :

- le cahier des charges n°MINJUST/DPJJ/DIR-CE/DT LES SAVOIE/CEF/2018/n°1 ;
- la circulaire n° F08 50 013 du 13 novembre 2008 *visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé* (cf. en annexe le cahier des charges des centres éducatifs fermés) ;
- le programme cadre immobilier des centres éducatifs fermés (10 août 2018) ;
- le tableau des surfaces et les fiches d'espace ;
- le cahier des clauses techniques générales relatif au système de câblage (en cours de révision, la nouvelle version du CCTG prendra en compte

l'augmentation des débits, le nouveau marché Réseau Internet de l'Etat et la révision des architectures de câblage - elle sera transmise dès sa parution).

Le cahier des charges et les autres documents constitutifs de l'appel à projet sont remis ou envoyés gratuitement aux candidats qui en font la demande :

sur site

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
Direction des missions éducatives
75 rue de la Villette
69003 LYON
5^{ème} étage
du lundi au vendredi (hors jours fériés)
de 09h30 à 12h30 – de 14h00 à 17h00

par courrier

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
75 rue de la Villette
BP 73269
69404 LYON cedex 03

par courriel

dirpjj-centre-est@justice.fr

(copie : stephanie.pinot@justice.fr et arafat.ben-boubaker@justice.fr)

par télécopie

04 72 33 68 61

ARTICLE 6- MODALITES DE DEPOT DES REPONSES - PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat responsable du projet établit une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante : « Appel à projet n°MINJUST/DPJJ/DIR-CE/DT LES SAVOIE/CEF/2018/n°1 – Ne pas ouvrir par le service courrier ».

Ce pli contient :

- une **première enveloppe** regroupant l'ensemble des pièces relatives à la candidature (cf. liste détaillée ci-dessous au 1°) : cette enveloppe interne porte - outre le nom et l'adresse du candidat - la mention « candidature » ;
- une **deuxième enveloppe** regroupant l'ensemble des pièces relatives au projet (cf. liste détaillée ci-dessous au 2°) : cette enveloppe interne porte - outre le nom et l'adresse du candidat - la mention « projet » ;
- une **troisième enveloppe** contenant un support de type clef USB qui regroupe l'ensemble des pièces exigibles réparties dans un dossier « candidature » et un dossier « projet ».

Le candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (cf. adresse postale mentionnée à l'article 5 du présent avis) ou par la

remise contre récépissé à ladite direction (cf. adresse géographique, jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 5 du présent avis) l'ensemble des documents suivants en **trois exemplaires** :

1° Concernant sa candidature :

- a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses **statuts** s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**) ;
- b) une **déclaration sur l'honneur** datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°2**) ;
- c) une **déclaration sur l'honneur** datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°3**) ;
- d) une copie de la dernière **certification aux comptes** s'il y est tenu en vertu du code de commerce (**pièce n°4**) ;
- e) des **éléments descriptifs de son activité** dans le domaine social et médico-social et de la **situation financière** de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°5**).

Chaque pièce concernant la « candidature » doit être insérée (à titre de rappel en **trois exemplaires**) dans une pochette sur laquelle est mentionné le numéro de pièce correspondant. Ces pochettes sont ensuite insérées dans l'enveloppe dénommée « candidature ».

2° Concernant son projet :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, notamment un **calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (pièce n°6)**, de la notification de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de l'établissement, précisant les jalons clefs.

Il est à noter que la date de notification de l'autorisation au candidat retenu et l'information des candidats non retenus est fixée au plus tard le 28 juin 2019. Le candidat établit son calendrier prévisionnel à partir de cette date (théorique) de notification de l'autorisation, la date d'ouverture prévisionnelle de l'établissement étant fixée au mois de septembre 2020.

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant :

- un dossier relatif aux **DEMARCHES ET PROCEDURES PROPRES A GARANTIR LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE** comprenant :
 - un **avant-projet du projet d'établissement (pièce n°7)** qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles ; l'avant-projet du projet d'établissement doit expressément mentionner les éléments prévus à l'article 7.5 du cahier des charges, les modalités garantissant un accueil permanent des mineurs sous les réserves citées à l'article 7.3 du cahier des charges, les réunions mentionnées à l'article 7.4 du cahier des charges, les principes d'admission et d'accueil des mineurs ainsi que la manière dont les complémentarités des postes sont mises à profit dans la constitution de l'équipe ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles incluant notamment :
 - un **avant-projet du livret d'accueil (pièce n°8)** auquel est annexé la **charte des droits et libertés de la personne accueillie** ;
 - un **avant-projet de règlement de fonctionnement (pièce n°9)** incluant les modalités de réponse en cas de violation du règlement et/ou de constatation d'infraction à la législation et à la réglementation ;
 - un **avant-projet de document individuel de prise en charge (pièce n°10)** ;
 - une note relative aux **modalités de participation des usagers (pièce n°11)** ;
 - une note relative aux dispositions permettant de garantir la **confidentialité des informations des mineurs (pièce n°12)** ;
 - une note relative à l'**accès des mineurs aux données personnelles (pièce n°13)**.
 - la **méthode d'évaluation** prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une transformation (**pièce n°14**) ;
 - les **modalités de coopération** envisagées en application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°15**) ;

- un dossier relatif aux **PERSONNELS** comprenant :
 - une **répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification** (pièce n°16) ;
 - les **dispositions salariales** applicables aux personnels (pièce n°17) ;
 - un **planning type** de chaque catégorie de professionnels (pièce n°18) ;
 - un **organigramme prévisionnel** (pièce n°19) ;
 - les **projets de fiches de poste** (pièce n°20) ;
 - le **plan de formation** envisagé au regard des exigences posées (pièce n°21).

Le tableau des emplois doit intégrer la nécessité d'assurer une présence éducative minimale pour assurer l'accueil et l'encadrement des mineurs pendant 24 heures par jour et 365 jours par an. A cet effet, l'organisation du service, du temps de travail et des astreintes doit permettre de garantir l'intervention sécurisée des agents auprès des mineurs. L'établissement proposera au moins des services systématiquement doublés.

- un dossier relatif aux **EXIGENCES URBAINES ET ARCHITECTURALES** – dans le strict respect du « programme cadre immobilier des centres éducatifs fermés » (10 août 2018) comportant :
 - un sous-dossier relatif aux **exigences urbaines** présentant l'intégration du bâtiment dans son environnement large. Ce sous-dossier comprend :
 - un plan de situation du lieu envisagé (type carte IGN) montrant son implantation dans sa région (**pièce n°22**) ;
 - un plan masse à l'échelle 1/1000 précisant le contexte proche du site (bâti avoisinant, dessertes...) - (**pièce n°23**) ;
 - un plan cadastral précisant le contour et la surface de la parcelle, le type de zonage correspondant au règlement d'urbanisme en vigueur (**pièce n°24**) ;
 - le certificat d'urbanisme du site concerné (délivré par la mairie) - (**pièce n°25**) ;
 - un extrait du **règlement d'urbanisme** en vigueur correspondant au type de zonage de la parcelle et toutes les règles qui pourraient influencer le projet (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), rayonnement d'un monument historique, secteur sauvegardé, Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (PPRNP), Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), Plan d'Exposition au Bruit (PEB), Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi), sites archéologiques, arbres protégés ou remarquables, risques sismiques, risques d'exposition au radon, nature du sol) - (**pièce n°26**) ;
 - le plan de concessionnaire de réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement) en cas de projet sur terrain nu (**pièce n°27**) ;
 - les photos du site avec leur situation sur un plan (**pièce n°28**).

- un sous-dossier relatif au **projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli.**

Ce sous-dossier comprend :

- le schéma d'aménagement et d'organisation spatiale du lieu d'accueil en fournissant à l'appui les plans des locaux existants proposés et des plans prévisionnels ; il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales existantes ou envisagées répondent aux besoins de prise en charge du public ciblé et au cahier des charges - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte (**pièce n°29**) ;
- la structuration de l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place, la conception et l'exécution du projet (maître d'œuvre, assistant à la maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique, coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, géomètre, géotechnicien...) - (**pièce n°30**) ;
- un planning d'opération mentionnant toutes les étapes du projet immobilier (montage de l'opération, programme, conception de l'ouvrage, réalisation, travaux, réception et mise en service de l'établissement) - (**pièce n°31**) ;
- en cas d'utilisation d'un bâti existant, les diagnostics techniques amiantes et plomb (DTA et CREP) et les diagnostics parasitaires (champignons lignivores et insectes du bois (liste non exhaustive)) - (**pièce n°32**).

- un dossier **FINANCIER** comportant outre le **bilan financier du projet (pièce n°33)** et le **plan et les modalités de financement de l'opération (pièce n°34)** :
 - les **comptes annuels consolidés** de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires (**pièce n°35**) ;
 - le **programme d'investissement prévisionnel** précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation (**pièce n°36**) ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le **bilan comptable** de cet établissement ou service (**pièce n°37**) ;
 - les **incidences sur le budget d'exploitation** de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus (**pièce n°38**) ;
 - le **budget prévisionnel en année pleine de l'établissement** pour sa première année de fonctionnement et son évolution sur 5 ans (**pièce n°39**).

Le bilan financier, le plan de financement et les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement doivent être présentés conformément aux modèles en vigueur fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) le cas échéant, l'exposé précis des **variantes** proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter (**pièce n°40**) ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des **modalités de coopération** envisagées (**pièce n°41**) ;

e) tout élément permettant d'apprécier les **capacités professionnelles** du candidat (références...) - (**pièce n°42**).

Chaque pièce concernant le « projet » doit être insérée (à titre de rappel en **trois exemplaires**) dans une pochette sur laquelle est mentionné le numéro de pièce correspondant. Ces pochettes sont ensuite insérées dans l'enveloppe dénommée « projet ».

Il est à noter qu'une enveloppe doit contenir un support de type clef USB qui regroupe l'ensemble des pièces exigibles réparties dans un dossier « candidature » et un dossier « projet ».

ARTICLE 7- DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES DES CANDIDATS

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au 21 janvier 2019 à 16h00.

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION OU D'EVALUATION DES PROJETS

Sont refusés au préalable les projets :

- déposés au-delà de la date limite précitée ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article 6 du présent avis ne sont pas satisfaites (sans préjudice des dispositions de l'article R313-5-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Il est à noter que la date **prévisionnelle** d'audition des candidats dont les projets n'ont pas été refusés au préalable est fixée au mois de mars 2019.

Les projets sont classés selon les critères suivants :

- **qualité du projet éducatif (40%)** appréciée en fonction :
 - o du projet pédagogique ;
 - o des dispositions propres à garantir les droits des usagers ;
 - o de la méthode d'évaluation interne ;
 - o des modalités de coopération envisagées ;
 - o de l'organisation des ressources humaines allouées.
- **expérience, capacités professionnelles (20%) ;**
- **qualité du projet architectural, proximité des ressources éducatives mobilisables et accessibilité du site (15%) ;**
- **viabilité financière et pertinence du budget (25%).**

ARTICLE 9- PUBLICATION

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry

Le 21 septembre 2018
Signé : le Préfet

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-09-17-004

Arrêté n°2018-5164 du 17 septembre 2018

Portant modification du tableau de garde ambulancière
départementale sur le secteur de Chambéry pour les mois
de septembre, octobre, novembre et décembre 2018.

Arrêté n°2018-5164 du 17 septembre 2018

Portant modification du tableau de la garde ambulancière départementale sur le secteur de Chambéry pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 en date du 09 mai 2018 ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : le tableau modificatif de la garde ambulancière du département de la Savoie sur le secteur de Chambéry est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Article 2 : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 17 septembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,

Par délégation,

La Responsable de l'unité offre de soins ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET

2ème Ambulances - 20h-00h NUITS

MOIS :

septembre 2018

SECTEUR :

PREVISIONNELLE CHAMBERY

	jour férié
	week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
samedi	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
dimanche	2	NUIT	Bauges Ambulances (1)
lundi	3	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mardi	4	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
mercredi	5	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
jeudi	6	NUIT	Cognin Ambulance (1)
vendredi	7	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
samedi	8	NUIT	Ambulances Aubert (1)
dimanche	9	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
lundi	10	NUIT	Bauges Ambulances (3)
mardi	11	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
mercredi	12	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
jeudi	13	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
vendredi	14	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
samedi	15	NUIT	Bauges Ambulances (4)
dimanche	16	NUIT	Bauges Ambulances (5)
lundi	17	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mardi	18	NUIT	Ambulances Aubert (2)
mercredi	19	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
jeudi	20	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
vendredi	21	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
samedi	22	NUIT	Bauges Ambulances (6)
dimanche	23	NUIT	Ambulances Aubert (3)
lundi	24	NUIT	Ambulances Francaises (1)
mardi	25	NUIT	Cognin Ambulance (2)
mercredi	26	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
jeudi	27	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
vendredi	28	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
samedi	29	NUIT	Bauges Ambulances (7)
dimanche	30	NUIT	Bauges Ambulances (8)

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

2ème Ambulances - 20h-00h NUITS

MOIS :

octobre 2018

SECTEUR :

PREVISIONNELLE CHAMBERY



jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
lundi	1	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
mardi	2	NUIT	Bauges Ambulances (1)
mercredi	3	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
jeudi	4	NUIT	Ambulances Aubert (1)
vendredi	5	NUIT	Bauges Ambulances (2)
samedi	6	NUIT	Bauges Ambulances (3)
dimanche	7	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
lundi	8	NUIT	Bauges Ambulances (4)
mardi	9	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mercredi	10	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
jeudi	11	NUIT	Cognin Ambulance (1)
vendredi	12	NUIT	Ambulances Francaises (1)
samedi	13	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
dimanche	14	NUIT	Ambulances Aubert (2)
lundi	15	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
mardi	16	NUIT	Bauges Ambulances (5)
mercredi	17	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	18	NUIT	Bauges Ambulances (6)
vendredi	19	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
samedi	20	NUIT	Bauges Ambulances (7)
dimanche	21	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
lundi	22	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
mardi	23	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
mercredi	24	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
jeudi	25	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
vendredi	26	NUIT	Ambulances Aubert (3)
samedi	27	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
dimanche	28	NUIT	Bauges Ambulances (8)
lundi	29	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
mardi	30	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
mercredi	31	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

2ème Ambulances - 20h-00h NUITS

MOIS :

novembre 2018

SECTEUR :

PREVISIONNELLE CHAMBERY

	jour férié
	week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
jeudi	1	NUIT	Ambulances Aubert (1)
vendredi	2	NUIT	Bauges Ambulances (1)
samedi	3	NUIT	Bauges Ambulances (2)
dimanche	4	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
lundi	5	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
mardi	6	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
mercredi	7	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
jeudi	8	NUIT	Bauges Ambulances (3)
vendredi	9	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
samedi	10	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	11	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
lundi	12	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mardi	13	NUIT	Bauges Ambulances (4)
mercredi	14	NUIT	Bauges Ambulances (5)
jeudi	15	NUIT	Bauges Ambulances (6)
vendredi	16	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
samedi	17	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
dimanche	18	NUIT	Ambulances Francaises (1)
lundi	19	NUIT	Ambulances Aubert (2)
mardi	20	NUIT	Cognin Ambulance (2)
mercredi	21	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
jeudi	22	NUIT	Bauges Ambulances (7)
vendredi	23	NUIT	Bauges Ambulances (8)
samedi	24	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
dimanche	25	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
lundi	26	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mardi	27	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
mercredi	28	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
jeudi	29	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
vendredi	30	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

2ème Ambulances - 20h-00h NUIITS

MOIS :

décembre 2018

SECTEUR :

PREVISIONNELLE CHAMBERY



jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
samedi	1	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
dimanche	2	NUIT	Bauges Ambulances (1)
lundi	3	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mardi	4	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mercredi	5	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
jeudi	6	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
vendredi	7	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
samedi	8	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	9	NUIT	Ambulances Aubert (1)
lundi	10	NUIT	Ambulances Francaises (1)
mardi	11	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
mercredi	12	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
jeudi	13	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
vendredi	14	NUIT	Bauges Ambulances (3)
samedi	15	NUIT	Bauges Ambulances (4)
dimanche	16	NUIT	Ambulances Aubert (2)
lundi	17	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
mardi	18	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mercredi	19	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
jeudi	20	NUIT	Bauges Ambulances (5)
vendredi	21	NUIT	Bauges Ambulances (6)
samedi	22	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
dimanche	23	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
lundi	24	NUIT	Bauges Ambulances (7)
mardi	25	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
mercredi	26	NUIT	Cognin Ambulance (1)
jeudi	27	NUIT	Cognin Ambulance (2)
vendredi	28	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
samedi	29	NUIT	Bauges Ambulances (8)
dimanche	30	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
lundi	31	NUIT	Ambulances Rousselin (4)

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-09-05-011

AP fixant prescriptions relatives au classement des barrages
de l'aménagement hydroélectrique de la chute de

St-Martin-sur-la-Chambre - Classement des barrages
St-Martin-sur-la-Chambre

PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
(Réf. interne : SPRNH-POH-18-0521-AW)

**FIXANT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES
BARRAGES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA
CHUTE DE SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'énergie, livre V ;

VU le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 1^{er} février 1935 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité De France les travaux d'aménagement de la chute de Saint-Martin-sur-la-Chambre ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2018-04-12-44/73 du 12 avril 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques géométriques des barrages notamment leur hauteur et leur volume de retenue tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CLASSEMENT DES BARRAGES

La prise d'eau du Merderel (hauteur : 1,00 m ; volume de retenue : aucun) n'est pas classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

La prise d'eau du Néron (hauteur : inférieure à 1,00 m ; volume de retenue : inférieur à 100 m³) n'est pas classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

La prise d'eau du Buginet (hauteur : inférieure à 1,00 m ; volume de retenue : très inférieur à 100 m³) n'est pas classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

La prise d'eau de la Settaz (hauteur : 2,00 m ; volume de retenue : inférieur à 1000 m³) n'est pas classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

Le bassin de mise en charge de la Ville du Nant (hauteur : 3,00 m ; volume de retenue : 10 000 m³) n'est pas classé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

La prise d'eau du Coat (hauteur : 3,60 m ; volume de retenue : 10 000 m³) n'est pas classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément aux articles R.214-112 du code de l'environnement et R.521-43 du code de l'énergie.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la Préfecture de la Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 5 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice et par subdélégation,
La Cheffe du Pôle Ouvrages Hydrauliques

Mérim LABBAS

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-08-27-007

Barrage du Freney AP portant décision d'approbation
travaux confortement partie enrochements

Confortement partie en enrochements du barrage du Freney



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
(réf. interne : SPRNH-POH-18-0812-AW)

**PORTANT DÉCISION D'APPROBATION DU DOSSIER
D'EXÉCUTION ET D'AUTORISATION DES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DE LA PARTIE EN ENROCHEMENTS DU
BARRAGE DU FRENEY**

**AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA CHUTE D'ORELLE
CONCÉDÉ À ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-41 ;

VU le code de l'environnement, livre II ;

VU le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

VU le décret du 18 octobre 1969 autorisant et concédant à Électricité de France (EDF) l'aménagement et l'exploitation de la chute d'Orelle sur l'Arc ;

VU l'arrêté préfectoral de la Savoie du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2018-04-12-44/73 du 12 avril 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques
44, avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble Cedex 02
Standard 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/6

VU le dossier d'exécution relatif aux travaux de confortement de la partie en enrochements du barrage du Freney, déposé le 30 janvier 2018, par Électricité de France ;

VU la consultation administrative réalisée entre le 5 mars 2018 et le 5 avril 2018 de la préfecture de la Savoie, de la direction départementale des territoires de la Savoie et la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française pour la biodiversité ;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de la consultation administrative susvisée ;

VU les compléments et modifications apportés au dossier d'exécution par le concessionnaire par courrier en date du 24 juillet 2018 référencé « EM-MIES-OR-SP-2018-07-00389 », intégrés au dossier d'exécution dans sa version 2 en date du 18 juillet 2018 ;

VU la consultation administrative réalisée entre le 25 juillet 2018 et le 25 août 2018 du conseil départemental de la Savoie et des communes du Freney et de Saint-André ;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de la consultation administrative susvisée ;

VU le rapport d'instruction, en date du 27 août 2018 et référencé « SPRNH-POH-18-0811-AW », établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (POH) ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet permet de garantir la non-aggravation des crues et qu'il est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté sont nécessaires pour garantir une exploitation dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté sont suffisantes pour garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier d'exécution relatif aux travaux de confortement de la partie en enrochements du barrage du Freney, au sein de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute d'Orelle, remis par Électricité de France (EDF) par courrier en date du 30 janvier 2018, complété par les compléments apportés par le concessionnaire par courrier en date du 24 juillet 2018, est approuvé dans sa version « indice 2 » en date du 18 juillet 2018.

EDF, titulaire de la concession de l'aménagement hydroélectrique de la chute d'Orelle, ci-après appelé bénéficiaire, est autorisé à mettre en œuvre les travaux décrits dans le dossier d'exécution précité, tel que complété en cours de procédure, selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DE L'AUTORISATION

Les travaux consistent à regarnir le pied aval rive gauche de la partie en enrochements du barrage du Freney et supprimer l'amas de matériaux éboulés en aval rive droite du barrage.

Le chemin d'accès à l'aval rive droite du barrage sera remis en état, un passage à gué sur l'Arc permettra l'accès à la zone de travail. Les matériaux éboulés seront terrassés et régalez sur place.

Une bêche en enrochements bétonnés de deux mètres de profondeur par un mètre de largeur environ sera créée en pied de parement aval du barrage, avec fondation environ un mètre sous le niveau actuel. Une recharge en enrochement d'environ 750 m³ sera réalisée, avec un arrangement sur le parement actuel afin de minimiser les vides.

Selon les possibilités en cours de chantier, des travaux annexes de reprise d'épaufrures sur les piles du barrage et de confortement des dalles sous-cavées en queue de retenue rive gauche seront réalisés.

Le chantier pourra nécessiter la réalisation d'opérations particulières (levage notamment) depuis la route départementale 1006 longeant la retenue. Le cas échéant, le bénéficiaire sollicitera des contraintes particulières de circulation auprès du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 : PÉRIODE DES TRAVAUX

La période de réalisation des travaux s'étend de fin août à fin octobre. Toute modification de cette période doit être portée, dans un délai préalable supérieur à quinze jours ouvrés, à la connaissance de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques) avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Dans un délai de 15 jours après le démarrage des travaux, le bénéficiaire informera par courrier le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du démarrage de ces travaux.

Dans un délai de 15 jours à l'issue de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire informera par courrier le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de l'achèvement de ces travaux.

ARTICLE 4 : MOYENS DE SURVEILLANCE

La falaise rive droite sera inspectée par une entreprise de travaux sur corde pour purge éventuelle de la zone et mise en sécurité des postes de travail.

Une cote de non-déversement sur l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute d'Orelle sera imposée pour permettre le bon déroulement du chantier. La puissance des groupes de la centrale hydroélectrique d'Orelle pourra être en conséquence limitée, et un dispositif d'alarme sera mis en place afin d'évacuer le chantier en cas de montée de la cote. La prévention du risque de crue sera basée sur les bulletins météorologiques émis par EDF-DTG.

ARTICLE 5 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La zone de travail rive gauche sera mise hors d'eau afin de garantir l'absence de rejets dans le milieu aquatique (matières en suspension, laitance de béton, etc.).

Les dispositifs sur place (groupes électrogènes, compresseurs) seront équipés de rétention propre y compris pour leur ravitaillement. Les hydrocarbures (quantité limitée à une consommation hebdomadaire) seront stockés sur bac de rétention.

La zone de chantier disposera de plusieurs kits de dépollution qui permettront d'isoler toute fuite éventuelle d'hydrocarbures.

Les déchets seront évacués par l'intermédiaire de filières agréées.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le bénéficiaire adressera, en un exemplaire papier et au format électronique, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, une analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution précité et les études d'exécution éventuelles. Cette analyse comprendra les plans détaillés des travaux exécutés et sera produite dans un délai de six mois à l'issue de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Une prolongation de l'autorisation peut être sollicitée, au moins trois mois à l'avance, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques) avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PROJET

Toute modification apportée par le bénéficiaire aux travaux objet du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments de ce dossier, doit être portée, dans un délai supérieur à quinze jours ouvrés avant sa réalisation, à la

connaissance de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques) avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 9 : INCIDENT

En cours de chantier, le bénéficiaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident entraînant une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident entraînant une atteinte à l'environnement, le bénéficiaire informe également sans délai la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence Française de la Biodiversité.

En cas d'incident entraînant un danger grave et imminent pour les biens et les personnes, le bénéficiaire informe également dans les meilleurs délais la préfecture de la Savoie (SIDPC).

ARTICLE 10 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Une copie de cet arrêté est tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Savoie et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques). Le dossier est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente autorisation peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et au 2°.

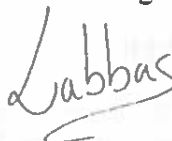
ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 août 2018
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,

La Cheffe du Pôle Ouvrages Hydrauliques



Mériem LABBAS

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

73-2018-09-19-001

Arrêté n°70-2018 du 19 septembre 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 70- 2018 du 19 septembre 2018

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n°5-2018 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel n°67-2018 du 6 août 2018 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2018,

Vu la proposition de la CFTC en date du 29 août 2018,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 modifié susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifié comme suit :

Parmi les représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), Madame Linda OUAR est désignée en tant que titulaire.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER